



# PROCEDURE & AVIS RECUEILLIS

Avril 2024

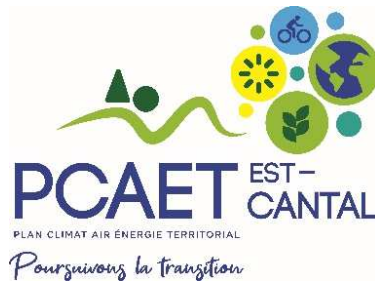


L'élaboration du PCAET Est Cantal est cofinancée par les collectivités, l'Etat (DETR 2020) et l'Union européenne.



L'EUROPE S'ENGAGE  
en **region**  
Auvergne-Rhône-Alpes  
avec le FEADER





## SOMMAIRE

### Procédure et avis recueillis

- Délibérations du Comité Syndical du SYTEC
- Bilan de la concertation préalable
- Délibération du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté
- Délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté
- Avis de la MRAE
- Avis de Madame la Préfète de Région
- Note en réponse aux avis recueillis

**SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2020-22  
DE LA REUNION DU 6 MARS 2020

Conseillers  
en exercice : 34  
Présents : 21  
Pouvoirs : 2  
Absents : 11

L'an deux mille vingt, le 6 mars, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

**Etaient présents** : Richard BONAL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jacques COUVRET, Pierre JARLIER, Bernard MAURY, Guy MICHAUD, Daniel MIRAL, René MOLINES, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Ghyslaine PRADEL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Christian ROUDIER, Michel SEYT, Alain VANTALON, Nicole VIGUÈS

**Absents ayant donné pouvoir** : Bernard CHAMBARON, Denis TOURVIEILLE

**Absents** : Annie ANDRIEUX, Jean-Pierre BERTHET, Bernard DELCROS, Martine GUIBERT, Albert HUGON, Joël LABORIE, Bruno PARAN, Bernard RISPAL, Patricia ROCHÈS, Sébastien VEDRINES, Jean- Louis VERDIER

Le Président certifie que la convocation a été faite le 27 février 2020.

**Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal (PCAET)  
SYTEC – Saint-Flour Communauté – Hautes Terres Communauté  
Définition des modalités d'élaboration et de concertation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment :

- Les articles L229-26 et R229-51 et suivants, précisant les modalités d'élaboration et le contenu du PCAET ;
- Les articles L122-4 et R122-17 et suivants, définissant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;
- Les articles L120-1, L121-1-1A, L121-15-1, L121-16, R121-19 et suivants, définissant le champ d'application et les modalités de la concertation préalable ;
- L'article L229-26, précisant que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), dès lors que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés en transfèrent la compétence à l'établissement public chargé du SCOT

Vu l'Arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, prononçant la modification des statuts du SYTEC pour la prise de compétence PCAET

Considérant les objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Réduire la consommation d'énergie fossile de 40% en 2030 par rapport à 2012 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Monter à 32% la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030.

Considérant que le SYTEC est engagé dans différentes démarches de transitions énergétique et écologique et notamment le TEPOS, le partenariat avec Certinergy, le COT ENR, et le contrat de transition écologique (CTE).

### **A/ Rappel de la procédure**

Le PCAET doit prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 20 décembre 2019 par la Région Auvergne Rhône-Alpes, et prendre en compte le SCOT Est Cantal, arrêté par le Comité Syndical du SYTEC le 8 novembre 2019.

L'établissement public en charge du PCAET définit les modalités d'élaboration et de concertation.

Il en informe le préfet de département, le préfet de région, le président du Conseil Départemental et le président du Conseil Régional, les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le SCOT le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le préfet de région et le président du Conseil Régional adressent à la collectivité ou à l'établissement public les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration.

L'élaboration du PCAET est conduite en concertation avec les collectivités locales et les acteurs socio-économiques du territoire.

Le public doit être associé à l'élaboration dans le cadre d'une procédure de concertation préalable, d'une durée minimale de quinze jours à maximale de trois mois. Il est informé des modalités et de la durée de concertation par un avis de concertation préalable, publié au plus tard quinze jours avant son organisation, par voie dématérialisée et par voie d'affichage :

- Sur le site Internet du maître d'ouvrage ;
- Par publication dans deux journaux régionaux ;
- Par affichage dans les locaux de l'autorité responsable.

Un bilan de cette concertation doit être établi et rendu public. Le maître d'ouvrage du PCAET doit indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

A l'issue des travaux d'élaboration, le projet de PCAET sera soumis au vote du Comité Syndical et ensuite soumis :

- A avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'article L122-7 du Code de l'Environnement ;
- A la participation du public qui doit s'effectuer par voie électronique pendant, a minima, 30 jours, selon les modalités de l'article L123-19 du Code de l'Environnement ;
- Pour avis au préfet de région et au président du Conseil Régional.

Le projet de PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis au Comité Syndical pour adoption.

Lorsqu'il sera adopté, le PCAET sera mis à disposition du public et déposé sur une plateforme informatique nationale hébergée par l'ADEME.

Après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans.

## **B/ Modalités d'élaboration du PCAET de l'Est Cantal**

Le PCAET constitue le document cadre de la politique énergétique et climatique du territoire, stratégique et opérationnel, au service du Projet Territorial de Développement Durable (PTDD) établi par le SYTEC en 2018, qui permettra de relever les enjeux de la transition écologique et énergétique du territoire, et de la lutte contre le changement climatique.

L'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation.

Il est proposé au Comité Syndical les modalités d'élaboration et de concertation suivantes :

### **1/ Gouvernance du projet de PCAET**

Le PCAET sera élaboré en étroite collaboration entre le SYTEC et les EPCI, dans le cadre d'une démarche projet :

- **Un chef de projet** appuyé d'une **équipe projet**, chargés de piloter, coordonner et animer l'élaboration du PCAET de l'Est Cantal, associant des agents du SYTEC, de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté avec :
  - Pour le SYTEC : la chargée de Mission SCOT - chef de projet, la chargée de Mission Transition Énergétique et la chargée de Communication ;
  - Pour Saint-Flour Communauté : un cadre ayant la compétence environnement et un chargé de communication ;
  - Pour Hautes Terres Communauté : un cadre ayant la compétence environnement et un chargé de communication.
- **Un Comité de Pilotage** présidé par le Président du SYTEC, composé d'élus du syndicat mixte représentant les deux intercommunalités Saint-Flour et Hautes Terres Communauté, des présidents des deux EPCI, des directeurs généraux des services des trois collectivités et de l'équipe projet. Le comité de pilotage a pour mission d'examiner et de valider le contenu des différentes phases et documents produits, d'orienter la démarche générale et de préparer les sujets débattus en Comité Syndical en vue de leur validation.
- **Un Comité Technique** composé de l'équipe projet, des trois directeurs généraux du SYTEC et des EPCI, et des représentants des services et agences de l'Etat et des collectivités. Le comité technique a pour mission de suivre l'avancée du projet et notamment les objectifs arrêtés et le calendrier retenu. Il émet les avis techniques communiqués au comité de pilotage.

- Des **groupes de travail** sur les thématiques du PCAET, ouverts aux acteurs du territoire.
- Des **prestataires spécialisés pour compléter l'expertise interne**, organiser la concertation et communiquer auprès du public.

Le SYTEC assurera :

- Les démarches réglementaires d'information, de concertation, d'adoption et de dépôt officiel du PCAET ;
- La procédure de choix des prestataires et le suivi des prestations ;
- L'animation de la gouvernance ;
- La mobilisation et la concertation des acteurs et des habitants du territoire ;
- La conduite de l'élaboration du PCAET.

Les deux EPCI :

- Participent aux instances de gouvernance ;
- Contribuent et facilitent le recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du PCAET ;
- Mobilisent leurs services, leurs élus et participent à la mobilisation des acteurs de leur territoire dans les phases de concertation ;
- Relaient les informations sur le PCAET sur leur site web, notamment celles concernant la concertation du public
- Participent à l'élaboration du PCAET
- Sont consultés avant le vote et la validation du PCAET.

## 2/ Contenu du PCAET

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale qui identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leur possibilité de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergies sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Ce diagnostic pourra utiliser les informations déjà produites dans le cadre des démarches et travaux du SCOT, PTDD, TEPOS, Contrat de Transition Ecologique (CTE).

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs, au moins dans les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;

- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaire ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans la démarche TEPOS. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le programme d'actions portera sur les secteurs d'activité de référence définis par l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, pour la déclinaison des éléments chiffrés du diagnostic et des objectifs stratégiques et opérationnels : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans.

L'évaluation environnementale : le PCAET, document susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doit par ailleurs faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci sera réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle pourra s'appuyer sur les études déjà conduites dans le cadre du SCOT Est Cantal et notamment l'état initial de l'environnement du SCOT.

### **C/ Modalités de concertation du public**

Le PCAET, étant soumis à évaluation environnementale, relève des dispositions relatives au dialogue environnemental et à la concertation préalable.

Cette concertation est mise en œuvre en vue :

- D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
- D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
- De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;
- D'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

La concertation est par ailleurs essentielle pour co-construire un diagnostic partagé par tous, l'appropriation des enjeux identifiés, la mobilisation des acteurs sur le long terme et leur implication pour la mise en œuvre du plan d'actions.

#### **1/Les modalités de la concertation préalable :**

Il est proposé les modalités de concertation suivante :

- Définition de sept lieux de concertation, aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - Siège du SYTEC à SAINT-FLOUR
  - Siège de Saint-Flour Communauté à SAINT-FLOUR

- Maison des Services de PIERREFORT
- Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
- Siège de Hautes Terres Communauté (Maison des Services) à MURAT
- Mairie de MARCENAT
- Mairie de MASSIAC ;
- Mise à disposition dans les lieux de concertation, et pendant toute la durée de la concertation, d'un dossier permettant au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance du diagnostic du PCAET. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, de la stratégie territoriale et du programme d'actions, et si besoin, par tout autre document jugé utile (études, support de communication...);
- Tout au long de la concertation, les informations sur l'avancement et la procédure ainsi que le dossier seront également consultables sur le site internet du SYTEC, [www.sytec15.fr](http://www.sytec15.fr) et relayés sur les sites internet des EPCI ;
- Un registre d'observations sera mis à disposition du public au siège du SYTEC ;
- De plus, toute personne pourra formuler ses observations par contribution écrite par courrier postal à l'adresse du SYTEC, 1 rue des Crozes - Village d'Entreprises - Zone d'activités du Rozier Coren - 15100 SAINT-FLOUR ou par courrier électronique à l'adresse [pcaet@sytec15.fr](mailto:pcaet@sytec15.fr) ;
- Organisation d'au moins **4 ateliers thématiques** sur les thèmes du PCAET, dont les comptes rendus seront joints au dossier d'information du public.

Un bilan de cette concertation sera réalisé et indiquera le cas échéant les mesures nécessaires à mettre en place, pour répondre à ces enseignements. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du SYTEC [www.sytec15.fr](http://www.sytec15.fr).

Les modalités de concertation pourront être complétées par tout autre dispositif qui s'avèrera utile, au cours de la démarche.

## 2/La durée et le calendrier de la concertation préalable

Il est proposé une durée de concertation préalable de 3 mois, à l'issue de la diffusion du diagnostic, dont les dates seront adaptées en fonction de l'avancement de la démarche.

L'avis de concertation préalable sera publié au moins quinze jours avant son organisation :

- sur le site Internet [www.sytec15.fr](http://www.sytec15.fr) ;
- par affichage dans les lieux de concertation ;
- par publication dans deux journaux régionaux.

L'avis de concertation sera également relayé sur les sites Internet des EPCI.

## 3/Les ateliers thématiques

Pour réussir la transition écologique du territoire et pour la co-construction du PCAET, le SYTEC souhaite faire des citoyens du territoire des partenaires acteurs à part entière, en expérimentant une démarche de participation citoyenne innovante et mobilisatrice, en collaboration avec le CEREMA, et en lien avec l'action du Contrat de Transition Ecologique Est Cantal : Programme participatif "Ambassadeurs de transition".

Plusieurs ateliers de sensibilisation-concertation seront ainsi organisés sur le territoire pour aborder les différentes thématiques du PCAET, tel que par exemple : changement climatique ; mobilités ; énergie et paysage ; eau, agriculture et biodiversité. Ces ateliers permettront de préciser la stratégie et les objectifs du PCAET, d'identifier les initiatives locales et de contribuer au programme d'actions.



#### 4/La communication

Afin de mobiliser le plus large public et de garantir une diffusion efficace du projet de PCAET, il est prévu de concevoir et d'utiliser des moyens de communication innovants, tels que par exemple :

- La réalisation d'une ou plusieurs vidéos de sensibilisation sur les enjeux du territoire ;
- La réalisation de supports de communication dédiés (posters, fiches thématiques...) ;
- L'utilisation d'enquêtes et d'outils numériques, etc. ;
- La synthèse des travaux dans un document communicant pour présenter et diffuser le PCAET adopté, sur le site Internet et au format papier ;
- La création d'un onglet PCAET sur le site [www.sytec15.fr](http://www.sytec15.fr), afin d'assurer une information mise à jour tout au long de l'élaboration du projet.

Ces dispositifs de communication pourront être utilisés pour la procédure de concertation préalable.

#### D/ Calendrier prévisionnel

Le planning prévisionnel d'élaboration du PCAET se décline comme suit :

Mars à Juin 2020	Délibération, mise en place de la gouvernance Consultation et désignation des prestataires	Evaluation Environnementale
Juillet à Octobre 2020	Phase 1 : Diagnostic, définition des enjeux	
Novembre 2020 à Février 2021	Phase 2 : Stratégie territoriale Concertation des acteurs du territoire Animation d'ateliers thématiques en territoire Partage des choix stratégiques Compilation des actions engagées ou en projet	
Mars à Juin 2021	Phase 3 : Programme d'actions partagé Elaboration du document réglementaire	
Juillet à Décembre 2021	Vote du projet de PCAET par le comité syndical Consultation des personnes publiques Mise à disposition du public Procédure de validation du PCAET Adoption du PCAET	

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET, telles que présentées ;**
- **D'en informer, conformément aux dispositions de l'article R229-53 du Code de l'Environnement, le préfet du Cantal, le préfet de région, le président du Conseil Départemental et le président du Conseil Régional, les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices de distribution**

**d'électricité et de gaz présentes sur son territoire, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président du SYTEC ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité, relatifs à l'élaboration du PCAET.**

Nombre de votants : 23

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président



Pierre JARLIER

## SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2021-63 DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2021

Conseillers  
en exercice : 34  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Absents : 7

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD

**Étaient présents :** Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA

**Absents ayant donné pouvoir :** Djuwan ARMANDET, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Annick MALLET, Colette PONCHET-PASSEMARD

**Absents :** Sophie BENEZIT, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Nathalie PETELET, Michel PORTENEUVE, Bernard REMISE, Christophe VIDAL

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 26 novembre 2021.

### PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL EST CANTAL PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL D'ELABORATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment :

- Les articles L229-26 et R229-51 et suivants, précisant les modalités d'élaboration et le contenu du PCAET ;
- Les articles L122-4 et R122-17 et suivants, définissant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;
- Les articles L120-1, L121-1-1A, L121-15-1, L121-16, R121-19 et suivants, définissant le champ d'application et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SYTEC du 6 mars 2020 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Considérant qu'il convient d'adapter les lieux de concertation et le calendrier prévisionnel aux évolutions intervenues depuis la délibération n°2020-22 du 6 mars 2020,

Il est proposé de préciser les lieux de concertation :

- Pour le SYTEC, le Service SCOT & transition énergétique à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine – 17bis Place d'armes - 15100 SAINT-FLOUR, en lieu et place du Siège du SYTEC, et où sera tenu à disposition le registre de concertation.
- Siège de Saint-Flour Communauté à SAINT-FLOUR
- Maison des Services de PIERREFORT
- Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
- Siège de Hautes Terres Communauté Maison des Services à MURAT
- Pour Hautes Terres Communauté, la future Maison des Services d'ALLANCHE, dès son ouverture au public, en lieu et place de la Mairie de MARCENAT
- Pour Hautes Terres Communauté, la future Maison des Services de MASSIAC, dès son ouverture au public, en lieu et place de la Mairie de MASSIAC

Il est proposé de préciser le calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET, à savoir :

Novembre 2021 à Mars 2022	<u>Phase 1 : Diagnostics</u> Concertation des acteurs du territoire	Evaluation Environnementale
Avril à juillet 2022	<u>Phase 2 : Stratégie territoriale</u> Animation d'ateliers thématiques en territoire Partage des choix stratégiques	
Septembre 2022 à Janvier 2023	<u>Phase 3 : Programme d'actions par collectivité</u> Elaboration du document réglementaire	
Février à Novembre 2023	Vote du projet de PCAET par le Comité Syndical Consultation des personnes publiques et de l'Autorité Environnementale Mise à disposition du public Procédure de validation et adoption du PCAET	

## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications des lieux de concertation préalable et du calendrier d'élaboration du PCAET, telles que présentées ;
- D'autoriser Madame la Présidente du SYTEC ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité, relatifs à cette délibération

<p>Nombre de votants : 27</p> <p>Nombre de voix pour : 27</p> <p>Nombre de voix contre : /</p> <p>Abstentions : /</p>
---

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

✓ Pour extrait conforme au registre.

Céline CHARRIAUD

Présidente

## SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-43 DE LA REUNION DU 30 JUIN 2023

Conseillers  
en exercice : 34  
Présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Étaient présents :** Didier ACHALME, Gilles AMAT, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

**Absents ayant donné pouvoir :** Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

**Absents :** Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

### PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE L'EST CANTAL VALIDATION DU PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment :

- Les articles L229-26 et R229-51 et suivants, précisant les modalités d'élaboration et le contenu du PCAET ;
- Les articles L122-4 et R122-17 et suivants, définissant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;
- Les articles L120-1, L121-1-1A, L121-15-1, L121-16, R121-19 et suivants, définissant le champ d'application et les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, prononçant la modification des statuts du SYTEC portant transfert de compétence des EPCI pour le PCAET ;

Vu la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SYTEC du 6 mars 2020 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2021-63 du Comité Syndical du SYTEC du modalités de concertation et le calendrier du Plan Climat-Air-Energie

Considérant que l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI "obligés"), ce qui est le cas de Saint-Flour Communauté. Considérant que l'élaboration d'un PCAET est également possible pour les intercommunalités de taille inférieure (EPCI « volontaires »), ce qui est le cas de Hautes Terres Communauté.

Considérant que les communautés de communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ont souhaité s'engager dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ambitieux et volontaire, élaboré à l'échelle du SCoT Est Cantal.

Considérant que, pour cela, le SYTEC a pris, par délibération n°2019-16 du 11 avril 2019, la compétence PCAET qui lui a été transférée par Saint-Flour Communauté, par délibération n°2019-239 du 27 mai 2019 et par Hautes Terres Communauté, par délibération n°2019-CC34 du 8 juillet 2019. Suite à la modification des statuts du SYTEC pour la prise de compétence PCAET par arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, le SYTEC a défini les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal, par délibérations n°2020-22 du 6 mars 2020 et n°2021-63 du 10 décembre 2021.

Considérant, en effet, selon dispositions de l'article L229-26 du Code de l'Environnement, que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale, dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan, à l'établissement public chargé du SCoT.

## **A. Rappel des étapes d'élaboration du projet**

Le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal a été élaboré de janvier 2022 à mai 2023, sous la conduite du Comité de Pilotage composé d'élus du SYTEC représentant les deux EPCI, Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté et des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ADEME et de la Direction Départementale des Territoires du Cantal.

A l'issue d'une consultation, le SYTEC a désigné en novembre 2021 le groupement d'étude SOLAGRO et DU VERT DANS LES ROUAGES pour l'élaboration du PCAET et le cabinet MTD A pour l'évaluation environnementale.

Le Comité de Pilotage s'est réuni 5 fois.

Les acteurs du territoire ont été mobilisés sur le partage du diagnostic en janvier 2022 et sur le programme d'actions en novembre 2022.

Les maires du territoire ont été invités à définir la stratégie lors d'un séminaire en juillet 2022 et le programme d'actions lors d'ateliers par EPCI en octobre 2022.

La concertation du public s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022 et a fait l'objet d'un bilan.

## **B. Objectifs et contenu du PCAET**

Selon l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, le plan climat-air-énergie territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ces objectifs sont déclinés dans un programme d'actions à réaliser, afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'élaboration du PCAET s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic d'une stratégie territoriale, traduite dans un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, qui valident et finalisent la démarche.

Le PCAET doit être évalué tous les 3 ans et mis à jour tous les 6 ans.

## 1. Le diagnostic climat-air-énergie

Le diagnostic du PCAET établit le profil climat-air-énergie du territoire ainsi que les enjeux de la transition énergétique et climatique, par secteurs (agriculture, industrie, résidentiel, transports...) et par filières (électricité, énergies fossiles, bois...) Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de l'Est Cantal sont les suivantes :

- Des consommations énergétiques de 1 308 GWh, soit environ 36 MWh/hab. en 2018 (13 % de bois énergie, 17 % d'électricité et 70 % d'énergies d'origine fossile), avec un potentiel de réduction ;
- Une production d'énergies renouvelables estimée à 682 GWh en 2019, couvrant 52 % des consommations (32 % d'énergie éolienne, 32 % bois énergie, 24 % d'hydroélectricité), avec un potentiel de développement important ;
- Des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de soufre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac, etc. ;
- Des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à environ 686 kteq.CO<sub>2</sub> en 2018, soit 18,8 teq.CO<sub>2</sub>/hab. ;
- Un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 94 359 kteq.CO<sub>2</sub> ;
- La vulnérabilité du territoire au changement climatique identifie trois aléas principaux à l'horizon 2050 : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations.

Le diagnostic élaboré à l'échelle de l'Est Cantal est également décliné pour chaque EPCI.

## 2- La stratégie territoriale

Sur la base du diagnostic, la stratégie territoriale définit les orientations stratégiques du PCAET de l'Est Cantal, autour des 4 axes suivants :

### **Axe 1 : Poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, et maintenir la qualité de l'air**

- 1.1 : Réduire la dépendance du territoire à la voiture
- 1.2 : Améliorer la qualité énergétique des bâtiments
- 1.3 : Encourager la production et la consommation locales
- 1.4 : Maintenir la qualité de l'air

### **Axe 2 : Renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables**

- 2.1 : Développer le solaire photovoltaïque
- 2.2 : Maitriser le développement raisonné de l'éolien
- 2.3 : Renforcer la filière bois énergie
- 2.4 : Développer la production d'énergie autonome

### **Axe 3 : Anticiper les risques climatiques et maintenir le stock de carbone**

- 3.1 : Préserver et pérenniser la ressource en eau
- 3.2 : Accompagner l'adaptation du modèle agricole
- 3.3 : Planifier l'urbanisation du territoire
- 3.4 : Gérer les forêts face aux risques de sécheresse et d'incendie

**Axe 4 : Mobiliser les acteurs et accompagner le changement**

- 4.1 : Informer et soutenir les citoyens
- 4.2 : Former les professionnels
- 4.3 : Mobiliser et accompagner les élus communaux
- 4.4 : S'appuyer sur les partenariats

La stratégie territoriale définit les objectifs chiffrés suivants pour l'Est Cantal aux échéances 2030 et 2050 :

Année de référence 2018		2030	2050
Consommation d'énergie		-22 %	-48 %
Emissions de GES		-23 %	-57 %
Production ENR		+59 %	+152 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM <sub>10</sub>	-39 %	-71 %
	PM <sub>2,5</sub>	-44 %	-77 %
	NO <sub>x</sub>	-34 %	-74 %
	SO <sub>2</sub>	-27 %	-60 %
	COVNM	-21 %	-46 %
	NH <sub>3</sub>	-33 %	-67 %

**3- Le programme d'actions**

Pour atteindre les objectifs de la stratégie, le programme d'actions du PCAET de l'Est Cantal, comporte les 41 actions suivantes. Le programme distingue des actions complètes ou simplifiées (déjà opérationnelles dans d'autres compétences des collectivités, non réalisables ou moins pertinentes) et certaines actions déclinées par EPCI.

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche action
1a HTC	Complète	Bâtiment	Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments
1b SFC	Complète		Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments
2	Complète		Sobriété et écogestes pour le grand public
3	Complète		Favoriser l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation
4	Complète		Accompagner les acteurs économiques dans les actions d'efficacité énergétiques des bâtiments d'activité et industriels (promotion des dispositifs d'aide à la rénovation)
5	Complète		Rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux
6	Complète		Sobriété et autoconsommation énergétique dans les bâtiments tertiaires
7	Complète		Mettre en place une politique de réduction maximale de l'éclairage public sur toutes les communes du territoire



N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre
8	Complète	Mobilité	Élaborer un plan de mobilité simplifié
9a HTC	Complète		Étoffer et structurer une offre ferroviaire comme alternative à la voiture individuelle et au ferroutage
9b SFC	Complète		Repenser les infrastructures et les services ferroviaires
10	Complète		Développer le covoiturage et l'autopartage
11a HTC	Complète		Organiser les mobilités douces (Hautes Terres Communauté)
11b SFC	Complète		Organiser les mobilités douces (Saint-Flour Communauté)
12	Complète		Renforcer le transport en commun pour tous
13	Complète		Développement de borne de recharge pour véhicules électriques
14	Simplifiée		Tourisme
15	Simplifiée	Mobilité touristique : alternative à l'accès aux sites en voiture	
16	Complète	Renforcer la dynamique de tourisme durable	
17	Simplifiée	Aménagement du territoire	Réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols
18	Simplifiée	Déchets	Prévenir la production de déchets et en garantir un traitement optimisé
19	Complète	Agriculture	Encourager les pratiques agricoles concourant à atténuer le changement climatique et à adapter les exploitations
20	Complète		Promouvoir la plantation d'arbres (haies, fruitiers, etc.) pour anticiper les risques climatiques
21	Simplifiée	Eau	Préserver la ressource en eau et les milieux, inciter à la réduction de la consommation de la ressource et à la récupération des eaux
22	Simplifiée	Biodiversité	Construire un projet de transition énergétique préservant la biodiversité du territoire
23	Simplifiée	Alimentation	Animer les Projets Alimentaires Territoriaux
24	Complète	Forêt	Proposer une structure de gouvernance transversale des enjeux forêt-filière bois de type Charte Forestière de Territoire
25	Complète		Élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés
26	Complète		Inciter à la consommation et à l'utilisation de bois local dans le cadre d'une gestion forestière durable

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	T
27a HTC	Complète	Énergies renouvelables	Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
27b SFC	Complète		Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
28	Complète		Animer des projets citoyens et proposer un service de conseil et d'aide au montage de projets pour les particuliers / les entreprises / les collectivités pour le développement des énergies renouvelables
29	Complète		Développer les compétences locales pour l'installation et la maintenance d'équipements d'ENR
30	Complète	Photovoltaïque	Accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol
31	Complète		Développer le solaire photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières de parkings publics et privés
32	Simplifiée		Développer le solaire photovoltaïque sur les toitures agricoles
33	Simplifiée	Eolien	Extension mesurée des parc éoliens et optimisation de la production
34	Complète	Hydroélectricité	Étudier les potentiels de turbinage des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et d'optimisation des microcentrales existantes
35	Simplifiée		Étudier les potentiels d'optimisation de production, en préservant la multifonctionnalité écologique, économique, touristique et sociale, des grands barrages hydrauliques
36	Simplifiée	Méthanisation	Étudier les potentiels de méthanisation dans un contexte d'élevage extensif et d'absence de réseau de gaz
37	Simplifiée	Géothermie	Étudier le potentiel de géothermie pour la production de chaleur et d'électricité
38	Simplifiée	Transversal	Développement d'un réseau de gaz naturel
39	Complète		Exemplarité des collectivités
40	Complète		Suivre et animer la démarche PCAET et la mise en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les parties prenantes
41	Complète		Communiquer et sensibiliser autour de la mise en œuvre des actions du PCAET

#### 4- Le dispositif de suivi et d'évaluation

Afin de suivre la mise en œuvre du PCAET de l'Est Cantal, un dispositif de suivi et d'évaluation composé d'un protocole d'évaluation, d'indicateurs clés qui permettent de suivre la réalisation des actions ainsi que des outils de suivi.

## C. Suites de la démarche

Considérant que le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal est aujourd'hui achevé et comprend les pièces suivantes :

### **Procédure**

Délibérations

Bilan de la concertation préalable

### **1. Rapport Diagnostic**

Annexe 1.1 : Les changements climatiques récents dans l'Est Cantal

Annexe 1.2 : Analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques

Annexe 1.3 : Diagnostic Hautes Terres Communauté

Annexe 1.4 : Diagnostic Saint-Flour Communauté

### **2. Rapport Stratégie**

Annexe 2.1 : Synthèse du séminaire stratégique "Notre territoire en 2030"

### **3. Programme d'actions**

### **4. Rapport environnemental**

### **5. Résumé non technique**

Considérant qu'en conséquence le projet de PCAET de l'Est Cantal peut être transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, selon dispositions du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, il fera l'objet d'une participation du public, selon dispositions des articles L123-19 et suivants du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PCAET pourra être précisé pour tenir compte des avis des organismes et services consultés et des observations du public, avant d'être adopté par le Comité Syndical du SYTEC et les EPCI membres ;

## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De valider le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Est Cantal ;
- De le transmettre pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, selon dispositions du Code de l'Environnement ;
- D'autoriser Madame la Présidente du SYTEC ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité, relatif à cette délibération.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Jean-Marc BOUDOU

Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Céline CHARRIAUD



## Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Est Cantal

### Bilan de la concertation préalable du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Est Cantal est élaboré par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté. Ce projet stratégique et opérationnel permettra de relever les enjeux de la transition écologique et énergétique du territoire, et de la lutte contre le changement climatique.

En application des articles L121-15-1 à L121-21 et R121-19 à R121-24 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET Est Cantal a fait l'objet d'une concertation préalable, conduite du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022, à l'initiative du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, dont le siège est situé 1, Rue des Crozes, Village d'entreprises du Rozier Coren, 15100 SAINT-FLOUR.

### SOMMAIRE

- 1/ Rappel des modalités de la concertation préalable
- 2/ Mise en œuvre des modalités d'information et de communication
- 3/ Ateliers territoriaux de concertation
- 4/ Contributions écrites adressées au SYTEC
- 5/ Bilan et prise en compte de la concertation préalable



## 1/ Rappel des modalités de la concertation préalable

Conformément aux modalités de concertation définies par délibérations du Comité Syndical du SYTEC n°2020-22 du 6 mars 2020 et n°2021-63 du 10 décembre 2021, pendant la durée de la concertation préalable, le public pourra :

- **Consulter le dossier de concertation dans les sept lieux de concertation**, aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - SYTEC, Service SCOT & Transition énergétique, Maison de l'Habitat et du Patrimoine, 17bis Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR
  - Saint-Flour Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes, ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR
  - Maison des Services, 6 rue de l'Aubrac, 15230 PIERREFORT
  - Maison des Services, 29 avenue Pierre Vialard, 15110 CHAUDES-AIGUES
  - Hautes Terres Communauté, Maison des Services, 4 rue Faubourg Notre-Dame, 15300 MURAT
  - Hautes Terres Services et Découvertes, 1 place du Cézallier, 15160 ALLANCHE
  - Mairie de MASSIAC, 1 rue Albert Chalvet, 15500 MASSIAC
- **Formuler ses observations et contributions** :
  - Dans le registre de concertation, mis à disposition au Service SCOT & Transition énergétique du SYTEC, Maison de l'Habitat et du Patrimoine, 17bis Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR,
  - Par courrier postal à l'attention de Madame la Présidente du SYTEC, 1 rue des Crozes, Village d'Entreprises, ZA du Rozier Coren, 15100 SAINT-FLOUR,
  - Par courrier électronique à l'adresse [pcaet@sytec15.fr](mailto:pcaet@sytec15.fr).
- **Participer aux ateliers de concertation** prévus aux dates et lieux suivants :
  - Mercredi 4 mai 2022 à 18h30, au centre administratif, rue Albert Chalvet, 15500 MASSIAC
  - Jeudi 5 mai 2022 à 18h30, à la salle récréative Peyre (derrière le collège), 15230 PIERREFORT
  - Lundi 9 mai 2022 à 18h30, à la salle polyvalente, 2 route d'Aubijou, 15190 MARCENAT
  - Mardi 10 mai 2022 à 18h30, à la salle polyvalente, 3 place de la Mairie, 15100 ANGLARDS DE SAINT-FLOUR

Le dossier de concertation, ainsi que les informations sur l'avancement du projet, ont été disponibles à partir de fin avril 2022 et pendant la durée de la concertation, sur le site internet du SYTEC [www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/](http://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/).

Le bilan de la concertation et les mesures que le SYTEC juge nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation, doivent être établis et publiés par le SYTEC dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, sur le site [www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/](http://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/).

## 2/ Mise en œuvre des modalités d'information et de communication

### 2.1 Avis de concertation, publications et affichage

L'avis de concertation préalable du public a été établi le 6 avril 2022.

L'avis de concertation préalable du public a été publié dans les journaux :

- LA MONTAGNE édition du Cantal du 11 avril 2022
- L'UNION du Cantal du 13 avril 2022

Il a été procédé à un affichage de l'avis de concertation préalable du public sur papier jaune du 12 avril 2022 au 31 juillet 2022 au siège du SYTEC 1, Rue des Crozes, Village d'Entreprises, ZA du Rozier Coren, 15100 SAINT-FLOUR, à savoir :

- Deux exemplaires dans les locaux du village d'entreprises (hall d'accueil du rez-de chaussée et hall du premier étage coté SYTEC),
- Un exemplaire sur le panneau d'affichage extérieur du SYTEC,
- Ainsi que dans le hall d'accueil des bureaux du SYTEC au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison de l'Habitat et du patrimoine 17bis, Place d'Armes à SAINT-FLOUR.

L'avis de concertation préalable du public a été publié sur le site internet du SYTEC [www.sytec15.fr](http://www.sytec15.fr), sur la page dédiée à la concertation du PCAET : <https://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/concertation-prealable/>

### 2.2 Pupitres et dossiers de concertation



Les pupitres et le dossier de concertation ont été installés le jeudi 28 avril 2022, dans les sept lieux de concertation :

- SYTEC, Service SCOT & Transition énergétique, Maison de l'Habitat et du Patrimoine, 17bis Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR
- Saint-Fleur Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes, ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR
- Maison des Services, 6 rue de l'Aubrac, 15230 PIERREFORT
- Maison des Services, 29 avenue Pierre Vialard, 15110 CHAUDES-AIGUES
- Hautes Terres Communauté, Maison des Services, 4 rue Faubourg Notre-Dame, 15300 MURAT
- Hautes Terres Services et Découvertes, 1 place du Cézallier, 15160 ALLANCHE
- Mairie de MASSIAC, 1 rue Albert Chalvet, 15500 MASSIAC

Les dossiers de concertation sont demeurés en place du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022.

## 2.3 Informations en ligne

Le dossier de concertation, ainsi que les informations sur l'avancement du projet, ont été disponibles à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 et pendant toute la durée de la concertation sur le site internet du SYTEC [www.sytec15.fr](http://www.sytec15.fr), sur la page dédiée à la concertation du PCAET : <https://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/concertation-prealable/>

Lien de téléchargement du dossier de concertation :

[https://www.sytec15.fr/wp-content/uploads/2022/04/PCAET\\_EST\\_CANTAL\\_DOSSIER\\_CONCERTATION.pdf](https://www.sytec15.fr/wp-content/uploads/2022/04/PCAET_EST_CANTAL_DOSSIER_CONCERTATION.pdf)

Lien vers les 2 webinaires de présentation du diagnostic territorial Air Energie Climat :

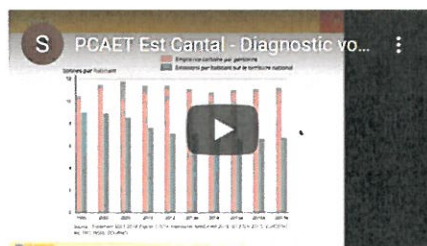
<https://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/>

Climat, Air, Energie : Quel constat et quelles perspectives dans l'Est-Cantal ?

Retrouvez deux webinaires de présentation du diagnostic Climat-Air-Energie du PCAET de l'Est Cantal.

Webinaire 1: Energie, consommation et production d'énergie renouvelable

Webinaire 2 : Atténuation et adaptation au changement climatique





### 3/ Ateliers territoriaux de concertation

Les quatre ateliers territoriaux de concertation se sont tenus aux dates et lieux suivants :

- Mercredi 4 mai 2022 à 18h30, au centre administratif, rue Albert Chalvet, 15500 MASSIAC
- Jeudi 5 mai 2022 à 18h30, à la salle récréative Peyre (derrière le collège), 15230 PIERREFORT
- Lundi 9 mai 2022 à 18h30, à la salle polyvalente, 2 route d'Aubijou, 15190 MARCENAT
- Mardi 10 mai 2022 à 18h30, à la salle polyvalente, 3 place de la Mairie, 15100 ANGLARDS DE SAINT-FLOUR

#### 3.1. Information du public

Le public a été informé et invité à participer à ces ateliers de concertation de la façon suivante :

- Avis de concertation préalable du public publiés dans LA MONTAGNE édition du Cantal du 11 avril 2022 et L'UNION du Cantal du 13 avril 2022, et affiché du 12 avril 2022 au 31 juillet 2022 au siège du SYTEC, 1 rue des Crozes, Village d'Entreprises, ZA du Rozier Coren, 15100 SAINT-FLOUR,
- Affiches (500) et flyers (2 500) transmis à chaque Communauté de Communes, aux 88 commune et diffusés dans les lieux publics et commerces du territoire

**Concertation**

PCAET Est-Cantal

# CLIMAT AIR ÉNERGIE

Ensemble, poursuivons la transition !

**Vous avez des idées d'actions ?  
des propositions ? des questions ?  
PARTICIPEZ À LA CONCERTATION !  
DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 JUILLET 2022**

**ENTRÉE LIBRE  
ET GRATUITE  
RENSEIGNEMENTS  
ET INSCRIPTION  
CONSEILLÉE AU  
04 71 60 72 64**

Exprimez-vous sur [pcaet@sytec15.fr](mailto:pcaet@sytec15.fr)

**PARTICIPEZ AUX ATELIERS DE CONCERTATION,  
DU 4 AU 10 MAI 2022**

Plus d'informations sur : [www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial](http://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial)

**Venez enrichir le projet**  
sur les sujets de l'habitat, les mobilités,  
l'agriculture, la forêt, l'éclairage public,  
la production d'énergie renouvelable, ...  
en participant aux ateliers de concertation :

**MERCREDI 4 MAI 2022 À 18H30**  
**MASSIAC - Centre administratif  
rue Albert Chalvet**  
avec le témoignage de Barbara NICOLOSO,  
association Virage énergie  
Sobriété énergétique

**JEUDI 5 MAI 2022 À 18H30**  
**PIERREFORT - Salle récréative  
Peyre (derrière le collège)**  
avec le témoignage de Pascal CHALLET,  
SCIC Toi et toits  
Production d'énergie citoyenne

**LUNDI 9 MAI 2022 À 18H30**  
**MARCENAT - Salle polyvalente  
2 route d'Aubijou**  
avec le témoignage de Daniel ROUSSET  
Association Nationale Protection du Ciel et Environnement Nocturne  
Ciel nocturne

**MARDI 10 MAI 2022 À 18H30**  
**ANGLARDS DE SAINT-FLOUR - Salle polyvalente  
3 place de la Mairie**  
avec le témoignage de  
Frédéric SERRE, universitaire  
Évolutions climatiques récentes de l'Est Cantal

**Accueil et témoignages / Ateliers participatifs / Pot de famitié**

PCAET EST-CANTAL  
Plus d'informations sur : [www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial](http://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial)

PCAET EST-CANTAL  
Plus d'informations sur : [www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial](http://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial)

SYTEC  
Hautes Terres  
Bassin d'Arcadie  
Cantal  
Clermont Auvergne  
France

- Affiches et flyers publiés sur le site internet du SYTEC [www.sytec15.fr](http://www.sytec15.fr), sur la page dédiée à la concertation du PCAET : <https://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/concertation-prealable/>

- Articles publiés dans la presse locale :  
⇒ La Dépêche de SAINT-FLOUR, du 29/04/2022

## Plan Climat-Air-Energie Territorial

### Le public invité à donner son avis

Le Syndicat des Territoires de l'Est-Cantal (SyTEC), Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté élaborent le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Est-Cantal. Ce projet stratégique et opérationnel permettra de relever les enjeux de la transition écologique et énergétique du territoire, et de la lutte contre le changement climatique. Du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet, la population est invitée à participer à la concertation des habitants de l'Est-Cantal et à donner son avis.

Pour partager les enjeux de la consommation et des économies d'énergie, des énergies renouvelables, des évolutions climatiques sur le territoire... les habitants du territoire de l'Est-Cantal sont invités aux ateliers de concertation organisés à Massiac, Pierrefort, Marcenat

et Anglards-de-Saint-Flour.

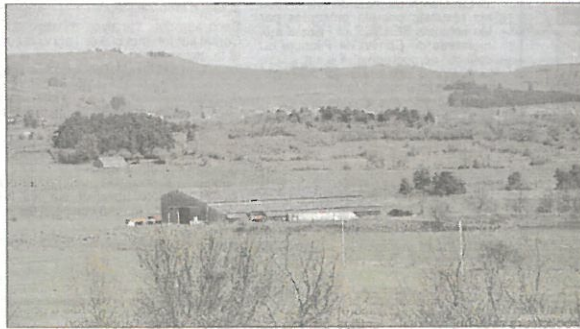
Pour enrichir les échanges, quatre rendez-vous citoyens auront lieu début mai, avec le témoignage d'un intervenant, avant d'aborder les sujets Climat-Air-Energie de l'Est-Cantal, lors d'ateliers participatifs : mercredi 4 mai à

18h30, au centre administratif, rue Albert-Chalvet à Massiac, avec le témoignage de Barbara Nicoloso, de l'association Virage énergie, sur le thème de la sobriété énergétique ; jeudi 5 mai à 18h30 à la salle récréative Peyre (derrière le collège) à Pierrefort, avec le témoignage de Pascal Challet, de la SCIC Tol et toits, sur un exemple de production d'énergie citoyenne ; lundi 9 mai à 18h30 à la salle polyvalente, 2 route d'Aubijou, à Marcenat, avec le témoignage de Daniel Rousset, de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne, sur l'éclairage nocturne ; mardi 10 mai à 18h30 à la salle polyvalente, 3 place de la Mairie, à Anglards-de-Saint-Flour, avec le témoi-

gnage de Frédéric Serre, géographe-climatologue, sur les évolutions climatiques récentes de l'Est-Cantal. L'entrée est libre et gratuite, l'inscription est conseillée au 04 71 60 72 64.

Tout au long de la concertation, le public pourra trouver toutes les informations sur le PCAET Est-Cantal dans sept lieux répartis sur le territoire : Maison de l'Habitat et du Patrimoine, 17 bis place d'Armes, à Saint-Flour ; Saint-Flour Communauté à Saint-Flour (village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren) ; Maison des services de Pierrefort, 6 rue de l'Aubrac ; Maison des services de Chaudes-Aigues, 29 avenue Pierre Viard ; Hautes Terres Communauté, Maison des Services de Murat, 4 rue Faubourg Notre-Dame ; Hautes Terres Services et Découvertes à Allanche, 1 place du Cézallier ; Mairie de Massiac, 1 rue Albert Chalvet. Les informations sont également disponibles sur le site du SyTEC : [www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/](http://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/).

Vous pourrez faire part de vos observations et contributions sur le registre mis à disposition du public, à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine à Saint-Flour, par courrier postal adressé à la présidente du SyTEC, ou par courriel à l'adresse [pcaet@sytec15.fr](mailto:pcaet@sytec15.fr). L'élaboration du PCAET est cofinancée par les collectivités, l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020) et l'Union européenne.



- ⇒ La Montagne du 02/05/2022

## ENVIRONNEMENT ■ Un Plan climat-air-énergie territorial piloté par le Sytec

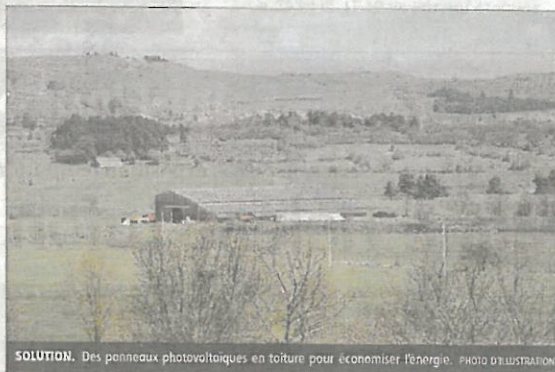
### Idées et échanges pour demain

L'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial de l'Est Cantal entre dans une phase de concertation avec la population. Quatre rencontres sont au programme.

Le Sytec, Saint-Flour communauté et Hautes Terres communauté, élaborent le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) Est Cantal (\*). Ce projet stratégique et opérationnel permettra de relever les enjeux de la transition écologique et énergétique du territoire, et de la lutte contre le changement climatique.

Les personnes ayant des idées d'actions, des propositions et des questions sont invitées à participer à la concertation des habitants de l'Est Cantal jusqu'au 31 juillet.

Afin de par agir les enjeux de la consommation



SOLUTION. Des panneaux photovoltaïques en toiture pour économiser l'énergie. PHOTO D'ILLUSTRATION

et des économies d'énergie, des énergies renouvelables, des évolutions climatiques sur le territoire, elles sont invitées à parti-

ciper aux quatre rendez-vous citoyens qui seront proposés, à 18 h 30, avant d'aborder les sujets climat-air-énergie de l'Est Cantal lors d'ateliers participatifs.

**Mercredi 4 mai.** Au centre administratif, rue Albert-Chalvet de Massiac, avec le témoignage de Barbara Nicoloso, de l'association Virage énergie, sur le thème de la sobriété énergétique.

**Jeudi 5 mai.** Dans la salle récréative Peyre (derrière le collège) de Pierrefort, avec le témoignage de Pascal Challet, de la SCIC Tol et toits, sur un exemple de production d'énergie citoyenne.

**Lundi 9 mai.** Dans la salle polyvalente, 2 route

d'Aubijou, de Marcenat, avec le témoignage de Daniel Rousset, de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement, sur l'éclairage nocturne.

**Mardi 10 mai.** Dans la salle polyvalente, 3 place de la Mairie, d'Anglards-de-Saint-Flour, avec le témoignage de Frédéric Serre, géographe-climatologue, sur les évolutions climatiques récentes de l'Est Cantal. ■

(\* ) L'élaboration du PCAET est cofinancée par les collectivités, l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020) et l'Union européenne.

Pratique. L'entrée est gratuite et l'inscription conseillée au 04.71.60.72.64.

#### Informations et contributions

Tout au long de la concertation, les informations seront disponibles sur le site du Sytec ([www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/](http://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/)) et dans sept lieux répartis sur le territoire : Maison de l'habitat et du patrimoine à Saint-Flour (17bis place d'Armes), Saint-Flour Communauté ou village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren ainsi que dans les maisons des services de Pierrefort (6 rue de l'Aubrac), de Chaudes-Aigues (29 avenue Pierre Viard), de Murat (4 rue du Faubourg-Notre-Dame) et d'Allanche (1 place du Cézallier) ou encore à la mairie de Massiac (1 rue Albert-Chalvet). On pourra faire part de ses observations et contributions sur le registre mis à disposition à la Maison de l'habitat et du patrimoine de Saint-Flour, par courrier postal adressé à la présidente du Sytec, ou par courriel à l'adresse [pcaet@sytec15.fr](mailto:pcaet@sytec15.fr).

## PLAN CLIMAT Concertation du public jusqu'au 31 juillet

Le Sytec, Saint-Flour communauté et Hautes Terres communauté, élaborent le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) Est-Cantal. Ce projet stratégique et opérationnel permettra de relever les enjeux de la transition écologique et énergétique du territoire, et de la lutte contre le changement climatique. La concertation des habitants de l'Est-Cantal est lancée jusqu'au 31 juillet. Des ateliers de concertation sont organisés à Massiac, Pierrefort, Marcenat et Angiards-de-Saint-Flour.

Pour enrichir les échanges, quatre rendez-vous citoyens auront lieu, avec le témoignage d'un intervenant, avant d'aborder les sujets climat-air-énergie de l'Est-Cantal, lors d'ateliers participatifs. Ce mercredi 4 mai à 18 h 30, au centre administratif, rue Albert-Chalvet à Massiac, avec le témoignage de Barbara Nicoloso, de l'association Virage énergie, sur le thème de la sobriété énergétique.

Jeudi 5 mai à 18 h 30 à la salle récréative Peyre (derrière le collège) à Pierrefort, avec le témoignage de Pascal Challet, de la SCIC Toi et toits, sur un exemple de production d'énergie citoyenne. Lundi 9 mai à 18 h 30 à la salle polyvalente, 2, route d'Aubijou, à Marcenat, avec le témoignage de Daniel Roussel, de l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes, sur l'éclairage nocturne. Mardi 10 mai à 18 h 30 à la salle polyvalente, 3, place de la mairie, à Angiards-de-Saint-Flour, avec le



Le PCAET Est Cantal permettra de relever les enjeux de la transition écologique et énergétique du territoire.

témoignage de Frédéric Serre, géographe-climatologue, sur les évolutions climatiques récentes de l'Est-Cantal.

L'entrée est libre et gratuite, l'inscription est conseillée au 04 71 60 72 64.

Tout au long de la concertation, toutes les informations sur le PCAET Est-Cantal sont à retrouver dans sept lieux répartis sur le territoire : Maison de l'Habitat et du Patrimoine à Saint-Flour (17bis Place d'Armes) ; Saint-Flour communauté à Saint-Flour (village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren) ; maison des services de Pierrefort (6 rue de l'Aubrac) ; maison des services de Chaudes-Aigues (29, avenue Pierre-Vinard) ; Hautes Terres communauté, maison des services de Murat (4 rue Faubourg Notre-Dame) ; Hautes Terres

Services et Découvertes à Allanche (1, place du Cézallier) ; mairie de Massiac (1, rue Albert-Chalvet).

Les informations sont également disponibles sur le site du Sytec : [www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial](http://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial)

Un registre est mis à disposition du public qui peut y faire apt de ses remarques à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine à Saint-Flour, par courrier postal adressé à la présidente du Sytec, ou par courriel à l'adresse [pcaet@sytec15.fr](mailto:pcaet@sytec15.fr)

L'élaboration du PCAET est cofinancée par les collectivités, l'État (dotation d'équipement des territoires ruraux 2020) et l'Union européenne.

- Sites web du SYTEC : [www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/concertation-prealable/](http://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/concertation-prealable/)
- Page Facebook du SYTEC : <https://fr-fr.facebook.com/sytec15/>
- Sites web et pages Facebook de SAINT-FLOUR Communauté et Hautes-Terres Communauté

### 3.2. Synthèse des ateliers de concertation



Au total 76 personnes ont participé aux ateliers de concertation.

Les 4 ateliers se sont déroulés en différents points du territoire et à des dates différentes, en suivant un même format comprenant les séquences suivantes :

- Un temps de présentation du contexte du PCAET
- Un temps d'intervention d'un grand témoin sur un sujet spécifique en lien avec le PCAET
- Un temps de travail en sous-groupes autour de trois thématiques définies à l'avance : "se loger", "se déplacer", "se nourrir"
- Un temps de restitution collective
- Un temps de célébration autour d'un pot de l'amitié

Les ateliers étaient animés par les cabinets prestataires du PCAET, Du vert dans les rouages & SOLAGRO et les agents du SYTEC et des Communautés de communes concernées. Les contributions ont été collectées sur des livrets mis à la disposition des groupes et par des murs d'expression en fin d'ateliers.

ANGAROS

#### Temps 1 (25 min)

« Au fond, quel est (vraiment) le problème ? »

**Consignes à lire à votre groupe**

Vous êtes invités à formuler des critiques sur ce qui ne va pas en matière d'énergie et de climat sur la thématique de votre table. Classez les ensuite par grands thèmes.

1 / Faites un tour de table en voyant à ce que chacun e puisse s'exprimer (utiliser le bâton de parole si nécessaire)

2 / Quelles sont les grands thèmes identifiés ?

*Nécessité de chauffage / climat - Purée des saisons*

*Nécessité de rénovation - isolation (passive) - Aides ou incitation lors de travaux, Perte à changer pour usage de - toute catégorie*

*- Climatiquement résilient*

*Impact pour collectivités - Pénurie - Transport*

Des choses à ajouter ? Inscrivez-les ici :

#### Temps 2 (25 min)

« Et si on révoit à l'Est Cantal dans 10 ans ? »

**Consignes à lire à votre groupe**

"Maintenons" que le problème est posé, décrivez vos solutions idéales sur votre thématique. Toutes les solutions sont autorisées, même les plus folles. Pour ce faire, complétez la phrase : dans 10 ans, la transition énergétique et climatique du territoire sera réussie si...

1 / Invitez chacune à lister et partager 3 à 5 idées pour compléter la phrase.

2 / Notez les quelques unes des idées les plus stimulantes pour le groupe.

*Maisons passives de chauffage - sans avoir besoin de dépenser trop d'énergie.*

*Fabrication de l'énergie à l'échelle locale (autre consommation + échelle et les collectivités).*

*Dépasser davantage d'avis de l'Etat (niveau national) pour l'isolation des toits - aspect fiscal + économique des impôts.*

*Développer l'aide partagée (mutualiser l'achat de la machine à laver, de la voiture, des chambres d'air...)*

*Développer les co-habitations limités - l'achat mutualisation de la route.*

*Développer des espaces verts en milieu rural (champs, prairies, allées).*

DEVELOPPER LES LIENS SOCIAUX ET LA CITOYENNETÉ SOCIALE

Des choses à ajouter ? Inscrivez-les ici :

#### Temps 3 (25 min)

« Concrètement, que fait-on ? »

**Consignes à lire à votre groupe**

Il est temps de revenir sur terre : comment aller vers une transition viable tout en prenant en compte le principe de réalité ? Ici, on cherche des solutions réalisables et applicables soit dès demain, soit dans 2 ans, soit dans 5 ans.

1 / Passez les idées aux catégories de la réalité : limites technologiques, étriques, économiques, environnementales... Proposez des solutions réalistes et applicables soit dès demain, soit dans 2 ans, soit dans 5 ans.

2 / Vos propositions applicables dès demain

*Peu d'auto-évaluation des sites et l'évaluation des constructions en cours - cases et constructions neuves.*

*Faciliter de rénovation - développer la offre d'habitat - Plan Marshall de la rénovation.*

*Adopter un lieu de vie à son lieu de travail.*

3 / Vos propositions applicables dans 2 ans

*Adopter son habitat à l'échelle de la durée de son usage - accepter un cadre national au cours de la vie.*

*Améliorer l'offre locale et inclusive de la mutualisation en locaux.*

*Faciliter la construction d'habitat.*

4 / Vos propositions applicables dans 5 ans

*Développement massif de maisons passives pour les zones (cités de l'énergie).*

*Mettre nos pavillaires comme constructible (méthanisation et bio).*

DEVELOPPER LES LIENS SOCIAUX ET LA CITOYENNETÉ SOCIALE

Des choses à ajouter ? Inscrivez-les ici :

## Livret de l'hôte

Notez ici le thème de votre groupe :

HABITER

et le nombre de personnes : 9

Votre rôle d'hôte pendant la séance :

- Veiller à ce que chacun s'exprime
- Veiller à ce que les idées soient respectées
- Faciliter le respect du temps et des consignes
- Faciliter le regroupement des idées
- Restituer le travail du groupe sur ce livret

PCAET EST-CANTAL  
Programmes la transition

### 3.3 Rapport photographique

#### Massiac - Mercredi 4 mai 2022

- Nombre de participants : 28
- Grand témoin : Barbara NICOLOSO (sur le thème de la sobriété énergétique)



#### Pierrefort - Jeudi 5 mai 2022

- Nombre de participants : 21
- Grand témoin : Pascal CHALLET de la SCIC Toi et toits (sur le thème de la production d'électricité citoyenne)



#### Marcenat - Lundi 9 mai 2022

- Nombre de participants : 7
- Grand témoin : Daniel ROUSSET (sur le thème du ciel nocturne)



#### Anglards de Saint Flour - Mardi 10 mai 2022

- Nombre de participants : 20
- Grand témoin : Frédéric SERRE (sur le thème des évolutions climatiques de l'Est Cantal)



### 3.4 Résultat des ateliers

Les résultats sont présentés ci-après sous la forme d'une synthèse à la croisée des différents ateliers, afin de faire ressortir l'essentiel des propositions qui ont émergées par thématique et par enjeux.

#### ⇒ La mobilité, au cœur des échanges

*La voiture individuelle a occupé une place importante dans les débats, la majorité des contributeurs jugeant très difficile, voire impossible de s'en passer sur le territoire du fait de sa géographie et de déplacements incompressibles pour le travail, la vie sociale ou encore la santé. Il a également été mis en avant, avec une occurrence élevée, le manque d'alternative crédible ou réaliste. Face à des contraintes sociétales fortes, les contributeurs ont donc cherché des solutions pour "contourner" le problème.*

- **Améliorer l'usage de la voiture individuelle**

Au premier niveau, il a été régulièrement proposé d'agir sur les performances environnementales et énergétiques des véhicules, par exemple en formant les citoyens à l'éco-conduite, mais surtout en favorisant le véhicule électrique (par exemple en installant plus de bornes de recharge). Dans le même temps, il a été relevé que cela ne saurait être suffisant au plan stratégique. La voiture électrique a ainsi été considérée fréquemment comme une solution non "désirable" qui ne ferait que "repousser le problème".

- **Réduire les besoins de mobilité en changeant le rapport à la distance**

Les participants ont souvent convenu que pour dépasser cette vision reposant sur la substitution des véhicules thermiques par des véhicules électriques, il convient surtout de "réduire les besoins de mobilité". Cet axe a constitué un axe fort des propositions qui ont émergé autour de la nécessité de repenser le rapport à la mobilité de façon plus systémique (la "démobilité"), en cherchant d'abord à réduire la distance entre les lieux de vie, de travail, de courses, d'activités... Il a par exemple été mis en avant la nécessité de repenser le rapport au travail en démocratisant le télétravail ou la semaine de 4 jours.

- **Faire revivre les centres-bourgs**

Mais surtout, une part importante des échanges a porté sur la nécessité de "faire venir à soi" les services les plus utiles ou nécessaires. Les déplacements sont "augmentés parce que les services ont été mis à distance". C'est donc la question de la vitalité des centres-bourgs qui est au cœur des propositions, avec des ambitions pour repeupler les villages et relocaliser des petits commerces et des services publics (comme la Poste), mais aussi des productions locales (agriculture, entreprises...). D'autres types de solutions ont été envisagées pour faire venir les services plutôt que de se déplacer, comme les commerces ambulants, développer des relais colis et des conciergeries, ou des solutions plus innovantes comme l'utilisation de drones.

- **Se donner les ambitions et les moyens pour favoriser les transports alternatifs**

Tout en relevant les nombreux freins au développement des transports en commun sur le territoire, la concertation a mis en avant une volonté forte de s'en donner les moyens pour viser un effet de seuil permettant aux transports collectifs de devenir une alternative crédible à la voiture individuelle. L'idée dominante est donc celle d'une "restructuration des transports en commun", dans une approche globale portant à la fois sur le développement des infrastructures, une fréquence et des horaires adaptés, l'augmentation du nombre d'arrêts et l'évolution des modes de transport (par exemple : "développer les transports collectifs électriques" et les "navettes touristiques").

- **Favoriser l'intermodalité**

Le train a été largement mis en avant, avec la volonté de "faire renaître les lignes ferroviaires" en proposant plus d'arrêts, des horaires adaptés et une fréquence accrue à un coût attractif. Le sujet a pu être plus rarement abordé sous l'angle du fret ("il y a trop de camions" qui traversent le territoire). Le sujet des pistes cyclables a aussi été appréhendé pour mettre en avant la nécessité de développer des infrastructures adaptées au vélo comme à l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture, dans une approche systémique. A l'interface entre ces différents sujets, la question de

l'intermodalité a été évoquée, avec le souhait de faciliter et fluidifier le passage d'un mode de transport à un autre.

- **Mutualiser les déplacements et les véhicules**

La mutualisation a également occupé une place importante des échanges, et ce dans tous les domaines : "aires de covoiturage en entrée d'autoroutes et aux départs des grandes directions", "ouverture des transports scolaires à tout le monde", "développer l'autopartage dans les hameaux et les lieux de vie", "des voitures électriques en autopartage", "développer un centre de covoiturage local", "des aires de covoiturage"... Dans la même veine, le prêt de véhicule et la location de vélos électriques à coût modéré ont été évoqués. Il a aussi été proposé d'expérimenter des points de stop organisés, ou "covoiturage spontané".

- **Contraindre si nécessaire, et miser sur l'innovation**

Enfin, 2 idées apparemment éloignées, ont été évoquées plus rarement lors des débats : la possibilité de recourir à des mesures coercitives pour rationner les déplacements (par exemple : "adopter des plafonds de mobilité individuels" ou des "quotas de déplacement", "ne pas autoriser les déplacements excessifs"), et le pari de l'innovation en s'autorisant à rêver à des véhicules intégralement non polluants (par exemple : des "transports scolaires et collectifs autonomes en énergie"). Ces 2 idées se répondent en miroir dans la mesure où, pour les participants, elles constituent 2 formes d'utopies opposées.

## ⇒ Un "plan Marshall" pour l'habitat

*Un consensus s'est dégagé sur le fait d'engager massivement la rénovation énergétique et l'isolation des bâtiments et, pour cela, de renforcer le conseil et l'accompagnement à la transformation de l'existant, et changer les manières de faire pour le futur.*

- **Améliorer l'existant**

Le premier niveau des propositions porte massivement sur l'isolation, avec l'idée de lancer un grand plan sur le territoire pour la rénovation et l'isolation de l'habitat et des bâtiments publics. La concertation a montré un consensus important sur le fait d'accompagner les habitants, sur un plan économique, mais aussi de leur apporter un conseil pouvant prendre la forme de bilans thermiques ou d'accompagnements plus complet. Il a ainsi été proposé de créer des "conseillers thermiques communaux ou communautaires", permettant aux personnes qui le souhaitent de s'adresser à un interlocuteur neutre et "de confiance".

Outre l'habitat, il a aussi été proposé régulièrement de "stopper les consommations" inutiles, en particulier de supprimer l'éclairage public nocturne, notamment dans les petits villages, ou de le modifier pour le rendre plus économe.

- **Améliorer la qualité des bâtiments nouveaux**

Outre un travail à mener sur l'existant, les contributeurs ont également évoqué à plusieurs reprises le travail sur les bâtiments nouveaux, évoquant sans les nommer le fait de favoriser des méthodes bioclimatiques ("exploiter au mieux la végétation", "planter des arbres"...). En complément, le rôle de conseil des collectivités a été mis en avant, à nouveau, notamment dans le cadre de l'instruction des permis de construire.

## ⇒ Vers un mix énergétique "rationnel"

*C'est du côté de la production énergétique que les débats ont été les plus animés, l'impact des énergies renouvelables sur le paysage constituant un sujet d'inquiétude. Il a ainsi été mis en avant la nécessité de "raisonner les implantations d'EnR".*

- **Traiter de front la question des éoliennes**

En particulier, les citoyens ont évoqué l'importance de reconnaître les nuisances liées aux éoliennes (comme les clignotements nocturnes et l'impact sur la biodiversité), et d'associer la population aux décisions pour contrer un sentiment d'abus de la part des développeurs, de manque de démocratie et de transparence, et d'absence de visibilité des retombées économiques locales. En priorité, les

contributeurs proposent de s'appuyer sur l'existant avant de développer de nouveaux projets (repowering des parcs éoliens).

- **Aller vers un mix énergétique plus intelligent**

Globalement, les participants se sont aussi exprimés largement sur le besoin de diversifier le mix énergétique de manière intelligente et concertée, en associant éolien et photovoltaïque, et pourquoi pas géothermie et méthanisation, à condition d'évaluer précisément les potentiels. Les échanges révèlent une forte dynamique tournée vers l'innovation, dans l'idée de ne rien écarter (recherche sur l'hydrogène, nucléaire local...). Il a aussi été proposé de créer une usine de production de granulés sur le territoire pour réduire les déplacements de bois connexes.

- **Développer la consommation autonome à l'échelle de la maison ou du quartier**

Enfin, de nombreuses propositions ont été faites autour de l'idée de questionner l'autonomie énergétique à des échelles locales ou hyper-locales, de produire de l'énergie à une échelle plus petite et plus modulaire. Cela pourrait passer par une action massive pour couvrir les bâtiments agricoles et institutionnels de panneaux photovoltaïques, et poser des panneaux en ombrière sur des parkings. Au-delà du solaire, il a aussi été proposé de "développer de petites installations" comme des "mini-éoliennes", de "favoriser les micro-centrales", les "turbines dans les conduits d'eau"...

## ⇒ **Alimentation : rapprocher production et consommation**

*La question de l'alimentation a constitué un sujet transversal duquel ont émergé de nombreuses propositions, parfois reprises dans les paragraphes précédents. L'essentiel des échanges a porté sur le fait de rapprocher le producteur du consommateur, comme vecteur de sobriété énergétique et de résilience.*

- **Développer la production locale**

Côté production, les contributeurs ont proposé de favoriser les productions locales, de "faire de la place" aux productions destinées à la consommation locale (comme le maraîchage) et de lutter contre l'artificialisation des terres.

A l'échelle des exploitations agricoles, les participants ont évoqué la nécessité de transformer les modèles pour aller vers des fermes plus autonomes qui n'utilisent pas de pesticides et peu d'intrants, mais aussi d'agir sur la mobilité en restructurant les exploitations pour limiter les déplacements entre les parcelles, et en relocalisant des structures d'abattage et certaines productions comme la viande de veau.

- **Encourager la consommation locale**

Côté consommation, les échanges ont porté de façon large sur l'incitation à manger local, à manger mieux, de saison.

Pour les contributeurs, favoriser la consommation locale doit permettre de réduire les besoins de mobilité, cela doit passer par des services et une distribution locale (par exemple : des épiceries, ou encore créer des "boutiques de vente de produits locaux"); ce qui fait directement écho aux échanges sur la revitalisation des centres-bourgs.

Il a également été évoqué le rôle d'exemplarité de la restauration collective, invitée à se tourner le plus possible vers les produits locaux ; ce qui concerne notamment les cantines scolaires.

- **Mieux coopérer**

Enfin, il a été largement question de solidarité : solidarité entre agriculteurs pour mutualiser les savoir-faire et le matériel, solidarité entre territoires voisins, et solidarité consommateurs-producteurs ("développer des AMAP").

## ⇒ **Accompagner le changement et faire ensemble**

*Point transversal à l'ensemble des thématiques, il a largement été question de la nécessité d'accompagner les changements qu'impliquent la transition énergétique du territoire ("le changement c'est difficile"). Cette volonté se retrouve en particulier dans 2 thématiques étroitement liées : la sensibilisation et la citoyenneté.*



- **Sensibiliser et former**

Pour faire face à l'inertie liée au poids des habitudes, il a été proposé d'abord de questionner l'éducation des enfants et des adultes, de les sensibiliser aux transports en commun pour mieux les inciter à les utiliser, dans une approche avant tout conviviale et non moralisatrice.

Il a également été mis en avant l'importance de former les professionnels (architectes, artisans...) à la performance énergétique des constructions.

- **Faire avec les citoyens**

Pour accompagner ce changement, il a également été régulièrement discuté de l'importance de la co-construction, notamment sur le sujet des éoliennes mais pas uniquement.

Au-delà de cet enjeu de "faire ensemble", il s'agit aussi de soutenir les mouvements collectifs et les initiatives citoyennes : potagers partagés, "cultiver chaque espace de terre" avec des jardins ou vergers partagés, paniers citoyens... Par extension, le sujet ouvre sur les "communs", avec l'idée d'exploiter collectivement la forêt.

## 4/ Contributions écrites adressées au SYTEC

### 4.1. Registre de concertation

Aucune contribution ou observation n'a été déposée dans le registre de concertation.

### 4.2. Courrier postal à l'attention de Madame la Présidente du SYTEC

Aucune contribution ou observation n'a été transmise par courrier postal à la Présidente du SYTEC.

### 4.3. Courrier électronique à l'adresse [pcaet@sytec15.fr](mailto:pcaet@sytec15.fr)

Six personnes ou représentants de structures dans le domaine de l'énergie ont transmis des observations à l'adresse [pcaet@sytec15.fr](mailto:pcaet@sytec15.fr) :

- 3 particuliers habitant de l'Est Cantal
- 3 représentants de structures nationales dans le domaine de l'énergie

Les contributions des habitants du territoire portent sur les sujets suivants :

- Potentiel de biogaz à valoriser et à adapter aux systèmes d'exploitation agricole du territoire, sous forme de petits méthaniseurs avec une capacité de stockage pour collecte par camion gazier ;
- Développement des nouvelles mobilités (vélo, transports collectifs, point stop et covoiturage) en s'appuyant sur le potentiel des réseaux existants (axe de la RN 122 et A75 notamment) ;
- Encourager le tourisme durable et la maîtrise de l'énergie dans les hébergements, par des leviers tels que les « Trophées Horizons - Pour un tourisme durable ».

Les contributions des structures nationales dans le domaine de l'énergie portent sur les sujets suivants :

- La production et l'autoconsommation collective d'électricité (Enogrid)
- Le développement de la production d'électricité éolienne (JP Energie Environnement)
- Le développement des gaz verts tels que le biométhane et l'hydrogène, pour une transition énergétique bas carbone (Teréga)

### 4.4. Formulaire en ligne

En complément des modalités (registre de concertation, courrier postal à l'attention de Madame la Présidente du SYTEC, courrier électronique à l'adresse [pcaet@sytec15.fr](mailto:pcaet@sytec15.fr)), prévues pour permettre au public de formuler ses observations et contributions écrites, un formulaire a été mis en ligne, à partir du 20 juin 2022, pour faciliter les contributions écrites, sur le site : <https://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/concertation-prealable/>, en invitant les contributeurs à répondre aux questions suivantes :

⇒ Au fond, quel est (vraiment) le problème ?

*Vous êtes invités à formuler des critiques sur ce qui ne vas pas en matière d'énergie et de climat*

⇒ Et si on rêvait de l'Est Cantal dans 10 ans ?

*Décrivez vos solutions idéales en complétant la phrase « Dans 10 ans la transition énergétique et climatique du territoire sera réussie si... »*

⇒ Concrètement, que fait-on ?

*Comment aller vers une transition idéale, en tenant compte de la réalité, avec des solutions vraisemblables et souhaitables pour le bien commun, applicables dès demain, dans 2 ans ou dans 5 ans*

## Comment contribuer au projet ?

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022, un **registre d'observations** est mis à disposition du public au Service SCOT & transition énergétique du SYTEC - 2<sup>ème</sup> étage - Maison de l'Habitat et du Patrimoine - 17bis Place d'armes - 15100 SAINT-FLOUR.

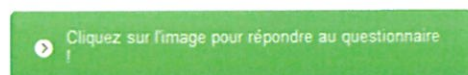
De plus, toute personne peut formuler ses observations :

> **par contribution écrite** adressée par courrier postal, à Madame la Présidente du SYTEC, 1 rue des Crozes - Village d'Entreprises - Zone d'activités du Rozier Coren - 15100 SAINT-FLOUR

> **par courrier électronique** à l'adresse : [pcaet@sytec15.fr](mailto:pcaet@sytec15.fr)

> **en complétant le formulaire de concertation**

## Formulaire de concertation



Au total, cinq soumissions ont été reçues, dont un essai de fonctionnement d'un agent des services du SYTEC et une soumission vide.

Trois personnes de l'Est Cantal, ont effectivement déposé leurs contributions dans le formulaire en ligne.

Ces contributions portent sur les sujets suivants :

- L'articulation entre le SCOT Est Cantal et le PCAET, avec la crainte d'une éventuelle remise en cause des orientations du SCOT Est Cantal, notamment en termes d'encadrement des projets éoliens, par le futur PCAET ;
- Des observations critiques du dossier de concertation mis en ligne ;
- Les besoins de développement de la filière biomasse à partir du bois de feuillus ;
- Le potentiel d'économie d'énergie par la sobriété routière (véhicules plus sobres et plus légers, réduction de la vitesse...) ;
- Le développement des mobilités alternatives (pistes cyclables, transports collectifs et covoiturage) ;
- La réduction et le recyclage des déchets ;
- Le développement de la production photovoltaïque en toitures ;
- L'adaptation du bâti traditionnel à la climatisation et la ventilation naturelles et l'intérêt de sa réhabilitation avant de construire de nouveaux bâtiments, en redonnant de l'intérêt aux métiers du bâti traditionnel (couvreurs, menuisiers...) ;
- La végétalisation collective et la réduction des îlots de chaleur dans les centres bourgs, les parkings et les zones commerciales ;
- L'importance du développement des circuits courts et de la consommation de produits locaux, notamment dans la restauration collective.

#### 4.5 Synthèse des contributions écrites

Au total, 9 personnes ont soumis des contributions écrites dans le cadre de la concertation préalable. L'essentiel des propositions écrites va dans le sens des contributions collectives faites lors des ateliers.

Plusieurs propositions apparaissent complémentaires aux résultats des ateliers. En outre, on peut noter les thèmes nouveaux suivants, peu ou pas traités lors des ateliers :

- **La résilience face au changement climatique**
  - Lutter contre les îlots de chaleur urbains par la végétalisation
  - Végétaliser avec des arbres les parkings goudronnés
  
- **L'économie circulaire**
  - Réduire la production de déchets
  - Développer une recyclerie
  - Mieux récupérer et réutiliser les matériaux de construction
  - Former les métiers liés à ces nouveaux usages
  
- **Le potentiel de biogaz**
  - A adapter aux systèmes d'exploitation agricole du territoire
  
- **Le tourisme durable**
  - La maîtrise de l'énergie dans les hébergements

## 5/ Bilan et prise en compte de la concertation préalable

Le bilan de la concertation préalable, conduite par le SYTEC, montre une bonne participation (76 participants aux ateliers et 9 contributions écrites) et l'intérêt du public pour les sujets relatifs à la transition énergétique.

La concertation préalable a notamment mis en avant les thèmes suivants :

- Les mobilités,
- La rénovation énergétique des logements,
- L'importance du mix énergétique pour la production d'énergies renouvelables mobilisant toutes les ressources du territoire (solaire, biogaz, bois...),
- L'alimentation locale,
- L'accompagnement au changement,
- La résilience face au changement climatique,
- L'économie circulaire,
- Le tourisme durable.

Le SYTEC considère que les contributions de la concertation préalable, et qui entrent dans le champ du PCAET, vont permettre d'enrichir ses objectifs stratégiques, en cours de définition par les collectivités.

Le bilan de la concertation est mis à disposition du public au siège du SYTEC et publié sur le site [www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/](http://www.sytec15.fr/plan-climat-air-energie-territorial/).

Fait à Saint-Flour, le 28 octobre 2022,

La présidente

Céline CHARRIAUD

L'élaboration du PCAET est cofinancée par les collectivités, l'Etat (DETR 2020) et l'Union Européenne.



L'EUROPE S'ENGAGE  
**en region**  
Auvergne-Rhône-Alpes  
avec le FEADER





Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf
Présents :	53	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	18	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale en date du 27 juin
Votants :	59	2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, MME Bonnie DELEPINE, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Daniel MIRAL  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **11 JUIL. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **11 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET :                    APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE  
                                  TERRITORIAL DE L'EST CANTAL**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 ;

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

**Considérant** que l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI "obligés"), ce qui est le cas de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018-309 en date du 29 novembre 2018 approuvant l'engagement de Saint-Flour Communauté dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

**Considérant**, que selon les dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dès lors que tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCOT ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-239 en date du 27 mai 2019 transférant la compétence d'élaboration du PCAET au SYTEC ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, prononçant la modification des statuts du SYTEC pour la prise de compétence PCAET ;

**Vu** la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SYTEC du 6 mars 2020 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

**Vu** la délibération n°2021-63 du Comité Syndical du SYTEC du 10 décembre 2021 précisant les modalités de concertation et le calendrier du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

**A/ Rappel des étapes d'élaboration du projet**

Le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal a été élaboré de janvier 2022 à mai 2023, sous la conduite du Comité de Pilotage composé d'élus du SYTEC représentant les deux EPCI, Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté et des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ADEME et de la Direction Départementale des Territoires du Cantal.

A l'issue d'une consultation, le SYTEC a désigné en novembre 2021 le groupement d'étude SOLAGRO et DU VERT DANS LES ROUAGES pour l'élaboration du PCAET et le cabinet MTDA pour l'évaluation environnementale.

Le Comité de Pilotage s'est réuni 5 fois.

Les acteurs du territoire ont été mobilisés sur le partage du diagnostic en janvier 2022 et sur le programme d'actions en novembre 2022.

Les maires du territoire ont été invités à définir la stratégie lors d'un séminaire en juillet 2022 et le programme d'actions lors d'ateliers par EPCI en octobre 2022.

La concertation du public s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022 et a fait l'objet d'un bilan présenté en annexe du projet de PCAET.



## **B/ Objectifs et contenu du PCAET**

Selon l'article L.229-26 du Code de l'environnement, le plan climat-air-énergie territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ces objectifs sont déclinés dans un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'élaboration du PCAET s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic climat-air-énergie, la définition d'une stratégie territoriale, traduite dans un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation qui valident et finalisent la démarche.

### **1- Le diagnostic climat-air-énergie**

Le diagnostic du PCAET établit le profil climat-air-énergie du territoire ainsi que les enjeux de la transition énergétique et climatique, par secteurs (agriculture, industrie, résidentiel, transports...) et par filières (électricité, énergies fossiles, bois...) Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de l'Est Cantal sont les suivantes :

- Des consommations énergétiques de 1 308 GWh, soit environ 36 MWh/hab. en 2018 (13% de bois énergie, 17 % d'électricité et 70 % d'énergies d'origine fossile), avec un potentiel de réduction ;
- Une production d'énergie renouvelable estimée à 682 GWh en 2019, couvrant 52% des consommations (32 % d'énergie éolienne, 32 % bois énergie, 24 % d'hydroélectricité) avec un potentiel de développement important ;
- Des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de soufre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac, etc. ;
- Des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à environ 686 kteq.CO<sub>2</sub> en 2018, soit 18,8 teq.CO<sub>2</sub>/hab. ;
- Un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 94 359 kteq.CO<sub>2</sub> ;
- La vulnérabilité du territoire au changement climatique identifie trois aléas principaux à l'horizon 2050 : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations.

Le diagnostic élaboré à l'échelle de l'Est Cantal est également décliné pour chaque EPCI.

### **2- La stratégie territoriale**

Sur la base du diagnostic, la stratégie territoriale définit les orientations stratégiques du PCAET de l'Est Cantal, autour des 4 axes suivants :

#### **Axe 1 : Poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, et maintenir la qualité de l'air**

- 1.1 : Réduire la dépendance du territoire à la voiture
- 1.2 : Améliorer la qualité énergétique des bâtiments
- 1.3 : Encourager la production et la consommation locales
- 1.4 : Maintenir la qualité de l'air

#### **Axe 2 : Renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables**

- 2.1 : Développer le solaire photovoltaïque
- 2.2 : Maîtriser le développement raisonné de l'éolien
- 2.3 : Renforcer la filière bois énergie
- 2.4 : Développer la production d'énergie autonome

#### **Axe 3 : Anticiper les risques climatiques et maintenir le stock de carbone**

- 3.1 : Préserver et pérenniser la ressource en eau

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230703-DELIB2023-170-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

- 3.2 : Accompagner l'adaptation du modèle agricole
- 3.3 : Planifier l'urbanisation du territoire
- 3.4 : Gérer les forêts face aux risques de sécheresse et d'incendie

#### Axe 4 : Mobiliser les acteurs et accompagner le changement

- 4.1 : Informer et soutenir les citoyens
- 4.2 : Former les professionnels
- 4.3 : Mobiliser et accompagner les élus communaux
- 4.4 : S'appuyer sur les partenariats

La stratégie territoriale définit les objectifs chiffrés suivants pour l'Est Cantal aux échéances 2030 et 2050 :

Année de référence 2018		2030	2050
Consommation d'énergie		-22 %	-48 %
Emissions de GES		-23 %	-57 %
Production ENR		+59 %	+152 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM <sub>10</sub>	-39 %	-71 %
	PM <sub>2.5</sub>	-44 %	-77 %
	NO <sub>x</sub>	-34 %	-74 %
	SO <sub>2</sub>	-27 %	-60 %
	COVNM	-21 %	-46 %
	NH <sub>3</sub>	-33 %	-67 %

### 3- Le programme d'actions

Pour atteindre les objectifs de la stratégie, le programme d'actions du PCAET de l'Est Cantal comporte les 41 actions suivantes. Le programme distingue des actions complètes ou simplifiées (déjà opérationnelles dans d'autres compétences des collectivités, non réalisables ou moins pertinentes) et certaines actions déclinées par EPCI.

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche action
1a HTC	Complète	Bâtiment	Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments
1b SFC	Complète		Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments
2	Complète		Sobriété et écogestes pour le grand public
3	Complète		Favoriser l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation
4	Complète		Accompagner les acteurs économiques dans les actions d'efficacité énergétique des bâtiments d'activité et industriels (promotion des dispositifs d'aide à la rénovation)
5	Complète		Rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux
6	Complète		Sobriété et autoconsommation énergétique dans les bâtiments tertiaires
7	Complète		Mettre en place une politique de réduction maximale de l'éclairage public sur toutes les communes du territoire

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230703-DELIB2023-170-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche action	
8	Complète	Mobilité	Élaborer un plan de mobilité simplifié	
9a HTC	Complète		Étoffer et structurer une offre ferroviaire comme alternative à la voiture individuelle et au ferroutage	
9b SFC	Complète		Repenser les infrastructures et les services ferroviaires	
10	Complète		Développer le covoiturage et l'autopartage	
11a HTC	Complète		Organiser les mobilités douces (Hautes Terres Communauté)	
11b SFC	Complète		Organiser les mobilités douces (Saint-Flour Communauté)	
12	Complète		Renforcer le transport en commun pour tous	
13	Complète		Développement de borne de recharge pour véhicules électriques	
14	Simplifiée		Tourisme	Diversifier l'offre touristique pour s'adapter au changement climatique
15	Simplifiée			Mobilité touristique : alternative à l'accès aux sites en voiture
16	Complète	Renforcer la dynamique de tourisme durable		
17	Simplifiée	Aménagement du territoire	Réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols	
18	Simplifiée	Déchets	Prévenir la production de déchets et en garantir un traitement optimisé	
19	Complète	Agriculture	Encourager les pratiques agricoles concourant à atténuer le changement climatique et à adapter les exploitations	
20	Complète		Promouvoir la plantation d'arbres (haies, fruitiers, etc.) pour anticiper les risques climatiques	
21	Simplifiée	Eau	Préserver la ressource en eau et les milieux, inciter à la réduction de la consommation de la ressource et à la récupération des eaux	
22	Simplifiée	Biodiversité	Construire un projet de transition énergétique préservant la biodiversité du territoire	
23	Simplifiée	Alimentation	Animer les Projets Alimentaires Territoriaux	
24	Complète	Forêt	Proposer une structure de gouvernance transversale des enjeux forêt-filière bois de type Charte Forestière de Territoire	
25	Complète		Élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés	
26	Complète		Inciter à la consommation et à l'utilisation de bois local dans le cadre d'une gestion forestière durable	

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche action
27a HTC	Complète	Énergies renouvelables	Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
27b SFC	Complète		Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
28	Complète		Animer des projets citoyens et proposer un service de conseil et d'aide au montage de projets pour les particuliers / les entreprises /

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230703-DELIB2023-170-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

			les collectivités pour le développement des énergies renouvelables
29	Complète		Développer les compétences locales pour l'installation et la maintenance d'équipements d'ENR
30	Complète	Photovoltaïque	Accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol
31	Complète		Développer le solaire photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières de parkings publics et privés
32	Simplifiée		Développer le solaire photovoltaïque sur les toitures agricoles
33	Simplifiée	Eolien	Extension mesurée des parc éoliens et optimisation de la production
34	Complète	Hydroélectricité	Étudier les potentiels de turbinage des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, et d'optimisation des microcentrales existantes
35	Simplifiée		Étudier les potentiels d'optimisation de production en préservant la multifonctionnalité écologique, économique, touristique et sociale, des grands barrages hydrauliques
36	Simplifiée	Méthanisation	Étudier les potentiels de méthanisation dans un contexte d'élevage extensif et d'absence de réseau de gaz
37	Simplifiée	Géothermie	Étudier le potentiel de géothermie pour la production de chaleur et d'électricité
38	Simplifiée	Transversal	Développement d'un réseau de gaz naturel
39	Complète		Exemplarité des collectivités
40	Complète		Suivre et animer la démarche PCAET et la mise en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les parties prenantes
41	Complète		Communiquer et sensibiliser autour de la mise en œuvre des actions du PCAET

#### 4- Le dispositif de suivi et d'évaluation

Afin de suivre la mise en œuvre du PCAET de l'Est Cantal, un dispositif de suivi et d'évaluation composé d'un protocole d'évaluation, d'indicateurs clés qui permettent de suivre la réalisation des actions, ainsi que des outils de suivi.

#### C/ Suite de la démarche

**Considérant** que le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal est aujourd'hui achevé et comprend les pièces suivantes :

##### **Procédure**

Délibérations  
Bilan de la concertation préalable

##### **1. Rapport Diagnostic**

Annexe 1.1 : Les changements climatiques récents dans l'Est Cantal  
Annexe 1.2 : Analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques  
Annexe 1.3 : Diagnostic Hautes Terres Communauté  
Annexe 1.4 : Diagnostic Saint-Flour Communauté

##### **2. Rapport Stratégie**

Annexe 2.1 : Synthèse du séminaire stratégique "Notre territoire en 2030"

##### **3. Programme d'actions**

##### **4. Rapport environnemental**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230703-DELIB2023-170-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

## 5. Résumé non technique

**Considérant** qu'en conséquence le projet de PCAET de l'Est Cantal peut être transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, selon les dispositions du Code de l'Environnement ;

**Considérant** qu'à l'issue de ces consultations, il fera l'objet d'une participation du public, selon les dispositions des articles L123-19 et suivants du Code de l'Environnement ;

**Considérant** qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PCAET pourra être précisé pour tenir compte des avis des organismes et services consultés et des observations du public, avant d'être adopté par le Comité Syndical du SYTEC et le Conseil Communautaire des EPCI membres ;

**Rappelant** que les actions du PCAET sont conduites sur une période de 6 ans et qu'une évaluation à mi-parcours sera réalisée ;

**Vu** l'avis favorable de la conférence des maires en date du 16 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission environnement et transition énergétique en date du 3 juillet 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **VALIDE le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal ;**
- ✚ **AUTORISE le SYTEC à transmettre le projet de PCAET de l'Est Cantal pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional AuRA ;**
- ✚ **AUTORISE le SYTEC à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.**

POUR : 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

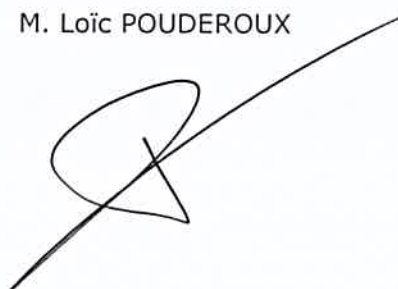
Cécile CHARRAUD



A blue ink signature of Cécile Charraud, the President of the Council, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'SANT-ÉTIENNE COMMUNAUTÉ'.

Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX



A black ink signature of M. Loïc Poudroux, the Secretary of the meeting, is written on the page.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHÉL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Danielle GOMONT À Eric JOB

Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL

Robert JOUVE À Didier ACHALME

Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT

Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023

Secrétaire de séance : Xavier FOURNAL

Membres en exercice : 57

Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet** : Plan climat-air-énergie territorial de l'Est Cantal – Validation du projet

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 ;

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment :

- Les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants, précisant les modalités d'élaboration et le contenu du PCAET ;
- Les articles L.122-4 et R.122-17 et suivants, définissant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;
- Les articles L.120-1, L.121-1-1A, L.121-15-1, L.121-16, R.121-19 et suivants, définissant le champ d'application et les modalités de la concertation préalable ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, prononçant la modification des statuts du SYTEC portant transfert de compétence des EPCI pour le PCAET ;

**Vu** la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SYTEC du 6 mars 2020 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

**Vu** la délibération n°2021-63 du Comité Syndical du SYTEC du 10 décembre 2021 précisant les modalités de concertation et le calendrier du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

**Considérant** que l'élaboration d'un PCAET est également possible pour les intercommunalités de taille inférieure (EPCI « volontaires »), ce qui est le cas de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que les communautés de communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ont souhaité s'engager dans un PCAET, élaboré à l'échelle du SCoT Est Cantal ;

**Considérant** que, pour cela, le SYTEC a pris, par délibération n°2019-16 du 11 avril 2019, la compétence PCAET qui lui a été transférée par Saint-Flour Communauté, par délibération n°2019-239 du 27 mai 2019 et par Hautes Terres Communauté, par délibération n°2019CC-34 du 8 juillet 2019. Suite à la modification des statuts du SYTEC pour la prise de compétence PCAET par arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, le SYTEC a défini les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET Est Cantal, par délibérations n°2020-22 du 6 mars 2020 et n°2021-63 du 10 décembre 2021 ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'environnement, le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan, à l'établissement public chargé du SCoT ;

**Considérant** qu'en conséquence le projet de PCAET de l'Est Cantal peut être transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, selon les dispositions du Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'à l'issue de ces consultations, il fera l'objet d'une participation du public, selon les dispositions des articles L.123-19 et suivants du Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PCAET pourra être précisé pour tenir compte des avis des organismes et services consultés et des observations du public, avant d'être adopté par le Comité Syndical du SYTEC et les EPCI membres ;

**Le Conseil communautaire,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

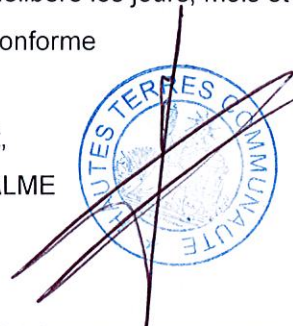
- **DE VALIDER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Est Cantal sous réserve de la prise en compte des modifications apportées au plan d'actions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, selon les dispositions du Code de l'environnement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur le plan climat air énergie territorial  
(PCAET) de l'Est Cantal (15)**

**Avis n° 2023-ARA-AUPP-1321**

**Avis délibéré le 24 octobre 2023**



## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 24 octobre 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la de l'Est Cantal.

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Igor Kisseleff, Jacques Legaignoux, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser,

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 24 juillet 2023, par l' autorité compétente pour approuver le plan, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, la direction départementale des territoires et l'agence régionale de santé ont été consultées par courriel le 3 août 2023 et ont produit respectivement une contribution le 31 août et le 27 septembre.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

**Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.**

## Synthèse de l'Avis

Le périmètre de ce PCAET se superpose à celui du schéma de cohérence et d'équilibre territorial (Scot)<sup>1</sup> de l'Est Cantal. En effet, il est composé de la communauté de communes de Saint-Flour Communauté (15) et de celle des Hautes Terres Communauté (15), soit un ensemble de 88 communes peuplées de 36 400 habitants pour une aire de 2 266 km<sup>2</sup>. L'environnement naturel et paysager du territoire est diversifié et de grande qualité. Le syndicat du territoire de l'Est Cantal (SYTEC) a engagé l'élaboration du PCAET de l'Est Cantal par délibération le 6 mars 2020.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet de PCAET sont :

- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES), plus particulièrement dans les domaines du transport, du résidentiel/tertiaire et de l'industrie ;
- la pollution atmosphérique liée à ces mêmes domaines ainsi qu'aux activités agricoles ;
- la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire et son adaptation au changement climatique, notamment au regard de la santé humaine et de la disponibilité des ressources naturelles, en particulier l'eau, la forêt et l'agriculture.

Le diagnostic de territoire établi dans le cadre de la réalisation du PCAET est globalement de bonne facture. Les incidences du PCAET sont présentées. Les potentiels sont assez détaillés. Une étude des effets du changement climatique récent est intégrée au dossier, dont la vision prospective pourrait être renforcée. Une analyse prospective et cartographique des sites où implanter des installations photovoltaïques a été réalisée, ce qui est à relever.

Le dossier ne propose pas d'analyser plusieurs scénarios alternatifs permettant de comparer les différentes options à l'horizon 2030 et 2050. Le scénario retenu s'inscrit dans les orientations des documents cadre de niveau régional ou national, mais il n'est pas suffisamment justifié au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Néanmoins, il ne présente pas le bilan de la démarche TE-POS (territoire à énergie positive) en cours sur le territoire et à laquelle la stratégie se réfère.

La stratégie retenue est dans l'ensemble ambitieuse par rapport aux documents cadre régionaux ou nationaux, à l'exception du volet mobilités et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de quelques polluants atmosphériques, dont l'ammoniac, où les objectifs du PCAET restent en deçà des documents cadres régionaux et nationaux.

Concernant le plan d'action, il est essentiellement porté par le SYTEC ou la communauté de communes concernée. Les différents partenaires sont bien identifiés à ce stade. Les actions sont globalement pertinentes, complètes et priorisées. L'ensemble des thématiques sont abordées directement ou de manière transversale. Les objectifs et les moyens (financiers et humains) ne sont toutefois pas toujours précisés dans les fiches actions. Les actions ne reprennent pas concrètement et précisément les objectifs chiffrés de la stratégie du PCAET ; par ailleurs, certaines pourraient d'ores et déjà être traduites dans les documents d'urbanisme.

Enfin, la spécificité locale des stations de ski du Lioran et de Prat de Bouc nécessite une réflexion plus approfondie.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

---

1 Faisant suite à l'article L229-6 du Code de l'environnement, le PCAET peut-être réalisé à l'échelle du Scot si les transferts de compétences nécessaires ont été opérés.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
1.1. Les plans climat énergie climat (PCAET).....	5
1.2. Contexte du plan climat air énergie territorial (PCAET).....	5
1.3. Présentation du plan.....	7
1.4. Procédures relatives au projet de PCAET.....	8
1.5. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET et du territoire concerné.....	8
<b>2. Analyse de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>8</b>
2.1. Articulation du projet de PCAET avec les autres plans, documents et programmes.....	9
2.2. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution.....	9
2.2.1. Énergie.....	10
2.2.2. Émissions de gaz à effet de serre.....	12
2.2.3. Polluants atmosphériques.....	12
2.2.4. Changement climatique.....	13
2.2.5. Séquestration du carbone.....	14
2.2.6. Potentiel du territoire.....	14
2.2.7. Autres thématiques environnementales.....	16
2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu.....	17
2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PCAET sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.....	18
2.5. Dispositif de suivi proposé.....	19
<b>3. Prise en compte de l'environnement par le plan.....</b>	<b>19</b>
3.1. Portage et gouvernance du PCAET.....	20
3.2. Les ambitions environnementales du PCAET.....	20
3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET.....	23
3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale.....	24
3.4.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.....	24
3.4.2. Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques.....	24
3.4.3. Adaptation aux changements climatiques, agriculture et eau.....	25
3.4.4. Espaces naturels, biodiversité et paysages.....	26

## Avis détaillé

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale du plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par le syndicat des territoires de l'Est Cantal (SYTEC) . Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale, et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PCAET .

L'Autorité environnementale a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du territoire et du contexte général d'élaboration de ce PCAET : cette présentation est issue de l'ensemble des documents transmis à l'Autorité environnementale, qui seront soumis à la consultation du public par voie électronique, et des renseignements recueillis par la MRAe. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le PCAET est également fourni, toujours pour la complète information du public.

### **1. Contexte, présentation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux**

#### **1.1. Les plans climat énergie climat (PCAET)**

Les PCAET<sup>2</sup> sont définis aux articles L.229-26, R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Un PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans, et doit faire l'objet d'un bilan après trois ans d'application.

L'évaluation environnementale, réalisée en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, est l'occasion d'analyser en quoi les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés. Elle doit mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales et leur mise en œuvre. Elle permet aussi de présenter les mesures destinées à éviter, réduire, voire, le cas échéant, compenser les impacts négatifs éventuels sur l'environnement et la santé humaine.

#### **1.2. Contexte du plan climat air énergie territorial (PCAET)**

Le syndicat du territoire de l'Est Cantal (SYTEC<sup>3</sup>) est un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)<sup>4</sup> qui s'inscrit dans un environnement à dominante rurale. Cet espace de moyenne montagne regroupe les territoires situés dans la partie est du département du Cantal. Le périmètre du PCAET

---

2 Le PCAET est un outil de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec leurs enjeux, et en compatibilité avec le Sradet et traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit prendre en compte le Scot et doit lui-même être pris en compte par les PLU ou PLUi.

3 Il est composé de trois intercommunalités, à savoir la communauté de communes de Saint-Flour Communauté (53 communes), la communauté de communes des Hautes terres Communauté, la communauté de communes du pays de Gentiane (17 communes) et de trois communes de la Haute-Loire.

4 Composé de 108 communes.

ne comprend pas l'ensemble du territoire du SYTEC, mais il se superpose au périmètre du schéma de cohérence et d'équilibre territorial (Scot)<sup>5</sup> de l'Est Cantal<sup>6</sup>. En effet, il est composé de la communauté de communes de Saint-Flour Communauté et de celle des Hautes Terres Communauté, soit un ensemble de 88 communes peuplées de 36 400 habitants (insee 2020) pour une aire de 2 266 km<sup>2</sup>. Ce territoire représente 40 % de la surface du département du Cantal. Son environnement naturel est diversifié et de grande qualité, avec une part forestière importante. Le sud du territoire fait partie du parc naturel régional de l'Aubrac, la frange ouest et le nord appartenant à celui du parc naturel régional des volcans d'Auvergne. Support d'une activité agricole tournée vers l'élevage et la production fromagère, le territoire est aussi porté par le tourisme, notamment avec la station de ski du Lioran, deuxième station de ski d'Auvergne. Ce territoire est composé des pôles urbains de Saint-Flour, Murat et Massiac. L'autoroute A75, reliant Clermont-Ferrand à Montpellier, le traverse, ainsi que la route nationale RN 122. Il est également desservi par la voie ferrée Clermont-Aurillac qui traverse d'est en ouest le centre du territoire et par une branche allant vers le sud reliant Saint-Flour.

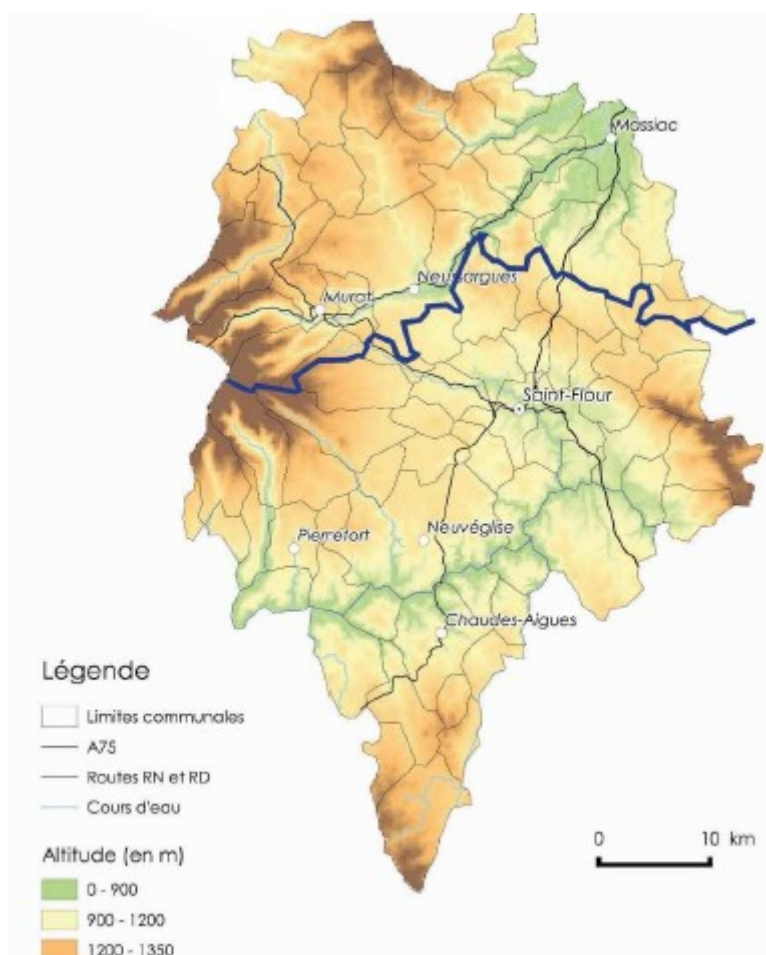


Figure 1: Périmètre PCAET - Source dossier.

5 Faisant suite à l'article L229-6 du Code de l'environnement, le PCAET peut-être réalisé à l'échelle du Scot si les transferts de compétences nécessaires ont été opérés.

6 Approuvé le 12 juillet 2021 (opposable le 24 septembre 2021).

Le SYTEC a engagé l'élaboration du PCAET de l'Est Cantal par délibération le 6 mars 2020. Ce document cadre la politique énergétique et climatique du territoire. Il s'inscrit dans le projet territorial de développement durable (PTDD) établi par le SYTEC en 2018. Depuis 2017, le SYTEC s'est engagé dans la démarche « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS), avec pour ambition de couvrir à l'horizon 2030<sup>7</sup> l'ensemble des consommations énergétiques du territoire par des énergies renouvelables produites localement. Le territoire mobilise à l'échelle du SYTEC également différents partenariats afin de lutter contre la précarité énergétique.

### 1.3. Présentation du plan

Le dossier est composé de quatre documents :

- un diagnostic, comprenant une présentation des changements climatiques récents dans l'Est Cantal, une analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques, le diagnostic des Hautes Terres Communauté et celui de Saint-Flour Communauté,
- un rapport stratégique,
- un programme d'action, un rapport environnemental,
- un résumé non technique (RNT).

Le dossier sur lequel est consulté l'Autorité environnementale comprend les différents éléments requis par l'article R. 229-51 du code de l'environnement relatif au contenu d'un PCAET. En revanche, parmi les éléments prévus par l'article R. 122-20 du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale du plan, il ne décrit pas les solutions de substitution raisonnables étudiées.

La stratégie du PCAET se structure autour de quatre axes :

- poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et maintenir la qualité de l'air ;
- renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables;
- anticiper les risques climatiques et maintenir les stocks de carbone ;
- mobiliser les acteurs et accompagner le changement.

Ces domaines sont subdivisés en orientations stratégiques (au nombre de 16) déclinées en fiches actions (au nombre de 41).

Les principaux objectifs du PCAET sont repris dans le tableau ci-dessous :

Energie en GWh/an	2018	Projections 2026	Projections 2030	Projections 2050	Évolution 2018/2030	Évolution 2018/2050
Stratégie de maîtrise de l'énergie du territoire	1 308	1 118	1 017	681	22%	48%
Stratégie de production d'ENR du territoire	707	980	1 124	1 785	59%	152%

Tableau 11: Projections à différents horizons de la trajectoire du territoire en matière de réduction des consommations énergétiques et de production d'ENR

Figure 2: source dossier

<sup>7</sup> Cf tableau p 11 du diagnostic. La trajectoire TEPOS est déclinée dans les objectifs du Scot Est Cantal.

La stratégie territoriale définit les objectifs chiffrés suivants pour l'Est Cantal :

Tableau 1 : Objectifs stratégiques du PCAET du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Année de réf. 2018		2030	2050
Consommation d'énergie		-22 %	-48 %
Emissions de GES		-23 %	-57 %
Production ENR		+59 %	+152 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM <sub>10</sub>	-39 %	-71 %
	PM <sub>2.5</sub>	-44 %	-77 %
	NO <sub>x</sub>	-35 %	-74 %
	SO <sub>2</sub>	-27 %	-60 %
	COVNM	-22 %	-46 %
	NH <sub>3</sub>	-33 %	-67 %

Figure 3: source dossier

#### 1.4. Procédures relatives au projet de PCAET

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

#### 1.5. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet de PCAET sont :

- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, plus particulièrement dans les domaines du transport, résidentiel/tertiaire et de l'industrie ;
- la pollution atmosphérique liée à ces mêmes domaines ainsi qu'aux activités agricoles ;
- la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire et son adaptation au changement climatique, notamment au regard de la santé humaine et de la disponibilité des ressources naturelles, en particulier l'eau, la forêt et l'agriculture.

## 2. Analyse de l'évaluation environnementale

Le dossier est agréable à lire, bien illustré et présente de nombreux tableaux et graphiques permettant une bonne appréhension du PCAET.

La plupart des éléments concernant l'état initial sont présentés dans le document intitulé «Est Cantal- Rapport diagnostic ». Ce document de juin 2023 est accompagné de deux autres documents présentant un diagnostic pour chaque communauté de communes comprises dans le périmètre du PCAET. L'évaluation environnementale en tant que telle est contenue dans le document « Rapport environnemental du PCAET Est Cantal ». D'un point de vue pédagogique, les objectifs de l'évalua-

tion environnementale sont justement rappelés par le dossier. Les enjeux environnementaux sont hiérarchisés<sup>8</sup>.

## **2.1. Articulation du projet de PCAET avec les autres plans, documents et programmes**

L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes est traitée dans le rapport d'évaluation environnementale et également dans le document stratégique du PCAET.

Le PLUi de Saint-Flour Communauté a été arrêté le 15 mai 2023<sup>9</sup> et celui de Hautes Terres est en cours d'élaboration. Un schéma de synthèse rappelle de manière utile, les liens entre le PCAET et les autres documents. Lorsque cela est possible les objectifs poursuivis pour la mise en place du PCAET au regard de ces plans sont présentés, à l'instar du Sradet Auvergne Rhône-Alpes, de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et du Scot Est Cantal<sup>10</sup>. Les objectifs du plan national des réductions des émissions de polluants atmosphériques et ceux du Sradet sont synthétisés sous formes de tableaux<sup>11</sup>. Il est important que les orientations, voire les actions du PCAET soient déclinées au sein de ces documents d'urbanisme dans le cadre du respect de la hiérarchie des normes des documents. Afin que le PCAET puisse être opérationnel et avoir une réalisation concrète, il est important que les futurs PLUi soient compatibles avec le PCAET. À cet égard, la fiche action 39 a une action consacrée à la prise en compte du PCAET dans les documents d'urbanisme locaux et dans les politiques publiques.

**L'Autorité environnementale recommande aux intercommunalités compétentes que les prescriptions des futurs PLUi intègrent les prescriptions du PCAET afin qu'il puisse avoir une réalisation concrète.**

## **2.2. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution**

L'état initial de l'environnement relatif à la consommation énergétique, à la production d'énergie renouvelable, aux polluants atmosphériques s'appuie sur l'Observatoire Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Auvergne Rhône-Alpes (ORCAE). Le dossier indique que les données sur la consommation d'énergie date de 2018 et celles sur la production d'énergie renouvelables de 2019. Ces données sont anciennes. Elles ont été complétées par des données de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME), via l'outil ALDO, des données locales (Energie 15) ou encore par la base de données ODRE. Des éléments issus de l'évaluation de l'état initial de l'environnement du Scot Cantal Est ont également été mobilisés pour l'état initial de ce PCAET. Le dossier indique que « *en l'absence de données détaillées pour le territoire, des hypothèses basées sur des ratios des scénarios Négawatt, RTE, Afterre/Salagro, ALDO, ont permis d'affiner les données* ». Il serait utile que le dossier précise le détail d'élaboration de ces hypothèses et rappelle éventuellement les données brutes ayant contribué à dresser ces hypothèses. Par ailleurs, La démarche Tépos et son bilan ne sont pas présentés dans le détail. Or, cela aurait pu constituer un élément de référence pour ce PCAET, même si cette démarche s'inscrit dans un périmètre élargi. Pour cet état initial de l'environnement, une synthèse est présente à l'issue du traitement de chaque grande thématique.

8 Tableau p 123 de l'évaluation environnementale.

9 Ce projet de territoire a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 29 août 2023 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>:

10 Le présent PCAET a le même périmètre que le Scot Cantal est. Ce dernier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 3 mars 2020 : [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200303\\_aara34\\_scot\\_est\\_cantal\\_15.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200303_aara34_scot_est_cantal_15.pdf)

11 P 130 et suivantes du rapport d'évaluation environnementale.



Le dossier présente l'état initial de l'environnement sous la forme de « trois grands types de milieux », à savoir :

- climat et changement climatique, ressources énergétiques, qualité de l'air, sols et sous-sols et eau,
- milieux naturels et biodiversité, et patrimoine paysager et culturel,
- risques naturels et technologiques, les nuisances, la santé et les déchets.

**L'Autorité environnementale recommande de rappeler les actions et le bilan de la démarche TEPOS sur le territoire d'étude.**

### 2.2.1. Énergie

La consommation d'énergie finale du territoire s'élevait en 2018 à 1 308 GWh, ce qui représente 35 MWh par habitant (supérieure à la moyenne nationale qui est de 27,4 MWh/habitant). 49 % de cette consommation sont liés au transport, 26 % correspondent à l'habitat et 10 % relèvent de l'industrie et de la gestion des déchets. Cette consommation énergétique du territoire enregistre une baisse depuis les années 90, résultant notamment du secteur industriel et du secteur de l'habitat, même si le dossier souligne que « *depuis 2017 la consommation tend à augmenter faiblement* » pour le secteur industriel. La consommation énergétique induite par les transports a augmenté de +27 % depuis 1990 et celle de l'agriculture de +17 %. Toutefois ces deux secteurs enregistrent des baisses de leur consommation d'énergie depuis cinq ans<sup>12</sup> d'après le dossier. Depuis 2014, globalement la consommation énergétique du territoire a diminué de 3 %. Il est à souligner que le dossier avance des pistes d'explications de ces évolutions, comme pour le secteur résidentiel, avec la baisse de la population entre 1990 et 2015, aux actions de lutte pour la sobriété énergétique, ou encore pour le secteur des transports avec l'impact prégnant de l'autoroute A 75 qui traverse le territoire et également la dépendance des habitants vis-à-vis de la voiture. La nature et la part de cette énergie consommée est déclinée sous forme de tableau par vecteur énergétique. Il y apparaît que la part des produits pétroliers est encore largement majoritaire, et bien supérieure à celle calculée à l'échelle régionale voire nationale. La part de chaque commune par rapport à la consommation énergétique globale du territoire est également déclinée sous la forme d'un tableau<sup>13</sup>. La consommation d'énergie est détaillée au niveau de la commune et également par secteurs pour les plus importantes d'entre elles. Cette consommation énergétique est bien illustrée, par contre les données les plus récentes datent de 2018.

---

12 Il est utile de rappeler clairement la date à laquelle cette baisse a commencé, afin que cela soit plus clair pour le lecteur.

13 Une carte présente également l'évolution de la consommation énergétique par commune entre 1990 et 2018.

Tableau 6 : Consommations d'énergie par vecteur

Vecteurs énergétiques	Consommation enGWh	Part de chaque vecteur
Bois énergie	170	13,0%
CMS (Charbon)	5	0,4%
Electricité	223	17,1%
Produits Pétroliers	910	69,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1 308</b>	<b>100%</b>

Figure 4: La consommation d'énergie territorial par vecteur énergétique. Source dossier.

Le dossier présente également les différentes sources de production d'énergies renouvelables sur le périmètre du PCAET.

Tableau 12 : Récapitulatif des productions ENR en 2019, Sources : ORCAE

Source d'énergie	Production (GWh.an)	Part des sources dans le mix ENR
Hydroélectricité	165	24%
Eolien	217	32%
Photovoltaïque	53	8%
Solaire thermique	1,4	0%
Bois énergie domestique	113	17%
Bois énergie industriel ou tertiaire	100	15%
Biogaz	0,6	0,1%
Chaleur environnement - PAC	31	5%
<b>TOTAL</b>	<b>682</b>	<b>100%</b>

Figure 5: La production d'énergie renouvelable sur le territoire par source d'énergie. Source dossier.

À l'échelle du territoire d'étude, la production d'énergie émanant des énergies renouvelables s'est élevée à 682 GWh, soit une part importante puisque correspondant à 52 % de la consommation totale du territoire. Une carte synthétise les différents types de productions d'énergies renouvelables par commune<sup>14</sup>. Cette énergie renouvelable émane principalement du bois<sup>15</sup> (32%), de l'énergie éolienne (32%), de l'hydroélectricité<sup>16</sup> (24%), et du photovoltaïque (8%). Un tableau montre de manière intéressante l'évolution de ces types d'énergies renouvelables entre 2011 et

14 P 76 du diagnostic.

15 Bois d'énergie domestique et bois d'énergie de type industriel ou tertiaire. Un tableau recense les chaufferies collectives ou industrielles du territoire (au nombre de 24 au total), ainsi qu'une douzaine de petites chaufferies à granulés. Une carte localisant les sites de production accompagne cette thématique.

16 Présence de 12 installations sur le territoire pour une production de 165 GWh. Les installations sont présentées dans un tableau avec leur localisation (précisée par une carte), leur puissance respective ainsi que leur production.

2019, soulignant la montée en charge pour certaines, comme l'éolien<sup>17</sup>, dont la production a été multipliée par 2,4, ou encore la production d'énergie photovoltaïque qui a été multipliée par 5. À souligner que, d'après le dossier, un projet d'éoliennes comprenant huit mâts sera bientôt mis en chantier (commune de Rageade) et qu'un renouvellement de certaines éoliennes moins productives est en cours de réflexion. Une demande d'Autorisation environnementale est en cours sur la commune d'Allanche pour sept éoliennes et d'autres projets sont en cours de réflexion. Il en est de même dans le domaine de l'hydroélectricité, où la production de la centrale hydroélectrique du Moulin Grand sur l'Alagnon (commune de Massiac) pourrait être augmentée. Le dossier indique également que cinq études sont menées pour le déploiement des réseaux de chaleur et 12 pour des projets de chaufferies. Mais, il n'indique pas clairement si le périmètre du PCAET est concerné par ces projets (l'information est donnée à l'échelle du SYTEC). Ce point sera à préciser. Pour le solaire photovoltaïque, les données ont été actualisées avec les années 2020 et 2021. Le territoire comprend ainsi 533 installations cartographiées dans le dossier<sup>18</sup>. Les perspectives de développement dans ce domaine sont également exposées<sup>19</sup>. Les autres énergies renouvelables produites comme le biogaz, le solaire thermique et la géothermie/pompes à chaleur sont également présentées.

### 2.2.2. Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire étaient en 2018 de 686 kTeqCO<sub>2</sub>. Les émissions de GES sur le territoire sont semblables à celles de 1990 et inférieures à celles émises entre 2000 et 2012. Deux graphiques présentent clairement ces évolutions de manière globale et par secteur. Afin d'être complet il est important que ces graphiques rappellent les sources sur lesquelles ils s'appuient et également le territoire auquel il se réfère<sup>20</sup>. D'après le dossier 65 % des émissions de gaz à effet de serre sont d'origine non énergétique, notamment du fait du secteur agricole qui représente 95 % de ces émissions. Pour les GES d'origine énergétique, principalement liés à la combustion de produits pétroliers, les secteurs les plus émetteurs sont les transports routiers avec 65 % et le secteur tertiaire et résidentiel avec 21 % des émissions de GES. Cette analyse sectorielle n'est pas territorialisée. Ce point sera à compléter. Les émissions de GES non énergétiques sont essentiellement d'origine agricole. D'ailleurs, le bilan des émissions totales en GES est surtout le fait de l'agriculture (65%) et dans une moindre mesure le fait du transport (21%). Le dossier permet également de mesurer la part d'émissions de GES grâce aux diagnostics réalisés par communauté de communes. Ainsi, les émissions étaient en 2018 de 245 kTeqCO<sub>2</sub> sur la communauté de communes des Hautes Terres Communauté et de 441 kTeqCO<sub>2</sub> sur la communauté de communes de Saint-Flour.

### 2.2.3. Polluants atmosphériques

Les sources mobilisées sur cette thématique sont issues d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes et plus précisément de la station de mesure située sur la commune de Rageade. Le dossier doit préciser clairement si les graphiques représentent le territoire d'étude ou le département. Il en est de même dans la synthèse où le discours est parfois ambigu<sup>21</sup> et laisse planer le doute. Les émissions de polluants atmosphériques, sont constituées en particulier des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de l'ammoniac

17 11 parcs (42 éoliennes) sont présents sur le territoire, principalement dans le quart nord-est du territoire. Un tableau récapitule utilement ces parcs en rappelant leur localisation (avec une carte à l'appui), leur puissance, ainsi que leur mise en service. Cette production de l'ordre représente 25 % de la production régionale en 2015 (source Sraddet).

18 Seules les installations construites jusqu'en 2019 figurent sur cette carte.

19 Deux projets photovoltaïques ont été autorisés (soit un potentiel de +21GWh) et une dizaine de projets sont en phase de recherche.

20 Certains graphiques ne précisent pas le territoire représenté, ce qui peut amener à de la confusion pour le lecteur (p 128 et suivantes du diagnostic).

21 P 140 du diagnostic.

(NH<sub>3</sub>), des composés organiques volatils (COV), des particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), de l'ozone, du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). Une cartographie est proposée par polluant à l'échelle du territoire d'étude. De manière globale le dossier indique que c'est le secteur agricole qui est le principal émetteur de polluants atmosphériques à hauteur de 65 %, devant le secteur résidentiel avec 18 % et celui des transports avec 14 %. Tous les polluants enregistrent une diminution, mais la part de NH<sub>3</sub> reste encore très importante et elle a peu varié depuis 2000. La variation des PM 10 et des PM 2,5 est également très faible depuis 2000. À cet effet, il faut souligner que le territoire d'étude est extrêmement préservé en termes de qualité de l'air. L'enjeu sur cette thématique n'est pas d'abaisser les émissions, mais de faire en sorte qu'elles ne progressent pas.

Par ailleurs, deux graphiques<sup>22</sup> indiquent l'origine des émissions par polluant et par secteur. Il montre que l'agriculture est le principal producteur de NH<sub>3</sub>, le secteur résidentiel le premier producteur de COV et de particules fines, et le transport routier est à l'origine de la majeure partie des émissions de No<sub>x</sub>.

Il est nécessaire que le dossier fasse état de la part de la population exposée au dioxyde d'azote ou encore aux particules fines. Ce point sera à compléter dans le dossier.

Le diagnostic ne fait non plus apparaître la problématique du brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers ou les entreprises, dont l'impact est fort sur la qualité de l'air locale. Par ailleurs, la thématique de la qualité de l'air intérieur n'est pas abordée. Alors qu'elle constitue une réelle thématique notamment lors de la rénovation ou construction des bâtiments. En matière de radon la thématique est abordée dans la partie risque naturel. Cette thématique du radon pourrait être utilement complétée par la cartographie de l'IRSN<sup>23</sup> qui classe les communes en fonction de leur aléa par à la présence de ce gaz rare et de son risque vis-à-vis de la santé humaine.

Le dossier évoque qu'un « *plan d'action mobilité simplifié* » est en cours d'élaboration. Cependant les éléments, les orientations ou les actions composant ce plan ne sont pas développées. Ce point sera à compléter et à actualiser en fonction de l'avancée du plan en question.

Par ailleurs, le diagnostic ne conclut pas si des actions doivent être mises en place sur la thématique de la qualité de l'air.

**L'Autorité environnementale recommande d'identifier plus précisément les catégories de risque sur le territoire et de les localiser à l'échelle du territoire intercommunal. Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande de mesurer la part de la population du territoire exposée à ces polluants atmosphériques.**

#### **2.2.4. Changement climatique**

Les évolutions climatiques et les vulnérabilités du territoire à ces évolutions sont regroupées dans le rapport d'évaluation environnementale et également dans la partie diagnostic du dossier. En fin d'analyse « *une matrice d'aggravation des vulnérabilités du territoire* »<sup>24</sup> est proposée avec une classification des différentes thématiques classées de négligeables à très fortes. Le passé climatique récent est décrit à l'échelle du territoire d'étude. Une analyse des évolutions prévisibles du climat à l'échelle de l'Auvergne est présentée sous forme de tableaux et de manière littérale. Celle-ci stipule clairement la poursuite du réchauffement climatique à l'horizon de 2050 « *au fil de l'eau* » et montre également l'impact des politiques climatiques. Le dossier traite de la baisse des niveaux

<sup>22</sup> Page 139 du diagnostic.

<sup>23</sup> L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire

<sup>24</sup> P 170 à 175 du diagnostic.

d'enneigement et de ses incidences sur l'activité de tourisme de montagne et plus généralement de la problématique de l'eau et de ses évolutions dans l'annexe 1.1 du diagnostic (Frédéric Serre Mai 2022). Cette étude conclut à une baisse généralisée des précipitations sur le territoire (hivernales et printanières) et à une précarité grandissante de l'enneigement. Une hausse des températures de 1°C sur le territoire a été constatée entre 1991 et 2020. Le dossier rappelle que la diminution de l'enneigement est de 30 % entre 1961 et 1990<sup>25</sup>. Une transposition des données a été faite entre le massif du Mont Dore et le domaine skiable de Super Lioran. À cet égard, en termes de projection, le dossier indique simplement « *une diminution sensible des jours favorables à la pratique du ski* ». Des pistes sont avancées afin de faire face à cette évolution, avec un tourisme quatre saisons comprenant de nouvelles activités sportives et culturelles. Le tableau de synthèse se rapportant à cette thématique devra être complété en conséquence au niveau de sa rubrique « Tourisme et économie » et également au niveau de sa rubrique eau potable où la dégradation de la qualité de l'eau est intégrée, mais celle de la quantité de la ressource, notamment au niveau de l'eau potable, n'est pas traitée.

### 2.2.5. Séquestration du carbone

Le dossier consacre une de ses parties à l'estimation des stocks de séquestration de carbone. Ces derniers sont estimés en fonction de la nature de la couverture des terrains, constituant plus ou moins des réservoirs à carbone. Le dossier estime que le territoire séquestre environ 94 359kteq.-CO<sub>2</sub>, principalement dans le sol (à 74 %) et majoritairement dans les cultures et les prairies (48 %) et en milieu forestier à hauteur de (44 %). Le flux annuel d'absorption de carbone n'est pas estimé. Ce point sera à compléter.

Le dossier aborde à juste titre le sujet de la consommation d'espace au regard des enjeux qu'il porte pour les sols, pour le développement des énergies renouvelables et du stockage de carbone. Ainsi entre 2015 et 2018, 5 ha ont été artificialisés en moyenne par an. L'impact de la mise en place d'une politique de zéro artificialisation nette à l'échelle du territoire permettrait selon le dossier un stockage annuel supplémentaire de 1,800 kTeqCo<sub>2</sub>. Les pistes issues de nouvelles pratiques agricoles et de l'usage de matériaux biosourcés sont également abordées dans le dossier. Cette analyse de la consommation d'espace doit néanmoins être approfondie en précisant notamment la ventilation de consommation foncière (logement, activité industrielle/commerciale...).

Par ailleurs, le dossier n'indique pas les flux annuels de carbone relargués par changement d'affectation des sols. Cette information sera à compléter.

**L'Autorité environnementale recommande d'approfondir le sujet de la consommation d'espace et de présenter les solutions à mettre en œuvre pour inscrire le territoire sur la trajectoire zéro artificialisation nette et de quantifier les flux de carbone liés aux changements d'affectation des sols.**

### 2.2.6. Potentiel du territoire

Le potentiel de réduction des consommations d'énergie est basé sur les scénarios nationaux de l'ADEME mené par l'institut Solagro. Un tableau est dressé à l'échelle nationale en ce qui concerne le potentiel de réduction pour l'ensemble des activités agricoles à l'horizon 2050. Au niveau industriel, le ratio national de 45 % de réduction a été retenu pour le territoire. Un tableau<sup>26</sup> dresse le bilan des différents potentiels de maîtrise d'énergie par secteur. Mais pour une meilleure

---

<sup>25</sup> Source postes témoins locaux (Auvers et Deux-Verges).

<sup>26</sup> P 53 du diagnostic.

compréhension le dossier doit expliquer sur quelle méthode de calcul s'appuient ces potentiels de réduction énergétiques.

Le dossier indique que les potentiels de réduction de la consommation d'énergie sont de 719 GWh/an. Cette réduction s'applique par rapport à un état actuel, mais la date de ce dernier n'est pas rappelée. Ce point sera à compléter. La réduction envisagée sera de 55 % à l'horizon 2050. Les potentiels de réduction concernent les transports avec 410 GWh (soit 57 %) et le secteur résidentiel à hauteur de 191 GWh (soit 26,5 %) (réduction de 28 % par rapport à 2016). Cette estimation du potentiel de réduction ne repose pas sur des actions propres au territoire et présente un caractère hypothétique.

En matière de potentiel de réduction de l'empreinte carbone, le dossier indique qu'à l'échelle du territoire d'étude l'empreinte carbone est de 10 TeqCO<sub>2</sub> par habitant et par an. Afin de parvenir à la neutralité carbone (2 TeqCO<sub>2</sub> par habitant/an), le dossier indique que les leviers résident dans la réduction de l'usage des combustibles fossiles et la maîtrise des émissions de GES de l'agriculture. Il serait préférable que le dossier utilise cet indicateur pour objectiver la contribution de tel ou tel potentiel par secteur d'activité.

Un tableau<sup>27</sup> synthétise le potentiel de séquestration de CO<sub>2</sub>. Par exemple, le dossier souligne que l'objectif de zéro artificialisation nette permettrait une réduction annuelle de 1,8 KteqCO<sub>2</sub>. La mise en place de nouvelles pratiques agricoles contribuerait à un stockage supplémentaire de 326 KteqCO<sub>2</sub> et celle de l'usage de matériaux biosourcés dans la construction permettrait de stocker 1,3 KteqCO<sub>2</sub>.

Le dossier contient l'analyse des potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire<sup>28</sup>. Une synthèse de ce potentiel est dressée dans le dossier à l'horizon de 2050. Ce potentiel est estimé à 2 756 GWh, productions actuelles incluses. Cette projection est supérieure au scénario TEPOS du territoire (1 800 GWh).

Le potentiel de développement du bois-énergie est estimé à 542 GWh à horizon 2050<sup>29</sup>. Cependant le dossier ne semble pas tenir des contraintes diverses, comme la pente des massifs boisés, l'adéquation entre l'exploitation du bois et la préservation de la biodiversité, et les évolutions liées aux changements climatiques qui peuvent diminuer la productivité forestière. Ces éléments seront intégrés à l'estimation du potentiel.

Les potentiels d'électricité renouvelable sont détaillés par source de production d'énergie :

- le potentiel photovoltaïque est estimé à 496 GWh en toiture et à 479 GWh au sol ;
- le potentiel éolien est estimé à 686 GWh à horizon 2050.

À noter que le dossier comprend une analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques. Ce document est précis et localise à la parcelle les différents sites susceptibles de pouvoir accueillir des ombrières photovoltaïques ou des parcs photovoltaïques (parkings, sites dégradés, plans d'eau, délaissés...).

Pour la plupart des différents types d'énergie à développer, le dossier présente les freins et les leviers. Il alerte par exemple sur d'éventuelles contraintes d'injection sur un réseau d'électricité déjà sous tension, ou un réseau de gaz existant peu développé. L'enjeu de la préservation de la biodiversité face au développement du potentiel énergétique est également évoqué. Mais ces freins

27 P 193 du diagnostic.

28 Page 78 et suivantes du diagnostic.

29 Le dossier indique un potentiel quasi-nul à horizon 2030 et un potentiel de 25 GW à horizon 2050, sans expliquer cette différence

sont évoqués d'une manière très générale. Les points véritablement bloquants ne sont pas cités ou localisés sur le territoire d'étude.

Concernant la méthanisation, le potentiel annuel total est de 154 GWh.

Le dossier rappelle que d'après le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) le gisement de puissance d'énergie renouvelable à raccorder est de 160 MW. De manière utile le dossier rappelle également les travaux à effectuer ou à poursuivre.

#### **L'Autorité environnementale recommande :**

- **de présenter les méthodes de calcul permettant d'estimer les potentiels de réduction énergétiques par secteur,**
- **de décliner en les localisant à l'échelle du territoire les potentiels de réduction des consommations d'énergies, avec la prise en compte de la préservation de la biodiversité,**
- **d'exprimer l'ensemble des potentiels de réduction en TeqCO2 par habitant et par an.**

#### **2.2.7. Autres thématiques environnementales**

L'état initial de l'environnement est insuffisant pour ce qui est de la ressource en eau. En effet, il devrait être plus précis sur la ressource en eau. Le dossier doit aussi apporter un bilan quantitatif actualisé et une mise en perspective des besoins avec la ressource disponible, d'autant que les collectivités doivent s'inscrire dans une démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau. Les chiffres sur les prélèvements par secteur d'usage datent de 2014 et doivent être actualisés.

Le dossier consacre un paragraphe à l'usage de l'eau à destination de la consommation humaine. Le dossier conclut que la ressource en eau est abondante sur le territoire Est Cantal. Or, le dossier présenté pour l'avis de l'Autorité environnementale dans le cadre du PLUi de Saint-Flour Communauté mettait en évidence dans son diagnostic de territoire, un état préoccupant quant à la situation sanitaire de la ressource captée pour l'alimentation en eau potable sur plusieurs communes<sup>30</sup> appartenant à Saint-Flour Communauté. La partie diagnostic dans son annexe 1.1 évoque par exemple « des tensions ponctuelles en eau » au niveau de la station de super Lioran. Ce point sera à approfondir. Par ailleurs, le changement climatique aura des impacts sur cette ressource, il convient d'en tenir compte dans l'analyse.

En matière de traitement des eaux usées, le dossier présente un tableau de l'ensemble des unités collectives de traitement des eaux usées. Il apparaît d'après le dossier qu'en termes de conformité à la date de 2020, deux stations étaient recensées comme non conformes<sup>31</sup>. Le dossier devrait être approfondi en faisant état notamment des systèmes défectueux et de leur capacité, des causes de dysfonctionnement lorsqu'elles sont connues et des solutions et échéanciers envisagés pour y remédier. En effet, avec le changement climatique, il est attendu une baisse des débits en particulier en étiage et donc à la fois une baisse des capacités de dilution et d'auto-épuration des cours d'eau. Cependant, le tableau montre que la capacité de traitement par équivalent habitant est dépassée sur plusieurs unités de traitement ou sur le point de l'être. Il sera nécessaire d'approfondir le diagnostic sur cette thématique de traitement des eaux usées.

30 En l'occurrence : Clavières, Coren, Deux-Verges, Paulhac, Vabres, Val d'Arcomie et Valuejols. Source (p 15) : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>

31 En l'occurrence Pierrefort et Chaudes-Aigues.

Le dossier dresse un inventaire de la biodiversité sur le territoire de l'Est Cantal, à partir d'éléments extraits du Scot. Des zooms sont nécessaires sur les secteurs les plus sensibles, car les cartes ne sont pas toujours lisibles à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il en est de même pour la carte relative à la trame verte et bleue. Les deux documents qui présentent les diagnostics se rapportant aux périmètres des communautés de communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ne présentent pas de cartographie des périmètres d'inventaires ou à enjeux en matière d'espaces naturels et de biodiversité, alors que ce format de diagnostic aurait été l'occasion de présenter des zooms sur ces thématiques. Le dossier pourra être complété dans ce sens.

Les différentes unités paysagères sont correctement cartographiées. Le dossier a également identifié les principales pressions paysagères du territoire (ZAC, entrée de ville, mitage, axes routiers, développement des énergies renouvelables...).

**L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse au sujet de la ressource en eau en termes de perspective d'évolution de la population, de l'activité touristique de montagne et du changement climatique. Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande une analyse plus détaillée sur la thématique du traitement des eaux usées, ainsi que sur ses perspectives de s'adapter à l'évolution de la population, tout en respectant les milieux récepteurs.**

### ***2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu***

Les solutions de substitution possibles et de justification du PCAET sont énoncées au 3.1 du rapport d'évaluation environnementale. Le dossier met en avant le caractère obligatoire de PCAET à être réalisé en fonction du nombre d'habitants sur son territoire<sup>32</sup>. Ce qui est le cas pour Saint-Flour Communauté dont le nombre d'habitants est supérieur à 20 000. Par contre, la démarche de PCAET sur les territoires de Hautes Terres Communauté est d'origine volontaire. Pour davantage de cohérence territoriale, le périmètre du Scot Cantal est a été retenu. Le dossier rappelle que la démarche de concertation mise en place a permis notamment une sensibilisation des acteurs et une co construction (sous forme d'ateliers, comités de pilotage). Les différentes étapes de l'élaboration du PCAET sont énumérées. Par contre, il manque dans le dossier un tableau qui rappelle la totalité de ces différentes rencontres, avec les dates et les catégories de participants. L'atelier « objectif climat » est détaillé dans le dossier, ses objectifs sont précisés ainsi que ses résultats. Le dossier sera à compléter car il ne fait pas état des points qui ont fait l'unanimité ou débats et ont ainsi nécessité une évolution du projet faute de consensus, en particulier en ce qui concerne la prise en compte de l'environnement. Il est difficile d'apprécier comment les différents scénarios ont été confrontés. La justification du scénario retenu par rapport aux enjeux du territoire est insuffisante.

**L'Autorité environnementale recommande de préciser davantage les bénéfices tirés de la concertation réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique ayant permis de définir les priorités stratégiques du projet de PCAET. Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande de justifier davantage le scénario retenu .**

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier , y compris l'évaluation environnementale stratégique, par la description des solutions de substitution raisonnables**

---

32 La loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte (17 août 2015) rend les PCAET obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.



étudiées, des avantages et inconvénients de chaque hypothèse, et l'exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu.

#### **2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PCAET sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser**

Le dossier consacre une partie à l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du PCAET sur les enjeux environnementaux. Le dossier indique que la majeure partie des actions auront une incidence positive sur l'environnement et que le PCAET a « un bilan largement positif ». Néanmoins, il met en avant que certaines actions peuvent avoir une incidence incertaine, à l'instar de « la production de matériaux biosourcés », de « l'utilisation de bois local » du « développement d'un réseau de gaz naturel » ou encore « du développement des énergies photovoltaïques ». Les raisons de ces incertitudes sont argumentées mais manquent de précisions. Par exemple concernant les matériaux bio sourcés, le dossier évoque que « les données disponibles s'accordent à dire ... », mais sans pour autant énoncer la source de référence ou les données en question. Autre exemple, sur les conditions de production des matériaux bio sourcé et la comparaison avec des matériaux substitués, le dossier indique qu'à ce stade la comparaison n'est pas possible. Cette précocité est également avancée lorsque le dossier compare le développement du réseau de gaz naturel avec l'énergie hydroélectrique.

Le dossier avance que les conditions de développement du photovoltaïque sur le territoire sont encore incertaines, notamment vis-à-vis de l'articulation avec l'activité agricole. Afin de proposer une évaluation des incidences et des pistes visant à éviter et à réduire les impacts, le dossier aurait dû intégrer et s'appuyer davantage sur l'étude dédiée au développement de l'énergie photovoltaïque sur le territoire.

L'axe n°2 du PCAET vise à renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables. Les actions déployées afin de répondre à cet axe ne font pas état des risques sanitaires pouvant impacter les populations riveraines (nuisances sonores, olfactives, champs électromagnétique...). Les actions relevant de cet axe devront intégrer la prise en compte et le suivi de ces risques sanitaires.

En matière d'évaluation des incidences sur les différents secteurs Natura 2000 du périmètre du PCAET, le dossier dresse un tableau avec l'ensemble des zones de protection spéciales (ZPS) et zones spéciales de conservation (ZSC) et indique les vulnérabilités et menaces éventuelles suite à la mise en place du PCAET. D'un point de vue méthodologique il est nécessaire que le dossier explique comment la hiérarchisation a été opérée entre les points identifiés comme « une menace » et ceux restés au stade de « vulnérables ». Le dossier conclut « qu'à ce stade » les actions envisagées ne présentent pas d'incidences négatives sur les zones Natura 2000. Le tableau (p 163 et 164 du rapport environnemental) propose certaines mesures de réduction, voire d'évitement mais elles ne sont pas mises en valeur, et il est difficile de savoir à quelle action du PCAET elles correspondent et quel espace Natura 2000 est directement (ou indirectement) impacté. En l'état le dossier ne croise pas l'ensemble du plan d'actions du PCAET avec les zones Natura 2000.

Le dossier présente (p 177 du rapport d'évaluation environnemental), une analyse multicritères des différentes actions du PCAET avec les grandes thématiques environnementales et propose une analyse hiérarchisée (de très négatif à très positif avec des niveaux intermédiaires) pour chacun des axes du PCAET. Le dossier indique que les éventuels effets négatifs de la réalisation du PCAET résulte du développement des énergies renouvelables.

L'impact du changement climatique sur la ressource en eau potable doit être complété.

**L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en la faisant porter pour chaque site sur l'ensemble du plan d'action du PCAET.**

### **2.5. Dispositif de suivi proposé**

Le dispositif de suivi mis en place afin de suivre la mise en œuvre de ce PCAET est composé de 80 indicateurs.

Un tableau dresse l'ensemble des indicateurs mobilisés pour chaque action du PCAET. Il a été fait le choix de distinguer « indicateurs du PCAET » et « indicateurs évaluation environnementale » ce qui est surprenant, d'autant que le dossier souligne lui-même aux pages suivantes que l'évaluation environnementale est une approche globale et transversale, par conséquent ce distinguo n'a pas lieu d'être.

Les indicateurs présentés sont incomplets<sup>33</sup>. En l'état, les indicateurs proposés ne permettent pas d'assurer un suivi correct des atteintes des objectifs et du scénario envisagé.

P 171 il est indiqué que « le programme d'actions présente également des indicateurs chiffrés de suivi des impacts du PCAET ». Comme cela est formulé, il est possible d'imaginer que le programme d'actions présentent des indicateurs différents que le tableau qui figure p 171 du rapport environnemental, or il semble s'agir des mêmes indicateurs. Ce point sera à préciser dans le dossier.

Plusieurs fiches actions ne contiennent pas d'échéance pour la réalisation des actions. Ce point sera à préciser pour une meilleure lisibilité des cations envisagées. Par ailleurs, ces fiches actions ne sont pas assez précises dans l'atteinte des objectifs. Par exemple la rubrique « résultats attendus » des fiches actions ne comprend aucun objectif chiffré à atteindre sur la durée du PCAET ; seule la rubrique « objectifs stratégiques » située en haut à droite des actions annonce parfois un objectif assez général.

**L'Autorité environnementale recommande de présenter le dispositif de suivi prévu, et de préciser des objectifs chiffrés et les échéances envisagées et l'ensemble des moyens pour l'atteinte de ces objectifs.**

## **3. Prise en compte de l'environnement par le plan**

La stratégie adoptée est volontariste. Mais le dossier ne présente pas différents scénarios stratégiques pour le PCAET. Certaines thématiques et fiches actions sont plus abouties que d'autres. Les fiches actions ne retranscrivent pas suffisamment les objectifs stratégiques du PCAET. Par ailleurs, les résultats attendus par actions sont absents ou manquent de précisions. Les moyens financiers alloués par action doivent être renseignés (ou estimés).

---

33 Par exemple il manque des indicateurs en matière de suivi de la mobilité douce, d'artificialisation des sols (suite à l'implantation d'ENR, diminution de la TVB et des espaces Natura 2000), nombre d'actions sensibilisation des acteurs du bâtiment (gestion de l'eau, gîte à chiroptère lors des réhabilitations).

### **3.1. Portage et gouvernance du PCAET**

La partie justification du dossier traite de la concertation du public et des différents acteurs du territoire. Certaines actions mises en œuvre dans le PCAET sont axées sur la gouvernance de ce PCAET. Le dossier souligne que cette concertation a débuté « *dès la fin de la réalisation du diagnostic du territoire* ». Afin que le diagnostic soit totalement partagé, une association des différents acteurs du territoire dès le début du diagnostic aurait été plus judicieuse.

Si les différentes étapes et réunions<sup>34</sup> réalisées lors de la construction du projet dans le temps sont présentées dans le dossier, il ne retranscrit pas le contenu des échanges menés et les évolutions introduites dans le cadre de la concertation permettant d'aboutir à la stratégie et aux plans d'actions. Au plus le dossier informe sur les objectifs de ces étapes, voire les résultats, mais pas sur la confrontation des scénarios ou encore des points de débat, de blocage, des avancées...

**L'Autorité environnementale recommande de retranscrire dans le dossier le contenu des échanges et les évolutions apportées au projet de PCAET pendant la phase de concertation afin de bien rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale ainsi que de la prise en compte des enjeux environnementaux .**

Une fiche action n°40 intitulée « *Suivre et animer la démarche de PCAET et la mise en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les parties prenantes* » est spécialement dédiée à la gouvernance du plan. Elle comprend différentes sous actions permettant de conduire l'animation et le pilotage du PCAET ; comme notamment la tenue de comités de pilotage, de comités techniques, l'articulation avec la démarche de territoire, le suivi des actions, ou encore l'évaluation à mi-parcours et bout des six ans. Une liste de différents partenaires sont identifiés afin de répondre aux objectifs de cette fiche. Les moyens humains dédiés à cette gouvernance sont estimés à 20 %, mais l'estimation des moyens financiers n'a pas été faite. Les indicateurs de suivi inscrits dans cette fiche n°40 restent très vagues et seront à préciser. La fiche action n°41 contribue également à l'animation du PCAET grâce à différentes actions de communication.

**L'Autorité environnementale recommande de préciser quels sont les moyens financiers prévus pour la gouvernance du plan et le suivi des actions ; par ailleurs elle recommande de reprendre les indicateurs de la fiche n°40.**

### **3.2. Les ambitions environnementales du PCAET**

Concernant l'élaboration stratégique du PCAET, le rapport d'évaluation environnementale indique que « différents scénarios ont été étudiés ». Mais en réalité ces scénarios reprennent simplement les objectifs nationaux ou régionaux qui fixent le cadrage stratégique du PCAET. Le dossier ne propose pas différents scénarios où les incidences potentielles auraient été confrontées.

Ce rapport propose quand cela est possible, une analyse de la cohérence du projet de PCAET avec les objectifs et orientations des plans programmes suivants : la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la loi sur la transition écologique et la croissance verte (LTECV), du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SradDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans l'ensemble l'articulation entre la stratégie nationale et la stratégie territoriale retenue est clairement présentée.

---

<sup>34</sup> Concertation préalable avec le public du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022 (7 lieux différents), quatre ateliers du 4 au 10 mai 2022, mise en place d'un comité de pilotage entre janvier 2022 et juin 2023 (réuni à cinq reprises), des ateliers de préfiguration des actions, des ateliers actions thématiques avec des élus et des partenaires techniques.

Le dossier présente les objectifs du scénario TEPOS à l'horizon 2030 et 2050, avec notamment pour 2030 une réduction de 400GWh de la consommation d'énergie et une augmentation de la production d'énergie renouvelable équivalente.

Les objectifs du PCAET à horizon 2030 concernant la réduction des consommations énergétiques sont moins ambitieux que le scénario TEPOS (291 GWh/an contre 400 GWh/an), soit -22 % par rapport à la consommation énergétique observée en 2018 sur le territoire. Le dossier met en avant le profil du territoire et l'échéance de sept ans afin d'atteindre 2030. Mais ce scénario territorial à l'horizon 2030 est plus ambitieux que celui du Sraddet et que celui de la loi LTECV<sup>35</sup>. A l'horizon 2050 (-48% par rapport à 2018), le scénario territorial se confond avec LTECV et reste nettement plus ambitieux que le Sraddet.

S'agissant du développement des énergies renouvelables sur le territoire le scénario retenu à l'horizon 2030 est plus ambitieux que le Sraddet et que celui fixé par LTECV, mais légèrement inférieur aux objectifs du scénario TEPOS<sup>36</sup>. A l'horizon 2050, la production d'énergie renouvelables au niveau local est en adéquation avec le scénario TEPOS et nettement supérieure aux objectifs du Sraddet et aux objectifs de la loi LTECV.

Le tableau ci-dessous décline de manière précise les objectifs opérationnels à l'horizon 2030 et 2050 des réductions des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables.

Energie en GWh/an	2018	Projections 2026	Projections 2030	Projections 2050	Évolution 2018/2030	Évolution 2018/2050
<b>Stratégie de maîtrise de l'énergie du territoire</b>	1 308	1 118	1 017	681	22%	48%
<b>Stratégie de production d'ENR du territoire</b>	707	980	1 124	1 785	59%	152%

Tableau 11: Projections à différents horizons de la trajectoire du territoire en matière de réduction des consommations énergétiques et de production d'ENR

Figure 6: source dossier

A l'image des objectifs du Scot Est Cantal, certains éléments du PLUi de Saint-Flour Communauté auraient pu être rappelés, afin de démontrer la bonne adéquation entre le futur PCAET et ce PLUi récemment arrêté.

En matière de baisse des émissions des GES, les objectifs du PCAET suivent la grande tendance fixée par la SNBC (cf tableau ci-après). Le Sraddet fixe l'objectif de -30 % en 2030 et -75 % en 2050 par rapport à 2015, alors que le PCAET fixe les objectifs de -23% en 2030 et -57 % en 2050 par rapport à 2015. Mais à l'horizon 2050, certains secteurs comme l'industrie et l'agriculture affichent des objectifs de réduction des GES inférieurs à ceux de la SNBC<sup>37</sup>.

35 La loi LTECV qui prévoit une réduction de 20 % en 2030 par rapport à 2012.

36 Le projet vise d'atteindre la part de 38 % d'énergies renouvelables en 2030 par rapport à 2018.

37 Tableau p 21 du document stratégique.

Secteurs	2030		2050	
	Réduction % par rapport à 2015 sur le territoire	Objectif SNBC de réduction % par rapport à 2015	Réduction % par rapport à 2015 sur le territoire	Objectif SNBC de réduction % par rapport à 2015
Bâtiments	-47%	-49%	-92%	-100%
Transports	-31%	-28%	-91%	-100%
Agriculture	-17%	-18%	-39%	-46%
Industrie	-23%	-35%	-67%	-81%

Tableau 14: Comparaison des objectifs du territoire avec ceux de la SNBC – Volet émissions de GES

Figure 7: Source dossier, document stratégie du PCAET.

Années	Émissions de GES en teqCO2/an	Réduction % par rapport à 2015 sur le territoire	Objectif SRADDET de réduction % par rapport à 2015
2015	709 804		
2018	686 078		
2030	530 464	-23%	-30%
2050	298 292	-57%	-75% (par rapport à 1990)

Figure 8: Comparaison des objectifs de réduction des émissions de GES du territoire avec ceux du SRADDET - source dossier

Au regard des objectifs inscrits au Sraddet, la stratégie du PCAET est plus ambitieuse en ce qui concerne la baisse des NH3 et les PM. Elle fixe bien des objectifs de réduction pour les émissions de polluants atmosphériques, avec des baisses significatives notamment pour les Nox et PM10 et PM2,5. En revanche, les objectifs du PCAET sont en de ça de ceux du Sraddet pour les COV, et les Sox, à l'horizon 2030 et pour 2050.

#### L'Autorité environnementale recommande :

- de présenter différents scénarios stratégiques, pour en confronter les incidences potentielles,
- de justifier davantage l'ambition moindre du PCAET par rapport au Sraddet en ce qui concerne la réduction des émissions de GES,
- de justifier davantage l'ambition moindre du PCAET par rapport au Sraddet de réduction des COV et des Sox.

### **3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET**

Le plan d'action est constitué de 41 fiches actions (28 complètes et 13 simplifiées). D'après le dossier ces 13 actions simplifiées issues des différents ateliers et peuvent être soit : déjà opérationnelles, soit non faisables aujourd'hui ou soit moins pertinentes<sup>38</sup>. L'ensemble des actions sont affichées dans un tableau avec leur niveau de priorité classé de forte à faible. Quatre actions sont classées comme non prioritaires. Le choix de classer ces actions comme non prioritaires interpelle dans la mesure où certaines d'entre elles sont censées répondre à des enjeux environnementaux importants, comme la réduction de l'artificialisation des sols et de l'imperméabilisation, la construction d'un projet de transition énergétique préservant la biodiversité ou encore l'étude du potentiel en géothermie. De même, la hiérarchisation comme faible de l'action sur le développement du solaire photovoltaïque sur le territoire ou encore de la diversification de l'offre touristique pour s'adapter au changement climatique, surprend, car il s'agit d'enjeux environnementaux et économiques importants pour le territoire d'étude.

Le porteur de l'action est en général le SYTEC ou la communauté de communes concernée. Les partenaires sont plutôt bien mobilisés et identifiés. En revanche les moyens financiers prévus ne sont pas définis pour toutes les actions et les moyens humains sont rarement indiqués. Les résultats attendus sont rarement quantifiés et les indicateurs de suivi et les moyens humains ne sont pas toujours indiqués.

Certaines actions du PCAET manquent « d'engagement », ce qui ne garantit pas leur réalisation ou l'atteinte des objectifs. Par exemple, l'action n°9 a « *concourir à l'aménagement du quartier de la gare* », l'action n°9 b « *anticiper le devenir...* », l'action n°32 « *créer un partenariat..* » ou encore l'action n° 39 « *favoriser les actions, les pratiques...* ».

Par ailleurs, les fiches actions comportant des objectifs chiffrés directement liés aux objectifs globaux du plan (réduction des émissions de GES, réduction de la consommation d'énergie, augmentation de la production d'énergies renouvelables) sont peu fréquentes. Le suivi prévu ne permet ainsi pas de suivre l'atteinte des objectifs généraux du plan. D'une manière générale, le dossier présenté ne permet pas de s'assurer que le plan d'actions est suffisant pour atteindre les objectifs du PCAET, ni de détecter les actions les plus efficaces.

#### **L'Autorité environnementale recommande :**

- **de préciser systématiquement les moyens humains et financiers prévus pour chaque fiche action ;**
- **de poursuivre la réflexion sur la priorisation des actions ;**
- **d'identifier les gains attendus en matière d'émission de polluants atmosphériques liés à la réalisation des actions,**
- **d'une manière générale de compléter ou créer de nouvelles actions visant à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.**

---

38 P 66 du programme d'actions.

### **3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale**

#### **3.4.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**

La planification du territoire est un levier essentiel et puissant pour préserver les puits de carbone, éviter l'imperméabilisation des sols, limiter les déplacements et ainsi réduire la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. La fiche action n°17 vise « à réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols » ; en mobilisant le bâti vacant, développant les actions de renaturation des espaces imperméabilisés et en intégrant des objectifs de maîtrise de l'artificialisation des sols aux documents de planification. Une opération d'aménagement et de programmation est prévue au niveau du domaine skiable de Super Lioran est constituée une fiche action (N°14) à part entière, mais son contenu est vide<sup>39</sup> et ne permet pas d'apprécier la qualité et l'efficacité de cette action.

Les actions du PCAET aspirent également à maintenir les infrastructures agroécologiques existantes et les aménagements fonciers (fiche action n°19). En matière de développement des énergies renouvelables un accompagnement raisonné du photovoltaïque au sol est prévu sur des petits projets de friches artificialisées et sur un potentiel de friches agricoles à définir. La fiche action n°27b vise également à articuler le schéma de développement des Enr avec les politiques locales de l'urbanisme. La fiche action n°20 vise à lutter contre les îlots de chaleur, mais aspire également à désimperméabiliser les espaces collectifs et à favoriser les carrés de biodiversité et les prairies fleuries. Par contre aucune de ces actions n'a d'objectifs chiffrés parmi les résultats attendus.

Les fiches 27a et 27b « Définir une stratégie « énergies renouvelables » territoriale » par EPCI récapitulent des actions aboutissant dans trois ans. Cependant, le diagnostic, en particulier le sous dossier 1.2 « Analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques » expose les potentiels immédiats pouvant être directement traduits dans les documents d'urbanisme.

**L'Autorité environnementale recommande de fixer des objectifs opérationnels ambitieux aux mesures stratégiques de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans les documents d'urbanisme, et d'en traduire les effets immédiats par une première territorialisation des sites de développement des EnR dans les documents d'urbanisme.**

#### **3.4.2. Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques**

Le volet relatif à la qualité de l'air du plan d'action du PCAET comprend plusieurs actions dans le domaine de la mobilité. L'action 9a sur Hautes-terres Communauté (HTC) : « Etoffer et structurer une offre ferroviaire comme alternative à la voiture individuelle et au feroutage » sera à développer, car il convient de préciser où le transport ferroviaire est réellement possible sur le territoire de HTC. Par ailleurs, on ne connaît pas le public cible de cette action, ni la durée, ce qui rend l'action peu lisible. Il en est de même sur la volonté de « concourir à l'aménagement des quartiers de gare », où l'action reste trop générale et manque d'opérationnalité. La fiche action n°8 prône l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié sur la communauté de communes de Saint-Flour Communauté. Il conviendrait de préciser pourquoi un plan de mobilité simplifié n'est prévu que cette communauté de communes et non pas sur l'ensemble du périmètre du PCAET, ce qui permettrait d'avoir une vision d'ensemble de la problématique. La fiche action n°11b « organiser les mobilités

<sup>39</sup> Une opération d'aménagement et de programmation est prévue, mais le détail de cette OAP n'est pas décliné.

*douces* » met en avant le fait « *d'organiser des partages d'expériences pour les techniques d'adaptation aux contraintes climatiques* ». Cette sous-section sera également à développer, car son contenu tel que présenté est peu précis. Concernant la fiche action n°13 prônant « *le développement de borne de recharge pour véhicules électriques* », le nombre de bornes à déployer sur le territoire n'est pas mentionné et les moyens financiers ne sont pas estimés. Il en est de même de la fiche action n°12, qui pourtant peut être un outil utile en territoire rural où le maillage du chemin de fer est peu développé. Globalement sur cette thématique de la mobilité les actions sont imprécises et les moyens humains et financiers sont absents.

Les fiches actions n°19 et 20 seront à compléter avec des objectifs précis en matière de lutte contre les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>), dont l'origine est principalement agricole. Ces fiches ne semblent être en accord avec la stratégie du PCAET qui affiche un objectif clair de réduction des émissions de NH<sub>3</sub> en 2030 et 2050. En matière de méthanisation, la fiche action n°36 envisage la réalisation d'une étude afin d'identifier le potentiel du territoire.

La fiche action n°26 incite à la consommation et à l'utilisation de bois local. Les fiches actions n°24 et 25 favorisent la gestion durable des milieux forestiers et la préservation des forêts anciennes. La fiche action n°1b comprend un sous-thème qui alerte sur la qualité des appareils de chauffage au bois et sur les émissions de particules qui en résultent. Dans la continuité du label « Flamme verte », il serait utile que le dossier puisse identifier également les installations de chauffages les plus obsolètes et les moins efficaces du territoire et d'estimer la faisabilité d'un remplacement par des chaudières à bois. En effet, l'utilisation de la biomasse comme combustible de chauffage peut avoir des incidences sur la qualité de l'air et sur la santé humaine.

**L'Autorité environnementale recommande davantage de précisions en ce qui concerne les actions sur la réduction des émissions d'ammoniac et sur la mobilité (objectifs, moyens) afin de les rendre opérationnelles et viables.**

### **3.4.3. Adaptation aux changements climatiques, agriculture et eau**

En matière d'agriculture et d'adaptation aux changements climatiques, les actions prévoient notamment « *d'encourager les pratiques agricoles concourant à atténuer le changement climatique et à adapter les exploitations<sup>40</sup>* » (fiche action n°19). En favorisant notamment l'efficacité énergétique des engins et des bâtiments, en développement des techniques et pratiques agricoles moins agressives, ou encore en préservant et restaurant la trame verte et bleue (TVB). Cette fiche comprend de bonnes intentions, mais pour les différentes actions qu'elles comportent il n'y a pas d'objectifs chiffrés dans les attendus. Il conviendra de mentionner des objectifs chiffrés afin d'avoir une meilleure visibilité de l'action et pour en faciliter le suivi. Une autre action (fiche action n°20) vise aussi à « *promouvoir la plantation d'arbres pour anticiper les risques climatiques* ». La promotion de ces plantations peut être étendue au bord des cours d'eau, où les haies en ripisylve ont un rôle écologique important en favorisant l'infiltration de l'eau et en limitant les crues.

Le dossier<sup>41</sup> rappelle que la mise en place progressive du contexte réglementaire de zéro artificialisation nette est favorable la préservation des espaces agricoles.

L'action n°30 qui vise à « accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol » doit mobiliser l'ensemble des acteurs afin de définir le potentiel de friches agricoles, car selon l'article 54 de la loi APER « *aucun projet, hors projet agriphotovoltaïque ne peut être implanté hors surfaces identifiées dans un document cadre, dès lors qu'il existe* ». L'étude jointe au dossier (ana-

---

<sup>40</sup> Action n°19.

<sup>41</sup> Cf fiche action n°17.



lyse et prospective et cartographique des sites photovoltaïques) offre une analyse intéressante des opportunités existantes sur le territoire en la matière. Par ailleurs, la fiche action n°32 vise à « développer le solaire photovoltaïque sur les toitures agricoles », mais son contenu manque d'engagement<sup>42</sup> et d'objectifs concrets.

Par ailleurs le dossier évoque la volonté d'étudier le potentiel de méthanisation du territoire. Au-delà des éventuelles nuisances vis-à-vis de la population, il s'agira également d'isoler les méthaniseurs afin d'éviter la pollution des cours d'eau et d'inclure le plan d'épandage des digestats dans la réflexion amont des projets afin de s'assurer que les digestats se substituent bien à l'utilisation des engrais azoté.

En matière de changements climatiques et de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, l'état initial et l'étude de la vulnérabilité au changement climatique identifient cette problématique. En revanche, le plan d'action ne comporte pas d'action sur ce sujet, notamment en lien avec les actions en faveur de l'agriculture. En effet, seule la fiche action n°21 évoque de manière générale le fait que « la quantité d'eau prélevée doit être optimisée ». Mais il n'y a pas d'action propre à l'activité agricole sur ce thème. Elle prône notamment la restauration des zones humides afin de favoriser le stockage naturel de l'eau. Cependant, il y a aucun moyen humain ou financier mentionné dans cette fiche action. Par ailleurs aucun résultat attendu n'est affiché. Ces points seront à compléter afin de rendre l'action opérationnelle et réalisable. Dans l'ensemble les actions visant à préserver la ressource en eau et les milieux manque de précisions.

Sur la thématique de l'évolution de l'enneigement et de la pratique du ski de loisir, l'étude présente dans le dossier (F. Serre-diagnostic annexe 1.1) apporte des premiers éléments sur la hausse des températures, sur la précarité de l'enneigement et sur son irrégularité d'une année sur l'autre. Mais il n'y a pas d'éléments sur la perspective de cet enneigement au niveau des stations de ski du territoire. La fiche action n° 14 laisse entendre que des actions sont déjà engagées (étude, audit..) sur la mutation et la diversification de la station de Super Lioran face à l'évolution du changement climatique. Mais il n'y a pas d'information sur l'évolution de l'usage de l'eau pour maintenir ce loisir dans de bonnes conditions. De même, le dossier ne fait pas l'analyse du potentiel et sur les perspectives de cette ressource en fonction de la fréquentation touristique, par rapport au changement climatique ou aux éventuels conflits d'usage.

La maîtrise de la consommation d'eau est abordée dans la fiche action n°2, mais cela relève davantage de la suggestion que d'une véritable action afin de préserver la ressource en eau. Le dossier doit être plus précis sur l'action à déployer.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter les actions relatives à l'agriculture par la prise en compte de l'état actuel de la ressource en eau, et de la vulnérabilité de cette ressource aux changements climatiques, notamment en termes de perspective.**

**L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la prise en compte de l'impact du changement climatique sur le devenir des stations de ski du territoire.**

#### **3.4.4. Espaces naturels, biodiversité et paysages**

Il est prévu dans le cadre de la fiche action n° 25 « *d'élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés* ». Au niveau des partenaires, il serait pertinent que les coopératives forestières soient également impliquées dans la mise en œuvre de cette action. L'utilisation du bois de manière durable est égale-

<sup>42</sup> En effet, les termes « créer un partenariat ou renforcer l'accompagnement » manquent d'opérationnalité.

ment mise en avant prise en compte à travers la fiche action n°26 dans le cadre d'une gestion forestière durable.

L'effet négatif que l'utilisation de la biomasse peut avoir (émissions de particules) est identifié, mais les incidences ne sont pas clairement estimées.

La mise en place de liaisons douces en matière de déplacement<sup>43</sup> peut également impacter de manière conséquente les milieux naturels, ce point sera à intégrer.

L'impact de l'éclairage sur la biodiversité est pris en compte dans le dossier. Mais il est surtout basé sur la mise en place d'une nouvelle génération d'ampoules et des angles d'éclairage moins impactant pour la faune. Il n'y a pas de mesure d'évitement accompagné d'un arrêt total de l'éclairage à partir d'un certain horaire afin de préserver davantage la faune.

En matière de paysage le diagnostic identifie les sites à enjeux. Le dossier intègre cette problématique de manière transversale dans ses actions. Dans l'ensemble la problématique paysagère est bien prise en compte, que ce soit par exemple en matière de préservation (TVB, espace agricole, espace forestier, plantation d'arbres...) que pour la mise en place des ENR (éolien et photovoltaïque).

---

43 Fiche action n°12 et 15.

*La Préfète*

Lyon, le **21 SEP. 2023**

Madame la Présidente,

Vous m'avez adressé pour avis votre projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET.

Votre délibération du 6 mars 2020 a exprimé votre intention de lancer l'élaboration de votre PCAET. Les services de l'État, représentés notamment par la DDT du Cantal, vous ont apporté leur concours dans l'élaboration de ce projet.

Je tiens à souligner l'implication de votre collectivité dans l'élaboration du PCAET, prenant ainsi part à la démarche nationale en faveur de la transition énergétique. Il s'agit en effet d'un enjeu prégnant pour l'avenir des territoires.

Sur la forme, votre projet de plan a été élaboré conformément à la procédure prescrite. Il traite les sujets prévus dans tous les domaines demandés par le décret mentionné ci-dessus. Votre projet mentionne les documents stratégiques supérieurs à prendre en compte. Vous avez développé une démarche de communication et de concertation soutenue pour son élaboration.

Sur le fond, votre PCAET a bien identifié les enjeux majeurs du territoire, notamment les activités agricoles, les mobilités et l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat et des bâtiments publics. Le plan d'actions est équilibré, avec l'implication de nombreux acteurs socio-économiques de votre territoire. Il vise la mise en œuvre d'actions concrètes et d'envergure.

Madame Céline CHARRIAUD  
Présidente du SYTEC  
Village d'Entreprises  
1 rue des Crozes, ZA Rozier-Coren  
15100 Saint-Flour

Je retiens particulièrement les points forts suivants :

- une procédure d'élaboration participative avec une forte concertation et beaucoup de pédagogie à l'attention des acteurs du territoire ;
- des justifications très intéressantes, quant à la compatibilité avec les documents supra et qui mettent bien en avant les spécificités du territoire et les possibilités d'actions qui incombent directement aux acteurs identifiés dans le PCAET ;
- une évaluation des incidences Natura 2000 de qualité ayant identifié tous les enjeux des sites et leur corrélation avec le PCAET ;
- un document porteur d'une véritable stratégie déclinée dans des fiches-actions détaillées et pertinentes. Cette stratégie répond aux enjeux du territoire et aux enjeux des différentes réglementations.

Certaines précisions ou compléments mériteraient toutefois d'être intégrés dans les différents documents de votre PCAET, tant dans le diagnostic, la stratégie que dans le plan d'actions.

J'émet donc un **avis favorable** à votre projet de PCAET arrêté et vous invite à prendre en compte les observations figurant dans la note jointe.

Lorsque votre assemblée aura approuvé ce PCAET, le SYTEC deviendra de plein droit le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire comme le précise l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Il sera nécessaire également de veiller à ce que les futurs PLUi s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre du PCAET.

Je vous rappelle qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial, le PCAET devra être déposé sur la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce PCAET. Les services de la direction départementale des territoires du Cantal se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Fabienne BUCCIO

copie : Monsieur le préfet du Cantal



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Aurillac, le 19/09/2023

**Avis de l'État sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)  
du syndicat des territoires de l'Est Cantal (SYTEC)**

L'assemblée délibérante du SYTEC a arrêté son projet de PCAET par délibération du 30 juin 2023, conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le document a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale, au préfet de région et au président du conseil régional, pour avis, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Un avis de l'État doit être adressé sur ce projet comme le prévoit le texte du décret précité.

Ce projet de PCAET appelle les remarques suivantes :

**A) Remarques d'ordre général**

1) Sur la forme

a) Procédure

La présidente du SYTEC a transmis au préfet de région la délibération de lancement et d'arrêt de la démarche d'élaboration du PCAET.

Le projet est soumis parallèlement à l'avis de l'autorité environnementale.

La procédure d'élaboration est donc bien respectée.

b) Complétude

Tous les sujets prévus dans le décret du 28 juin 2016 figurent dans le document du PCAET.

2) Gouvernance du projet

L'élaboration du PCAET a été conduite par le comité de pilotage, constitué d'une vingtaine d'élus du SYTEC, représentant les deux EPCI, des services de la région Auvergne Rhône Alpes, de l'ADEME et de la Direction Départementale des Territoires du Cantal. Le comité de pilotage s'est réuni 5 fois.

Les acteurs du territoire ont été mobilisés sur le partage du diagnostic en janvier 2022 et sur le programme d'actions en novembre 2022.



## PRÉFET DU CANTAL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Direction départementale des territoires

Les maires du territoire ont été invités à définir la stratégie lors d'un séminaire en juillet 2022 et le programme d'actions lors d'ateliers par EPCI en octobre 2022.

La concertation du public s'est déroulée du 1er mai au 31 juillet 2022.

### 3) rapports entre les documents :

L'article L.229-26 du code de l'environnement précise que le PCAET « VI. – Il est compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie[...]. Il prend en compte, le cas échéant, le schéma de cohérence territoriale. »

Le PCAET tel que présenté s'inscrit donc bien dans ce cadre.

### *Analyse de la compatibilité avec le SRADET :*

Les objectifs chiffrés du SRADET en matière de production d'énergie renouvelable, de réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES et des polluants atmosphériques sont rappelés en page 9 du PCAET (stratégie) :

	Objectif PCAET 2030	Objectif SRADET 2030
<b>Consommation d'énergie finale</b>	- 22 %	- 15 %
<b>Objectif de réduction des émissions du GES</b>	- 23 %	- 30 %
<b>Production d'EnR</b>	+ 59 %	+ 54 %
<b>NOx</b>	- 35 %	-44 %
<b>COVNM</b>	-22 %	-35 %
<b>NH3</b>	-33 %	-5 %
<b>PM2.5</b>	-44 %	-47 %
<b>PM10</b>	-39 %	- 38 %
<b>SO2</b>	-27 %	- 72 %

Certains objectifs sont sensiblement inférieurs à ceux du SRADET. Ces écarts sont justifiés par le contexte territorial particulier : territoire de montagne très étendu et peu dense, avec des contraintes fortes de mobilité et de chauffage en hiver, desservi par l'autoroute A75. Le territoire a préféré valider un scénario réaliste et dynamique plutôt qu'un scénario plus ambitieux mais jugé non atteignable et inopérant.

A l'inverse, l'objectif plus ambitieux sur la particule NH3 s'explique par une volonté de remplacement du fioul et du charbon au profit de l'électricité, du gaz naturel et du biogaz pour le chauffage, remplacement du gasoil et de l'essence au profit de l'électricité, du GNV,



## PRÉFET DU CANTAL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Direction départementale des territoires

du bioGNV et de l'hydrogène vert pour la mobilité, mesures agroécologiques en agriculture. Les scénarios NégaWatt et Afterres ont été étudiées pour élaborer cette stratégie.

Avec ces justifications, le PCAET semble donc s'inscrire en compatibilité avec le SRADDET AuRA.

### *Analyse de la prise en compte PCAET/SCoT Est Cantal :*

Le SCoT Est Cantal a été approuvé le 12 juillet 2021 et fixe des objectifs en matière de transition énergétique dans l'axe 3 du document d'orientations et d'objectifs :

- lutte contre le gaspillage énergétique ;
- production d'énergies renouvelables avec un retour de valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale ;
- mise en œuvre de solutions d'adaptation au changement climatique.

Le projet de PCAET s'inscrit bien dans ces ambitions, il s'inscrit donc bien dans le rapport de prise en compte avec le SCoT Est Cantal.

### *Portée du PCAET sur les PLUi*

Il est important de rappeler que les PLU(i) doivent désormais être compatibles avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021). Saint-Flour communauté (SFC) et Hautes-Terres communauté (HTC) sont en cours d'élaboration de leur PLUi. Le PLUi de SFC a été arrêté et le PLUi de HTC est en phase PADD. Afin que le PCAET puisse avoir une réalisation concrète, il est nécessaire que les futurs PLUi accompagnent et ne compromettent pas la stratégie, les objectifs et la mise en œuvre des actions du PCAET.

De nombreuses actions du PCAET ont vocation à trouver des déclinaisons concrètes dans les PLUi, notamment :

- concernant la préservation de la ressource en eau et des milieux et la récupération des eaux, les dispositions du zonage et du règlement doivent traiter de la question de la préservation de la ressource et les OAP ont vocation à traiter de la question de la récupération des eaux.
- le projet de transition énergétique et les actions relatives aux mobilités ont vocation à être déclinés dans les différents documents des PLUi (notamment dans les pièces opposables aux autorisations d'urbanisme).

## **B) Diagnostic du PCAET**

### *Sur le sujet des risques :*

- Document PCAET\_Est\_Cantal\_Diagnostic\_HTC ne mentionne pas la date d'approbation pour les PPR concernés (Alagnon amont : 28/12/2007 et 03/02/2012 ; Alagnon aval : 05/05/2009). La carte page 157 du diagnostic date de 2012, elle peut être remplacée par la



## PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

carte du DDRM (2022). L'échelle de la carte « l'aléa inondation » n'est pas cohérente (échelle de 5 km).

- Document PCAET\_Est\_Cantal\_Diagnostic : même remarque pour la date d'approbation des PPR

- Document PCAET\_Est\_Cantal\_EES :

p111 : le PPRI Alagnon amont a 2 dates d'approbation ;

p113 : le PPR mouvement de terrain de Saint-Flour a été approuvé le 27/01/2012 et non en 2003.

### *Consommation énergétique des transports :*

Dans le graphe p19 et les données p20, on voit que les transports représentent 46% de la consommation énergétique du territoire. Le territoire étant traversé par une autoroute, l'impact sur les chiffres peut être important. Bien que les données soient présentées, elles seront difficilement compréhensibles par les citoyens sur un sujet aussi important que celui-ci. Il sera nécessaire de rendre plus accessible cette partie du diagnostic.

En conclusion, la partie transport mériterait d'être plus clairement expliquée compte tenu de son impact et de l'aspect flux autoroutier non maîtrisé par le territoire;

Il est important de noter un véritable manque dans le diagnostic : il s'agit de l'analyse des modes de déplacement au-delà de la seule consommation (il serait intéressant de faire un état des lieux de la desserte ferroviaire).

### *Production d'ENR (page 55 et suivantes) :*

Il est indiqué que la production couvre 58% des consommations du territoire, il faut compléter ce propos par les éléments suivants :

- toute la production n'est pas forcément consommée en local. L'hydroélectricité part souvent sur le réseau de transport national ;

- la production varie à l'instant 't' et n'est pas forcément en lien avec la consommation : par exemple le photovoltaïque sur la journée.

### *Sujet éolien et cartographie (page 80):*

Il faut préciser que la cartographie de développement de l'éolien est susceptible d'évoluer dans le temps par rapport à la prise en compte des enjeux.

Il est important de préciser que c'est au moment de l'instruction de la demande d'autorisation d'un parc photovoltaïque, qui comporte notamment une évaluation environnementale, que seront analysés finement les différents aspects réglementaires.

Ainsi, un parc en zone propice n'a pas la garantie d'être autorisé.





## PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### C) Études environnementales du PCAET

Les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 sont acceptables. Les enjeux des différents sites sont bien mis en corrélation avec les actions du PCAET.

L'impact des liaisons douces qui peuvent nécessiter des aménagements conséquents et impacter des milieux naturels sensibles mériterait d'être mieux identifié dans le tableau de synthèse des incidences négatives potentielles et des risques du PCAET. Il en va de même pour les actions de diversification des activités touristiques, susceptibles d'impacter les espaces naturels, la faune et la flore.

### D) Stratégie

#### 1) Forme du document

Les enjeux auraient pu être rappelés brièvement avant les axes stratégiques. Cela permettrait de re-situer le contexte du territoire dans chaque domaine, par exemple en rappelant les grands enjeux du SCoT sur la rénovation du parc de logements privés, en faisant le lien entre la rénovation énergétique des logements et les enjeux autour de la lutte contre l'habitat indigne et de la lutte contre la vacance (HTC lauréat du plan national de lutte contre les logements vacants et mise en place de l'observatoire logement vacants).

#### 2) Analyse de la stratégie

La stratégie qui fonde le projet de PCAET a bien pris en compte le cadre national et régional tout en tenant compte des spécificités locales (par exemple, un objectif est assigné sur la production de matériaux biosourcés en valorisant la ressource bois du territoire).

La qualité de la concertation est à souligner : cette stratégie a été élaborée en fédérant l'ensemble des acteurs : grand public, collectivités, entreprises et les agricultures qui ont un rôle essentiel à jouer dans la résilience du territoire face au changement climatique.

Les 4 axes stratégiques ainsi établis et rappelés ci-dessous sont conformes aux attentes de l'État :

- Axe 1 : poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, et maintenir la qualité de l'air ;
- Axe 2 : renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables ;
- Axe 3 : anticiper les risques climatiques et maintenir le stock de carbone ;
- Axe 4 : mobiliser les acteurs et accompagner le changement.



## PRÉFET DU CANTAL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### E) Plan d'action

#### 1) Observations générales sur le plan d'actions :

Le programme d'action distingue deux types de fiches actions :

- des fiches action complètes, détaillées
- des fiches action simplifiées, ressorties des ateliers, mais déjà opérationnelles, ou non faisables aujourd'hui ou moins pertinentes. Ces actions ne seront pas détaillées mais pourront être remobilisées à l'occasion de l'évaluation du PCAET.

#### 2) Observations particulières sur les fiches actions :

**Fiches actions 1a et 1b :** *Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments*

- Le 1<sup>er</sup> point « renforcer le dispositif d'accompagnement et de simplification de l'accès aux aides...et formation du service transition énergétique territorial pour relayer le dispositif départemental (Cantal Rénov" Energie) » nécessiterait de préciser ce que l'on entend par « relayer » : attention à ne pas multiplier les dispositifs d'information du public sur la rénovation énergétique. Le SPPEH/Cantal Rénov énergie a vocation à être identifié comme guichet unique, à communiquer sur son existence, et à renvoyer vers les opérateurs d'OPAH ou les autres dispositifs d'aides en fonction de la situation du ménage. Il est nécessaire que le SPPEH ait été associé/informé de la rédaction de ces fiches.

- 3<sup>ème</sup> point : il semblerait pertinent d'ajouter une mention concernant la sensibilisation des propriétaires aux échéances de la loi climat et résilience sur les échéances d'interdiction de location des passoires thermiques.

- 4<sup>ème</sup> point : il est mentionné « mettre en place des aides locales ciblées sur des typologies d'habitat comme les passoires thermiques et les logements vacants pour contribuer à les remettre sur le marché ». Il est à noter que dans le cadre de l'OPAH HTC 2023-2026, les collectivités (HTC + communes PVD et Marcenat) octroient des aides pour les sorties de vacances, mais pas pour les sorties de passoires thermiques ni pour le passage du logement rénové en BBC (c'est le contraire pour l'ANAH). Les moyens financiers prévus dans la fiche action 1a (1 973 440€) correspondent aux aides aux travaux de la convention OPAH 2023-2025. Ils n'intègrent donc pas une éventuelle aide locale supplémentaire qui pourrait être mise en place par les collectivités, ni le portage de l'ambition sur 6 ans, comme mentionnée dans la durée de l'action.

De même pour la fiche 1b sur Saint-Flour Communauté, le PIG 2019-2023 n'intégrait pas d'aides spécifiques des collectivités pour logements vacants et rénovation BBC. A voir dans le cadre de la future OPAH en discussion.

- sur les moyens humains, cela paraît peu explicite pour la fiche 1a (il faut expliciter le pourcentage) et il n'y a rien de précisé pour la fiche 1b.



## PRÉFET DU CANTAL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Direction départementale des territoires

- les objectifs stratégiques de rénovation au niveau BBC de 1900 logements pour HTC et de 4000 logements pour Saint-Flour Communauté paraissent ambitieux, si on prend comme point de comparaison les objectifs fixés dans le cadre des OPAH et PIG : objectif de 127 logements rénovés sur 2023-2026 dans l'OPAH HTC et 124 logements PIG 2019-2023 de Saint-Flour Communauté (dont des rénovations autres que rénovation énergétique). Même si des rénovations seront engagées en dehors des OPAH, avec un nouveau dispositif MPR annoncé au niveau national pour 2024, qui devrait inciter à plus de performance dans les rénovations, l'objectif de 5900 rénovations BBC sur le territoire semble difficilement atteignable.

- dans les partenaires : l'État/délégation ANAH doit être cité dans l'écosystème France Rénov aux côtés du SPPEH et des opérateurs OPAH (l'opérateur ANAH est cité deux fois, c'est peut-être une coquille).

**Fiches actions 4, 5, 6 :** *Accompagner les acteurs économiques dans les actions d'efficacité énergétiques des bâtiments d'activité et industriels (promotion des dispositifs d'aide à la rénovation) / Rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux / Sobriété et autoconsommation énergétique dans les bâtiments tertiaires.*

L'ambition du décret tertiaire mérite d'être rappelée : baisse de 40% d'ici 2030 de la consommation énergétique pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

**Fiche action 8 :** *Élaborer un plan de mobilité simplifié.*

Il conviendrait de préciser pourquoi un plan de mobilité simplifié est prévu seulement sur SFC. L'atteinte de l'objectif de 4000 salariés laissant leurs voitures pour le trajet domicile travail semble difficilement atteignable si ce document stratégique, qui touche toutes les mobilités, ne porte que sur la moitié du territoire.

**Fiche action 9a :** *Étoffer et structurer une offre ferroviaire comme alternative à la voiture individuelle et au ferroutage (HTC).*

La méthodologie sur les chiffrages de réduction des consommations d'énergie est donnée en p15 du document « Stratégie ». Il conviendrait de préciser les axes sur lesquels le transport ferroviaire semble réellement possible sur le territoire de HTC. On ne connaît pas le public cible de cette action, ni la durée et les échéances, ce qui rend l'action peu lisible. Il n'y a pas assez de précisions sur l'objectif « concourir à l'aménagement des quartiers de gare » ni sur sa faisabilité.

Globalement, sur le sujet « mobilité », certains éléments de contexte sont absents (gouvernance, moyens financiers et humains). Par ailleurs, on ne sait pas si un travail est engagé avec les EPCI concernés par la voie ferrée qui traverse le Cantal, afin d'être plus efficaces et efficients sur ce sujet du cadencement ferroviaire qui est un enjeu pour désenclaver le département.



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

### **Fiche action 9b** : *Repenser les infrastructures et les services ferroviaires.*

Idem que pour action 9a, la méthodologie sur les chiffrages de réduction des consommations d'énergie est à retrouver page 15 du document « Stratégie ».

On comprend qu'une étude va être engagée pour traiter le sujet du « foncier ferroviaire » (espaces ferroviaires, voies et plateformes des gares), mais il n'y a pas d'informations sur les autres sujets listés dans cette fiche. (ex : fret ferroviaire, accès aux vélos dans les trains et bus, développement des liaisons bus, etc.)

Par ailleurs, il faudrait expliciter pourquoi il y a deux actions séparées sur le ferroviaire, car on a une même région compétente en tant qu'AOMR et AOML sur les deux EPCI.

### **Fiche action 11b** : *Organiser les mobilités douces (Saint-Flour Communauté).*

Aucune précision méthodologique sur cet objectif.

Il faudrait préciser ce que signifie la 3<sup>ème</sup> sous-section (« organiser des partages d'expériences pour les techniques d'adaptation aux contraintes climatiques »).

Il est nécessaire que des études soient menées ou que les études déjà menées soient exploitées afin de bien quantifier et répondre aux besoins des usagers (citoyens, salariés) ; il en va de même pour l'action 12.

### **Fiche action 13** : *Développement de bornes de recharge pour véhicules électriques.*

L'objectif est de disposer d'un maillage fin de bornes.

Il est nécessaire, tout d'abord, de réfléchir à la gouvernance car dans le Cantal la compétence est toujours communale et reste une charge pour la commune qui décide de l'implanter, charge qui n'est pas partagée au moins à l'échelle EPCI alors que son rayonnement dépasse le territoire communal.

Par ailleurs, pour décider de la bonne implantation d'IRVE, il existe un outil réglementaire qui est le schéma directeur des IRVE non mis en œuvre à ce jour au niveau départemental. Il permet de plus de bénéficier d'une réduction de coût en termes de raccordement au réseau électrique.

Il est possible de mailler le territoire en bornes rapides de plus de 100KW mais pas seulement ; un schéma permettrait de définir les besoins.

### **Fiche action 17** : *Réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.*

L'État développe des outils d'observation open-data : portail national de l'artificialisation des sols (pour suivre l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) puis OCSGE (pour suivre l'atteinte de l'objectif ZAN). Le risque en développant un autre outil d'observation et de créer une base de donnée non cohérente avec les principes réglementaires nationaux. S'il s'agit de compléter les données



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

nationales, sans les remplacer, par des données locales facilitant le pilotage de l'action 17, alors cette sous-action a du sens.

Par ailleurs, il conviendrait de mentionner les SDAGE, même si ces derniers sont repris dans le SCoT,, qui promeuvent des solutions fondées sur la nature, notamment. Suggérer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toute nouvelle construction pourrait être envisagé.

**Fiche action 18 :** *Prévenir la production de déchets et en garantir un traitement optimisé.*

Il s'agit plutôt de recommandations à l'endroit des décideurs/acheteurs publics que d'une fiche-action. Il n'y a ni d'échéances, ni de durée ou de publics cibles de mentionnés. L'étude départementale en cours sur le sujet des déchets permettra de fournir les éléments pour rendre cette action plus opérationnelle.

**Fiche action 20 :** *Promouvoir la plantation d'arbres (haies, fruitiers, etc.) pour anticiper les risques climatiques.*

Les haies favorisent l'infiltration des eaux et limitent les crues. En ripisylve, elles permettent une protection des cours d'eau vis à vis de l'ensoleillement et contribue à limiter la température des eaux. La protection/restauration/plantation de ripisylve est un enjeu important sur le territoire et pourrait être mentionnée.

**Fiche action 21 :** *Préserver la ressource en eau et les milieux, inciter à la réduction de la consommation de la ressource et à la récupération des eaux.*

Malgré une priorité 'forte' annoncée, il n'y a ni moyen humain ni résultats attendus. La restauration des zones humides et des cours d'eau, ainsi que l'augmentation des rendements sont bien identifiés, conformément aux Assises de l'eau qui se sont tenues dans le Cantal. Les actions restent imprécises.

**Fiche action 25 :** *Élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés.*

Il serait intéressant d'impliquer également les coopératives forestières dans la mise en œuvre de cette fiche action.

**Fiche action 27b :** *Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale.*

Définir une stratégie « énergies renouvelables » territoriale pour Saint-Flour communauté, concernant l'exemple de la commune d'Espinasse (en bas à droite de la fiche), il est à rappeler qu'il n'est pas possible, à titre de retombée, que les citoyens puissent bénéficier de « chèques-énergie ».

Un exploitant d'un parc PV ne peut pas verser de redevance, mais un loyer au propriétaire de la ou des parcelles. Si le propriétaire devait être une commune, ce loyer pourrait, par



## PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

exemple, venir financer des biens collectifs ou bien permettre à la commune de jouer sur sa fiscalité (baisse d'un impôt ou d'une taxe qui lui est propre).

C'est dommage ici aussi d'identifier une stratégie par EPCI plutôt qu'une seule à l'échelle du SCoT.

**Fiche action 28 :** *Animer des projets citoyens et proposer un service de conseil et d'aide au montage de projets pour les particuliers / les entreprises / les collectivités pour le développement des énergies renouvelables.*

Il conviendrait d'explicitier la notion de « porteurs d'expériences extérieures ».

**Fiche action 30 :** *Accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol.*

Il convient de s'assurer de la compatibilité des actions indiquées dans la fiche avec les dispositions de la loi APER. En particulier, le potentiel sur friches agricoles relève du document cadre que peut produire la chambre d'agriculture. La définition du potentiel de friches agricoles (sous-action n°2) doit donc être menée de concert avec les acteurs de ce secteur et surtout la chambre d'agriculture, qui doit formaliser son document-cadre (cf.approbation par la CDPENAF) inventoriant les parcelles considérées comme « incultes ». En effet, selon l'article 54 de la loi APER, « aucun projet, hors projets agrivoltaïques, ne peut être implanté hors surfaces identifiées dans un document cadre, dès lors qu'il existe ». S'agissant de l'agrivoltaïsme, un décret viendra préciser les conditions d'implantation.

**Fiche action 34 :** *Étudier les potentiels de turbinage des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et d'optimisation des microcentrales existantes.*

Une priorité 'forte' sur cet enjeu paraît excessive. L'identification par la MAGE des potentiels sur les réseaux a déjà été effectué (alternant en 2023). L'optimisation des microcentrales existantes n'apportera pas de marges énergétiques importantes. L'eau n'est pas un enjeu exigé dans un PCAET. Ce PCAET aborde toutefois le sujet et est donc une opportunité intéressante.

**Fiche action 35 :** *Étudier les potentiels d'optimisation de production, en préservant la multifonctionnalité écologique, économique, touristique et sociale, des grands barrages hydrauliques.*

Cette fiche pourrait être complétée par des échéances, afin de mieux comprendre les aspirations de l'EPCI et les jalons qu'il pourrait s'être imposé pour mener à bien cette fiche-action.



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Fiche action 39** : *Exemplarité des collectivités.*

Dans la 3<sup>ème</sup> sous-action, il est question « d'intégrer des clauses environnementales dans les clauses des marchés publics », or il s'agit d'une obligation si l'on se base sur l'article 35 de la loi Climat et Résilience.

# Plan Climat-Air-Énergie Territorial

## Est Cantal

### NOTE EN REPONSE AUX AVIS RECUEILLIS

Avril 2024





*Par courrier du 24 juillet 2023, le SYTEC a transmis, pour avis, à Madame la Préfète de Région, à Monsieur le Président de la Région AURA et à l'Autorité Environnementale, le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal validé par délibération du Comité Syndical du SYTEC du 30 juin 2023, du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté du 3 juillet 2023 et du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté du 20 juillet 2023.*

*La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis n°2023-ARA-AUPP-1321 délibéré le 24 octobre 2023, sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Est Cantal.*

*L'avis des services de l'Etat établi par le Direction Départementale des Territoires du Cantal, en date du 19 septembre 2023 et la lettre de Madame la Préfète de Région en date du 21 septembre 2023, ont été transmis au SYTEC le 27 novembre 2023.*

*Les services de la Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Positive de la Région AUVERGNE RHONE ALPES ont indiqué, par courriel du 13 décembre 2023, que cette dernière ne produirait pas d'avis.*

*La présente note a pour objectif de présenter les réponses du SYTEC aux observations et avis recueillis.*

## SOMMAIRE

1/ Réponse à l'avis de l'Etat	page 3
2/ Réponse à l'avis de la MRAE	page 17

# 1/ REPONSE A L'AVIS DE L'ETAT

L'avis des services de l'Etat, établi par la Direction Départementale des Territoires du Cantal, en date du 19 septembre 2023 et la lettre de Madame la Préfète de Région, en date du 21 septembre 2023, ont été transmis au SYTEC le 27 novembre 2023.

Dans sa lettre, Madame la Préfète de Région, retient les points forts suivants :

- Une procédure d'élaboration participative avec une forte concertation et beaucoup de pédagogie à l'attention des acteurs du territoire,
- Des justifications très intéressantes quant à la compatibilité avec les documents supra et qui mettent bien en avant les spécificités du territoire et les possibilités d'actions qui incombent aux acteurs identifiés dans le PCAET,
- Une évaluation des incidences Natura 2000 de qualité ayant identifié tous les enjeux des sites et leur corrélation avec le PCAET,
- Un document porteur d'une véritable stratégie déclinée dans des fiches actions détaillées et pertinentes, qui répond aux enjeux du territoire et des différentes réglementations.

Madame la Préfète de Région demande que certaines précisions ou compléments soient intégrés dans les différents documents du PCAET, tant dans le diagnostic, la stratégie que dans le plan d'actions.

Madame la Préfète de Région émet un avis favorable au projet de PCAET en invitant la collectivité à prendre en compte les observations des services de la Direction Départementale des Territoires du Cantal, jointes à sa lettre.

Les éléments de réponse de la collectivité sont présentés dans la suite du document, selon l'ordre et les thématiques relevés par la note de la DDT du Cantal, qui reprend les trois étapes de l'élaboration du PCAET : Diagnostic, Stratégie et Plan d'actions.

## A/ REMARQUES D'ORDRE GENERAL

### 1. FORME ET 2. GOUVERNANCE DU PROJET

#### Observations de l'État

Sur la forme, les services considèrent que la procédure et la complétude du dossier de PCAET sont bien conformes au décret du 26 juin 2016.

Sur la gouvernance, les services rappellent que le projet a été conduit par un comité de pilotage associant les élus des deux EPCI et les services de l'ADEME, de la Région et de la DDT du Cantal, qui s'est réuni 5 fois. Les acteurs ont été mobilisés sur le partage du diagnostic, en janvier 2022 et le programme d'actions en novembre 2022. Les maires du territoire ont été invités à définir la stratégie en juillet 2022 et le programme d'actions en octobre 2022.

La concertation préalable s'est déroulée du 1er mai au 31 juillet 2022.

#### Éléments de réponse du SYTEC

Il est pris bonne note du caractère complet de la procédure, du dossier de PCAET et de la gouvernance partagée.

### 3. RAPPORT ENTRE LES DOCUMENTS

#### Observations de l'État

*Le PCAET prend bien en compte le SCOT Est Cantal.*

*Concernant la compatibilité avec le SRADDET certains objectifs du PCAET sont sensiblement inférieurs à ceux du SRADDET, notamment la réduction des GES et des polluants atmosphériques. Cependant ces écarts sont justifiés par le contexte territorial particulier (territoire agricole d'élevage, territoire de montagne très étendu et peu dense, contraintes de mobilité et de chauffage, trafic de transit national sur l'A75...). Le territoire affiche un objectif plus ambitieux sur le polluant NH3 qui s'explique par les objectifs de décarbonation des systèmes de chauffage et de transport et les mesures agroécologiques.*

*Les services rappellent le rapport de compatibilité des PLUi avec le PCAET, et la nécessité que les futurs PLUi, en cours d'élaboration, accompagnent et ne compromettent pas la stratégie, les objectifs et la mise en œuvre du PCAET. Notamment de nombreuses actions du PCAET ont vocation à trouver des déclinaisons concrètes dans le PLUi, telles que la sobriété foncière, la préservation de la ressource en eau et la récupération des eaux, les mobilités...*

#### Éléments de réponse du SYTEC

Il est pris bonne note de la compatibilité du projet de PCAET avec le SRADDET et de la prise en compte du SCOT Est Cantal.

Il est bien noté le rapport de compatibilité des PLUi en cours d'élaboration, avec les dispositions du PCAET.

## B/ DIAGNOSTIC

### 1. LES RISQUES

#### Observations de l'État

*- Document PCAET Est-Cantal Diagnostic HTC ne mentionne pas la date d'approbation pour les PPR concernés (Alagnon amont : 28/12/2007 et 03/02/2012, Alagnon aval : 05/05/2009). La carte page 157 du diagnostic date de 2012, elle peut être remplacée par la carte du DDRM (2022). L'échelle de la carte « l'aléa inondation » n'est pas cohérente (échelle de 5 km)*

*- Document PCAET Est-Cantal Diagnostic : même remarque pour la date d'approbation des PPR*

*- Document PCAET Est-Cantal EES :*

*- p.11 : le PPRI Alagnon amont a 2 dates d'approbation ;*

*- p.113 : le PPR mouvement de terrain de Saint-Flour a été approuvé le 27/01/2012 et non en 2003.*

#### Éléments de réponse du SYTEC

Ces précisions sur les risques ont été mises à jour, dans les différentes pièces du dossier.

### 2. CONSOMMATION ENERGETIQUE DES TRANSPORTS

#### Observations de l'État

*Dans le graphe p19 et les données p20, on voit que les transports représentent 46% de la consommation énergétique du territoire. Le territoire étant traversé par une autoroute, l'impact sur les chiffres peut être important. Bien que les données soient présentées, elles seront difficilement compréhensibles par les citoyens sur un sujet aussi important que celui-ci. Il sera nécessaire de rendre plus accessible cette partie du diagnostic.*

*En conclusion, la partie transport mériterait d'être plus clairement expliquée compte tenu de son impact et de l'aspect flux autoroutier non maîtrisé par le territoire ;*

*Il est important de noter un véritable manque dans le diagnostic : il s'agit de l'analyse des modes de déplacement au-delà de la seule consommation (il serait intéressant de faire un état des lieux de la desserte ferroviaire).*

### **Éléments de réponse du SYTEC**

Les données de l'ORCAE utilisées ne permettent pas de différencier les consommations d'énergie pour le trafic de desserte interne au territoire et pour le trafic de transit sur l'A75 (estimé en 2022, en moyenne, à 16 000 véhicules par jour, dont 15% de poids lourds).

L'élaboration du diagnostic du PCAET a été guidée par un objectif de facilitation de la hiérarchisation des grands enjeux et de l'appropriation par les élus et le grand public. Ainsi, les besoins de diagnostic complémentaires relèvent d'études mobilité spécifiques, qui pourront être conduites par les EPCI dans le cadre de leur compétence, sous forme de plan de mobilité simplifié, notamment.

Cependant afin de répondre au manque identifié sur les modes de déplacements, le chapitre 2.2 des diagnostics est actualisé et complété par des données sur le trafic routier et sur les services et la fréquentation des transports en commun.

### **3. PRODUCTION D'ENR (PAGE 55 ET SUIVANTES)**

#### **Observations de l'État**

*Il est indiqué que la production couvre 58% des consommations du territoire, il faut compléter ce propos par les éléments suivants :*

- *toute la production n'est pas forcément consommée en local. L'hydroélectricité part souvent sur le réseau de transport national ;*
- *la production varie à l'instant 't' et n'est pas forcément en lien avec la consommation : par exemple le photovoltaïque sur la journée*

### **Éléments de réponse du SYTEC**

La phrase suivante est ajoutée dans les trois diagnostics en chapitre 5/ Productions d'énergies renouvelables locales :

*"Toute cette production n'est pas forcément consommée sur le territoire : la production d'électricité renouvelable est injectée dans le réseau de transport et de distribution, et contribue au mix électrique national. Par ailleurs, la production varie dans le temps et n'est pas forcément en lien avec la consommation locale."*

### **4. SUJET EOLIEN ET CARTOGRAPHIE (P.80)**

#### **Observations de l'État**

*Il faut préciser que la cartographie de développement de l'éolien est susceptible d'évoluer dans le temps par rapport à la prise en compte des enjeux.*

*Il est important de préciser que c'est au moment de l'instruction de la demande d'autorisation d'un parc photovoltaïque, qui comporte notamment une évaluation environnementale, que seront analysés finement les différents aspects réglementaires.*

*Ainsi, un parc en zone propice n'a pas la garantie d'être autorisé.*

### **Éléments de réponse du SYTEC**

La phrase suivante est ajoutée en chapitre 6.2 dans les trois diagnostics :

*La cartographie de développement de l'éolien est susceptible d'évoluer dans le temps par rapport à la présentation de ces enjeux. C'est au moment de l'instruction de la demande d'autorisation d'un parc éolien, qui comporte notamment une évaluation environnementale, que seront analysés finement les différents aspects réglementaires."*

De plus, ce même chapitre 6.2 est complété par des informations sur les dispositions de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER :

## C/ ETUDES ENVIRONNEMENTALES DU PCAET

### Observations de l'État

*Les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 sont acceptables. Les enjeux des différents sites sont bien mis en corrélation avec les actions du PCAET.*

*L'impact des liaisons douces qui peuvent nécessiter des aménagements conséquents et impacter des milieux naturels sensibles mériterait d'être mieux identifié dans le tableau de synthèse des incidences négatives potentielles et des risques du PCAET. Il en va de même pour les actions de diversification des activités touristiques, susceptibles d'impacter les espaces naturels, la faune et la flore.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Le tableau de synthèse des incidences négatives potentielles et des risques du PCAET, présenté en Chapitre 5.2 du Rapport environnemental est basé sur chacun des enjeux identifiés dans l'Etat initial de l'environnement (chapitre 2.12).

Le tableau présente une synthèse des incidences et doit être lu avec l'analyse des incidences, présentée de façon détaillée par enjeux, au Chapitre 4, dans lequel on mentionne déjà le tourisme et les liaisons douces dans les incidences. Il faut noter que les fiches actions concernant le tourisme ont une incidence positive puisqu'elles préconisent un développement touristique raisonné, en lien avec les enjeux écologiques du territoire. Il n'y a donc pas d'incidences négatives à décrire.

Le Chapitre 4.1.6 du rapport environnemental a été précisé en ce sens.

## D/ STRATEGIE

### 1. FORME DU DOCUMENT

#### Observations de l'État

*Les enjeux auraient pu être rappelés brièvement avant les axes stratégiques. Cela permettrait de resituer le contexte du territoire dans chaque domaine, par exemple en rappelant les grands enjeux du SCoT sur la rénovation du parc de logements privés, en faisant le lien entre la rénovation énergétique des logements et les enjeux autour de la lutte contre l'habitat indigne et de la lutte contre la vacance (HTC lauréat du plan national de lutte contre les logements vacants et mise en place de l'observatoire logements vacants).*

#### Éléments de réponse du SYTEC

Il a été privilégié le caractère synthétique du rapport stratégique, les enjeux ayant fait l'objet d'un important travail de diagnostic partagé et de nombreux livrables associés en complément du rapport (webinaires techniques, fiches synthétiques pour faciliter l'appropriation des enjeux).

Comme cela est indiqué en Chapitre 1.1 Contexte du PCAET Est Cantal de la pièce 2-Stratégie, il convient de se reporter à la présentation du contexte, détaillé en pièce 1-Diagnostic.

Cependant afin de prendre en compte l'avis de l'Etat, le Chapitre 1 « Eléments de contexte » des 3 diagnostics, est complété par un chapitre « Observatoire du bâti vacant ».

### 2. ANALYSE DE LA STRATEGIE

#### Observations de l'État

*La stratégie qui fonde le projet de PCAET a bien pris en compte le cadre national et régional tout en tenant compte des spécificités locales (par exemple, un objectif est assigné sur la production de matériaux biosourcés en valorisant la ressource bois du territoire).*

*La qualité de la concertation est à souligner : cette stratégie a été élaborée en fédérant l'ensemble des acteurs : grand public, collectivités, entreprises et les agriculteurs qui ont un rôle essentiel à jouer dans la résilience du territoire face au changement climatique.*

Les 4 axes stratégiques ainsi établis et rappelés ci-dessous sont conformes aux attentes de l'Etat :

- Axe 1 : poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, et maintenir la qualité de l'air ;
- Axe 2 : renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables ;
- Axe 3 : anticiper les risques climatiques et maintenir les stocks de carbone ;
- Axe 4 : mobiliser les acteurs et accompagner le changement.

### Éléments de réponse du SYTEC

Il est pris bonne note de la bonne prise en compte du cadre national et régional et des attentes de l'Etat par les axes stratégiques du projet de PCAET.

## E/ PLAN D'ACTION

### 1. OBSERVATIONS GENERALES

#### Observations de l'État

Le programme d'action distingue deux types de fiches actions :

- Des fiches action complètes, détaillées
- Des fiches action simplifiées, ressorties des ateliers, mais déjà opérationnelles ou non faisables aujourd'hui ou moins pertinentes. Ces actions ne seront pas détaillées mais pourront être remobilisées à l'occasion de l'évaluation du PCAET.

### 2. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES SUR LES FICHES ACTIONS

**FICHES ACTIONS 1A ET 1B** : Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments

#### Observations de l'État

Le 1er point « renforcer le dispositif d'accompagnement et de simplification de l'accès aux aides ... et formation du service transition énergétique territorial pour relayer le dispositif départemental (Cantal Renov' Energie) » nécessiterait de préciser ce que l'on entend par « relayer » : attention à ne pas multiplier les dispositifs d'information du public sur la rénovation énergétique. Le SPPEH / Cantal Renov' energie a vocation à être identifié comme guichet unique, à communiquer sur son existence, et à renvoyer vers les opérateurs d'OPAH ou les autres dispositifs d'aides en fonction de la situation du ménage. Il est nécessaire que le SPPEH ait été associé / informé de la rédaction de ces fiches.

### Éléments de réponse du SYTEC

La notion de "relayer" fait bien appel à une notion de coordination entre les acteurs, le territoire établissant sa stratégie de communication sur les enjeux de rénovation en lien direct avec le dispositif départemental Cantal Renov' Energie.

Les services de Cantal Renov' Energie ont bien été associés aux ateliers acteurs pour la définition du plan d'actions du 25 novembre 2022. La SPPEH a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de l'atelier Bâtiment par Cantal Renov' Energie.

A noter que depuis janvier 2024 la porte d'entrée France Renov évolue en dispositif Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et son Espace Conseil France Renov, porté par Cantal Renov' Energie, dans le Cantal. Le SPRH représente une évolution vers un service public de l'habitat, où l'usager doit pouvoir trouver la réponse à tous ses besoins concernant la rénovation de son logement : rénovation énergétique, adaptation du logement, lutte contre la précarité énergétique et

l'indignité...Le SPRH s'inscrit donc dans la continuité du SPPEH et des dispositifs portés par l'ANAH (OPAH, PIG...). Les fiches 1a et 1b sont précisées en ce sens.

### Observations de l'État

*3ème point : Il semblerait pertinent d'ajouter une mention concernant la sensibilisation des propriétaires aux échéances de la loi climat et résilience sur les échéances d'interdiction de location des passoires thermiques.*

### Éléments de réponse du SYTEC

La mention suivante est ajoutée aux fiches actions 1A et 1B, en point 3 : Sensibiliser les propriétaires aux échéances de Loi Climat & Résilience sur l'interdiction de location des passoires thermiques.

### Observations de l'État

*4ème point : il est mentionné « mettre en place des aides locales ciblées sur des typologies d'habitat comme les passoires thermiques et les logements vacants pour contribuer à la remettre sur le marché ». Il est à noter que dans le cadre de l'OPAH HTC 2023–2025, les collectivités (HTC + communes PVD et Marcenat) octroient des aides pour les sorties de vacances, mais pas pour les sorties de passoires thermiques ni pour le passage du logement rénové en BBC (c'est le contraire pour l'ANAH). Les moyens financiers prévus dans la fiche action 1a (1 973 440€ - correspondent aux aides aux travaux de la convention OPAH 2023-2025. Ils n'intègrent donc pas une éventuelle aide locale supplémentaire qui pourrait être mise en place par les collectivités ni le portage de l'ambition sur 6 ans, comme mentionnée dans la durée de l'action.*

*De même pour la fiche 1b sur Saint-Flour Communauté, le PIG 2019-2023 n'intégrait pas d'aides spécifiques des collectivités pour logements vacants et rénovation BBC. A voir dans le cadre de la future OPAH en discussion.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Afin d'actualiser le contexte du territoire sur le volet dispositifs programmés d'aide à l'amélioration de l'habitat portés par les EPCI, le Chapitre 1 « Éléments de contexte » des diagnostics, est complété par un chapitre sur les dispositifs programmés d'aides à l'amélioration de l'habitat. Les fiches actions 1A et 1B sont également précisées sur les moyens financiers apportés par les collectivités.

### Observations de l'État

*Sur les moyens humains, cela paraît peu explicite pour la fiche 1a (il faut expliciter le pourcentage) et il n'y a rien de précis pour la fiche 1b.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Il est précisé que la part d'ETP correspond au temps d'un agent de la collectivité affecté à l'action. Par exemple : 0,2 ETP représente le temps passé par la chargée de mission à HTC en charge de l'habitat (soit 1 jour par semaine). Le suivi-animation réalisé par SOLIHA est évalué à 0,5 ETP sur la base du marché suivi-animation

Les moyens humains de la fiche 1B pour Saint-Flour communauté sont précisés ainsi : 0,2% ETP à SFC pour l'AMO et 0,5 ETP OCTEHA (suivi animation OPAH)

### Observations de l'État

*Les objectifs stratégiques de rénovation au niveau BBC de 1900 logements pour HTC et de 4000 logements pour Saint-Flour Communauté paraissent ambitieux, si on prend comme point de comparaison les objectifs fixés dans le cadre des OPAH et PIG : objectif de 127 logements rénovés sur 2023-2026 dans l'OPAH HTC et 124 logements PIG 20219-2023 de Saint-Flour Communauté (dont des rénovations autres que rénovation énergétique). Même si des rénovations seront*

*engagées en dehors des OPAH, avec un nouveau dispositif MPR annoncé au niveau national pour 2024, qui devrait inciter à plus de performance dans les rénovations, l'objectif de 5900 rénovations BBC sur le territoire semble difficilement atteignable.*

### **Éléments de réponse du SYTEC**

Ces objectifs sont définis par la stratégie du PCAET, comme levier de réduction des consommations énergétiques par l'habitat.

Les objectifs de rénovation énergétique de 1 900 logements pour Hautes Terres communauté représentent 18% du parc total de logements (10 543 en 2020).

Les objectifs de rénovation énergétique de 4 000 logements pour Saint-Flour communauté représentent 24% du parc total de logements (16 533 en 2020).

L'ambition du territoire est effectivement supérieure aux objectifs des dispositifs programmés en place localement. Cette ambition s'appuie également sur les initiatives (hors OPAH), en traduisant les objectifs nationaux sur ce point, au travers des dispositifs nationaux d'aide à la rénovation ("Ma Prime Renov", eco PTZ, CEE, etc...), ainsi que sur l'augmentation du coût de l'énergie pour le chauffage qui est un motif fort de passage à l'acte.

Pour rappel, en 2023 :

- sur Hautes Terres communauté, 46 logements (dont 44 propriétaires occupants et 2 logements locatifs) ont fait l'objet d'un accord de subventions dans le cadre de l'OPAH RR,
- sur Saint-Flour communauté, 88 logements (dont 86 propriétaires occupants et 2 logements locatifs) ont fait l'objet d'un accord de subventions dans le cadre de l'OPAH et du PIG,
- sur l'Est Cantal, près de 500 demandes d'aides Ma Prime Renov' (195 dossiers sur Hautes Terres communauté et 306 dossiers sur Saint-Flour communauté).

### **Observations de l'État**

*Dans les partenaires : l'Etat / délégation ANAH doit être cité dans l'écosystème France Renov aux côtés du SPPEH et des opérateurs OPAH (l'opérateur ANAH est cité deux fois, c'est peut-être une coquille).*

### **Éléments de réponse du SYTEC**

Pour la fiche 1A, les partenaires seront précisés comme suit :

France Renov' : Cantal Renov' Énergie (et ses permanences), Etat / délégation ANAH, opérateurs OPAH (Soliha), Collectivités exerçant la compétence habitat, ENEDIS, Les Compagnons Bâisseurs, Bricobus solidaire

France Renov' : Cantal Renov' Énergie (et ses permanences), Etat / délégation ANAH, opérateurs OPAH (Octeha), Collectivités exerçant la compétence habitat, ENEDIS, Les Compagnons Bâisseurs, Bricobus solidaire

**FICHES ACTIONS 4, 5, 6** : Accompagner les acteurs économiques dans les actions d'efficacité énergétiques des bâtiments d'activité et industriels (promotion des dispositifs d'aide à la rénovation) / Rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux / Sobriété et autoconsommation énergétique dans les bâtiments tertiaires

### **Observations de l'État**

*L'ambition du décret tertiaire mérite d'être rappelée : baisse de 40% d'ici 2030 de la consommation énergétique pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000m<sup>2</sup>*

### **Éléments de réponse du SYTEC**

La partie 2.1.1 du rapport 2. Stratégique, est précisée comme suit :

Le décret tertiaire précise les modalités d'application de l'article 17 de la Loi de Transition énergétique, à savoir un objectif de réduction de 60 % des consommations énergétiques des



bâtiments tertiaires en 2050 par rapport à 2010, ce qui se décline en une baisse de 40% d'ici 2030 de la consommation énergétique pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Les fiches actions 4, 5, 6 sont complétée avec la mention : « en lien avec les obligations du décret tertiaire (réduction de 40% d'ici 2030 des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000m<sup>2</sup>) »

**FICHE ACTION 8** : Élaborer un plan de mobilité simplifié

### Observations de l'État

*Il conviendrait de préciser pourquoi un plan de mobilité simplifié est prévu seulement sur SFC. L'atteinte de l'objectif de 4000 salariés laissant leur voiture pour le trajet domicile travail semble difficilement atteignable si ce document stratégique, qui touche toutes les mobilités, ne porte que sur la moitié du territoire.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Cet objectif de réduction de l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail et plus généralement les trajets quotidiens (qui concerne une part plus importante de la population, comme par exemple les activités associatives...), est défini par la stratégie du PCAET, comme levier de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES par les transports quotidiens, sur l'ensemble du territoire.

Cet objectif se traduit dans les **actions 8 à 13** du PCAET portant sur la mobilité, qui concernent aussi l'offre ferroviaire, les transports en commun, le covoiturage, les mobilités douces, et non uniquement dans l'action 8.

Il est proposé dans les « Objectifs stratégiques » des **fiches actions 8, 10, 11a, 11b et 12** de remplacer « salariés » par « actifs », terme qui inclut les salariés, non-salariés et chômeurs, de 15 à 64 ans.

Pour rappel, sur Saint-Flour communauté le nombre d'actifs est estimé à 10 664 (INSEE 2020) et sur Hautes Terres communauté, le nombre d'actifs est estimé à 4 806 (INSEE 2020).

Ainsi, l'objectif de mobiliser 4 000 actifs pour réduire l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail, représente 25% du total d'actifs de l'Est Cantal (estimé à 15 470 actifs).

**FICHE ACTION 9A** : Étoffer et structurer une offre ferroviaire comme alternative à la voiture individuelle et au ferroutage

### Observations de l'État

*La méthodologie sur les chiffrages de réduction des consommations d'énergie est donnée en p15 du document « Stratégie ». Il conviendrait de préciser les axes sur lesquels le transport ferroviaire semble réellement possible sur le territoire de HTC. On ne connaît pas le public cible de cette action, ni la durée et les échéances, ce qui rend l'action peu lisible. Il n'y a pas assez de précisions sur l'objectif « concourir à l'aménagement des quartiers de gare » ni sur sa faisabilité.*

*Globalement, sur le sujet « mobilité », certains éléments de contexte sont absents (gouvernance, moyens financiers et humains). Par ailleurs, on ne sait pas si un travail est engagé avec les EPCI concernés par la voie ferrée qui traverse le Cantal, afin d'être plus efficaces et efficaces sur ce sujet du cadencement ferroviaire qui est un enjeu pour désenclaver le département.*

**FICHE ACTION 9B** : Repenser les infrastructures et les services ferroviaires

### Observations de l'État

*Idem que pour action 9a, la méthodologie sur les chiffrages de réduction des consommations d'énergie est à retrouver page 15 du document « Stratégie ».*

*On comprend qu'une étude va être engagée pour traiter le sujet du « foncier ferroviaire » (espaces ferroviaires, voies et plateformes des gares), mais il n'y a pas d'informations sur les autres sujets*

*listés dans cette fiche (ex : fret ferroviaire, accès aux vélos dans les trains et bus, développement des liaisons de bus, etc).*

*Par ailleurs, il faudrait expliciter pourquoi il y a deux actions séparées sur le ferroviaire, car on a une même région compétente en tant qu'AOMR et AOML sur les deux EPCI.*

### **Éléments de réponse communs aux actions 9a et 9b**

Concernant le contexte « mobilité », le diagnostic est complété (cf point précédent B2/ Consommation énergétique des transports).

Par ailleurs, le désenclavement du département par la voie ferrée et le sujet du cadencement ferroviaire, sont des sujets importants qui ne relèvent pas de la compétence des EPCI, la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités étant assurée par la Région, pour les TER train et bus. Ces actions font référence à une réflexion globale, qui dépasse largement le territoire et pour laquelle la gouvernance n'est pas arrêtée.

Les deux EPCI ont souhaité apporter des nuances dans la rédaction de cette fiche action pour laquelle les enjeux ne se posent pas de la même façon, notamment sur la réflexion sur les infrastructures ferroviaires, au regard de leur localisation sur chaque EPCI. Ces fiches actions ont été rédigées avec les services mobilités de chaque EPCI, qui prévoient des déclinaisons territoriales différentes.

Sur Hautes Terres Communauté, la volonté est d'accueillir les cyclistes dans les gares (plan vélo HTC) avec une réflexion menée sur les 4 gares de son territoire (Laveissière, Murat, Neussargues, Massiac) et sur la ligne Neussargues- Allanche. La fiche action 9a est précisée en ce sens.

Pour l'action 9b (SFC), il est ajouté à la fin du point 7 « Développer les liaisons bus et autres services de mobilité.../...et créer de l'intermodalité avec les gares existantes ».

**FICHES ACTIONS 11B ET 12 Organiser les mobilités douces (Saint-Flour Communauté) / Renforcer le transport en commun pour tous**

### **Observations de l'État**

*Aucune précision méthodologique sur cet objectif.*

*Il faudrait préciser ce que signifie la 3ème sous-section (« organiser des partages d'expériences pour les techniques d'adaptation aux contraintes climatiques »).*

*Il est nécessaire que des études soient menées ou que les études déjà menées soient exploitées afin de bien quantifier et répondre aux besoins des usagers (citoyens, salariés) ; il en va de même pour l'action 12.*

### **Éléments de réponse du SYTEC**

La fiche action 11b rédigée avec le service mobilités de SFC et dont le contenu est déjà bien détaillé, est complétée ainsi (point 3) :

- Organiser des partages d'expérience pour les techniques d'adaptation aux contraintes climatiques, notamment pour les usages du vélo en temps de pluie, de neige ou de fortes chaleurs (équipement, mise à disposition de vestiaires et de douches dans les entreprises)

Pour la fiche 12, et « le besoin de mener des études afin de bien quantifier et répondre aux besoins des usagers (citoyens, salariés) », il est précisé que concernant la mobilité TER et interurbaine, il s'agit d'une compétence portée par la Région.

Les collectivités locales développent leurs actions sur les mobilités douces et le transport à la demande, en réponse aux besoins de leur territoire. Hautes Terres Communauté prévoit de mettre en place en 2024, un bouquet de mobilités (covoiturage, autopartage, location de vélo à assistance électrique...).

## FICHE ACTION 13 : Développement de borne de recharge pour véhicules électriques

### Observations de l'État

*L'objectif est de disposer d'un maillage fin de bornes.*

*Il est nécessaire, tout d'abord, de réfléchir à la gouvernance car dans le Cantal la compétence est toujours communale et reste une charge pour la commune qui décide de l'implanter, charge qui n'est pas partagée au moins à l'échelle EPCI alors que son rayonnement dépasse le territoire communal. Par ailleurs, pour décider de la bonne implantation d'IRVE, il existe un outil réglementaire qui est le schéma directeur des IRVE non mis en œuvre à ce jour au niveau départemental. Il permet de bénéficier d'une réduction de coût en termes de raccordement au réseau électrique.*

*Il est possible de mailler le territoire en bornes rapides de plus de 100KW mais pas seulement ; un schéma permettrait de définir les besoins*

### Éléments de réponse du SYTEC

La fiche action 13 est complétée par un 3<sup>ème</sup> point :

- Etudier l'opportunité de réaliser à l'échelle du territoire une étude de « Schéma directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » conformément au décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables

Porteur de l'action : ajout EPCI, SYTEC

Partenaires : ajout Etat, Département et SDE15

Plus d'informations sur : <https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-sdirve/>

## FICHE ACTION 17 : Réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols

### Observations de l'État

*L'Etat développe des outils d'observation open-data : portail national de l'artificialisation des sols (pour suivre l'atteinte de l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) puis OCSGE (pour suivre l'atteinte de l'objectif ZAN). Le risque en développant un autre outil d'observation et de créer une base de données non cohérente avec les principes réglementaires nationaux. S'il s'agit de compléter les données nationales, sans les remplacer, par des données locales facilitant le pilotage de l'action 17, alors cette sous-action a du sens.*

*Par ailleurs, il conviendrait de mentionner les SDAGE, même si ces derniers sont repris dans le SCoT, qui promeuvent des solutions fondées sur la nature, notamment. Suggérer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toute nouvelle construction pourrait être envisagé.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Le contenu de cette action a été actualisé de la façon suivante :

- Dans le contexte réglementaire "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), qui prévoit une réduction de 50% des consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des dix prochaines années, intégrer dans les documents de planification, des objectifs de sobriété foncière et de maîtrise de l'artificialisation des sols adaptés au territoire, en cohérence avec le SCOT Est Cantal.

- S'approprier les outils de mesure de l'artificialisation sur la base du modèle d'occupation du sol à grande échelle (OCSGE) en cours de déploiement par l'IGN et la DREAL et compléter les données nationales, sans les remplacer, par des données locales facilitant le pilotage territorial.

- Développer les outils de mobilisation du bâti vacant, de densification, de mutation et de renouvellement urbain des espaces bâtis (en lien avec l'observatoire du bâti vacant de l'Est Cantal).

- Développer les actions de renaturation des espaces imperméabilisés dans les villages et bourgs du territoire (parkings, cours d'école, espaces publics) et inciter à la perméabilité des espaces non bâtis dans les nouveaux projets (en lien avec les Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux).

- Promouvoir les solutions fondées sur la nature, telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions.

Partenaires : ajout DREAL, IGN, SDAGE

**FICHE ACTION 18** : Prévenir la production de déchets et en garantir un traitement optimisé

### Observations de l'État

*Il s'agit plutôt de recommandations à l'endroit des décideurs/acheteurs publics que d'une fiche action. Il n'a ni d'échéances, ni de durée ou de publics cibles de mentionnés. L'étude départementale en cours sur le sujet des déchets permettra de fournir des éléments pour rendre cette action plus opérationnelle.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Il est rappelé qu'il s'agit d'une action simplifiée, qui n'a pas de déclinaison opérationnelle dans le PCAET, dans la mesure où cette compétence est déjà exercée par le SYTEC et les EPCI membres.

**FICHE ACTION 20** : Promouvoir la plantation d'arbres (haies, fruitiers, etc.) pour anticiper les risques climatiques

### Observations de l'État

*Les haies favorisent l'infiltration des eaux et limitent les crues. En ripisylve, elles permettent une protection des cours d'eau vis-à-vis de l'ensoleillement et contribue à limiter la température des eaux. La protection / restauration / plantation de ripisylve est un enjeu important sur le territoire et pourrait être mentionnée.*

### Éléments de réponse du SYTEC

La fiche action 20 est complétée par un 2ème point :

- Préserver et restaurer la végétation ripisylve, pour son rôle de protection des cours d'eau de l'ensoleillement et de limitation de la température des eaux

Dans le cadre du Contrat Territorial Alagnon 2024-2029, la fiche 2.2 « Gérer durablement le bocage existant et densifier le maillage bocager », prévoit la sensibilisation et l'accompagnement à la plantation de haies et de ripisylves sur l'ensemble du bassin versant, dans la dynamique déjà engagée lors du précédent contrat territorial.

**FICHE ACTION 21** : Préserver la ressource en eau et les milieux, inciter à la réduction de la consommation de la ressource et à la récupération des eaux

### Observations de l'État

*Malgré une priorité « forte » annoncée, il n'y a ni moyen humain ni résultats attendus. La restauration des zones humides et des cours d'eau, ainsi que l'augmentation des rendements sont bien identifiées, conformément aux Assises de l'eau qui se sont tenues dans le Cantal. Les actions restent imprécises.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Il est rappelé qu'il s'agit d'une action simplifiée, qui n'a pas de déclinaison opérationnelle dans le PCAET, dans la mesure où cette compétence est déjà exercée par plusieurs structures et traitée dans d'autres documents stratégiques (SAGE notamment, Contrat de Progrès Territorial...), auxquels la fiche action fait référence.

A titre d'exemple, le SAGE Alagnon porte en 2024 un inventaire des zones humides au sein des zones U et AU du bassin versant de l'Alagnon en vue de leur intégration dans les documents d'urbanisme

Le Contrat Territorial Alagnon 2024-2029, porté par le SIGAL, prévoit dans sa Fiche Action 3.2 « Restaurer/Préserver les cours d'eau et zones humides des têtes de bassin versant », cible particulièrement les têtes de bassin versant :

- en rive droite de l'Alagnon (Margeride / Planèze) avec un état de dégradation assez important des zones humides, dans un contexte de pressions assez fortes (liées aux activités agricoles) ;
- en rive gauche (Cézallier / Monts du Cantal) avec une proportion importante de zones humides, et en contexte de pressions moindres bien que présentes.

Dans ce cadre, 300 000 euros de travaux sont fléchés dans le CT Alagnon sur 2025 et 2026. D'autre part, la structuration d'un syndicat mixte labellisé EPAGE est en cours sur le bassin versant « Sources Dordogne-Rhue » avec une émergence en 2025. Saint-Flour Communauté porte un Contrat de Progrès Territorial des affluents rive droite de la Truyère, pour une durée de 5 ans (2019-2024), en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. En réponse à cette observation, le Chapitre 1 « Eléments de contexte » des diagnostics est complété, par un chapitre sur le « contexte hydrographique et la gouvernance de l'eau » dans le territoire.

**FICHE ACTION 25 :** Élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés

#### **Observations de l'État**

*Il serait intéressant d'impliquer également les coopératives forestières dans la mise en œuvre de cette fiche action.*

#### **Éléments de réponse du SYTEC**

La fiche action est complétée par l'ajout de "Coopératives forestières" dans les partenaires.

**FICHE ACTION 27B :** Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale

#### **Observations de l'État**

*Concernant l'exemple de la commune d'Espinasse, il est à rappeler qu'il n'est pas possible, à titre de retombée, que les citoyens puissent bénéficier de « chèques-énergie ».*

*Un exploitant d'un parc PV ne peut pas verser de redevance, mais un loyer au propriétaire de la ou des parcelles. Si le propriétaire devait être une commune, ce loyer pourrait, par exemple, venir financer des biens collectifs ou bien permettre à la commune de jouer sur sa fiscalité (baisse d'un impôt ou d'une taxe qui lui est propre).*

*C'est dommage ici aussi d'identifier une stratégie par EPCI plutôt qu'une seule à l'échelle du SCoT.*

#### **Éléments de réponse du SYTEC**

L'exemple cité est supprimé de la partie « Exemples d'action engagées ». Pour autant, la volonté des collectivités est bien de permettre un retour de valeur ajoutée pour le territoire et ses communes et ses habitants, lors du développement des projets d'énergie renouvelable, au-delà des seuls loyers et taxes.

Le choix d'identifier une stratégie par EPCI est un choix politique, en cohérence avec la carte des intercommunalités. Rappelons par ailleurs que la loi du 10 mars 2023, d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), donne aux communes le rôle de définir la planification du développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Hautes Terres Communauté, une tranche optionnelle est prévue pour l'élaboration d'un schéma de développement des EnR, pour compléter les travaux du PCAET.

**FICHE ACTION 28 :** Animer des projets citoyens et proposer un service de conseil et d'aide au montage de projets pour les particuliers / les entreprises / les collectivités pour le développement des énergies renouvelables

#### **Observations de l'État**

*Il conviendrait d'explicitier la notion de « porteurs d'expériences extérieures ».*

#### **Éléments de réponse du SYTEC**

La rubrique « Partenaires » est précisée ainsi : AURAE, ENERGIES 15, structures pouvant témoigner de retours d'expériences

**FICHES ACTIONS 30** : Accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol

### Observations de l'État

*Il convient de s'assurer de la compatibilité des actions indiquées dans la fiche avec les dispositions de la loi APER. En particulier, le potentiel sur friches agricoles relève du document cadre que peut produire la Chambre d'Agriculture. La définition du potentiel sur friches agricoles (sous-action n°2) doit donc être menée de concert avec les acteurs de ce secteur et surtout la Chambre d'Agriculture, qui doit formaliser son document-cadre (cf approbation par la CDPENAF) inventoriant les parcelles considérées comme « incultes ». En effet, selon l'article 54 de la loi APER, « aucun projet, hors projets agrivoltaïques, ne peut être implanté hors surfaces identifiées dans un document cadre, dès lors qu'il existe ».*

*S'agissant de l'agrivoltaïsme, un décret viendra préciser les conditions d'implantation.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Il est rappelé que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a été promulguée en Mars 2023, à la fin de l'élaboration du PCAET Est Cantal et postérieurement aux ateliers de définition du plan d'actions, qui ont eu lieu à l'automne 2022.

Néanmoins la mention suivante a été intégrée dans le second point de la fiche action : «La définition du potentiel sur friches agricoles sera menée en concertation avec les acteurs et la Chambre d'Agriculture, qui doit formaliser son document-cadre, soumis pour approbation à la CDPENAF, inventoriant les parcelles considérées comme « incultes », selon l'article 54 de la loi APER.

**FICHES ACTIONS 34** : Étudier les potentiels de turbinage des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et d'optimisation des microcentrales existantes

### Observations de l'État

*Une priorité « forte » sur cet enjeu paraît excessive. L'identification par la MAGE des potentiels sur les réseaux a déjà été effectuée (alternant en 2023). L'optimisation des microcentrales existantes n'apportera pas de marges énergétiques importantes. L'eau n'est pas un enjeu exigé dans un PCAET. Ce PCAET aborde toutefois le sujet et est donc une opportunité intéressante.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Le niveau de priorité forte a été défini avec les élus du COPIL, car il est identifié comme un levier pour les collectivités qui exploitent des réseaux AEP ou assainissement.

L'identification des potentiels de turbinage des réseaux d'eau potable et d'assainissement par la MAGE en 2023 est postérieure à la tenue des ateliers d'acteurs de définition du plan d'actions. Il semble cependant pertinent de conserver cette fiche action sur le micro-hydraulique, même si cette production ne constitue pas un potentiel de développement important.

**FICHE ACTION 35** : Étudier les potentiels d'optimisation de production, en préservant la multifonctionnalité écologique, économique, touristique et sociale, des grands barrages hydrauliques

### Observations de l'État

*Cette fiche pourrait être complétée par des échéances, afin de mieux comprendre les aspirations de l'EPCI et les jalons qu'il pourrait s'être imposé pour mener à bien cette fiche-action.*

## **Éléments de réponse du SYTEC**

Il est rappelé qu'il s'agit d'une action simplifiée, pour laquelle il n'a donc pas été posé de jalons.

**FICHES ACTIONS 39** : Exemplarité des collectivités

### **Observations de l'État**

*Dans la 3ème sous-action, il est question « d'intégrer des clauses environnementales dans les clauses des marchés publics », or il s'agit d'une obligation si l'on se base sur l'article 35 de la loi Climat et Résilience.*

## **Éléments de réponse du SYTEC**

Dans le 3ème point, ajout de "conformément à l'article 5 de la Loi Climat et Résilience"

## 2/ REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis n°2023-ARA-AUPP-1321 délibéré le 24 octobre 2023, sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Est Cantal, tel que validé par le Comité Syndical du SYTEC du 30 juin 2023.

Dans la synthèse de son avis, la MRAE définit les principaux enjeux du territoire et du projet de PCAET suivants :

- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES), plus particulièrement, dans les domaines du transport, du résidentiel/tertiaire et de l'industrie ;
- la pollution atmosphérique liée à ces domaines ainsi qu'aux activités agricoles ;
- la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire et son adaptation au changement climatique, notamment au regard de la santé humaine et de la disponibilité des ressources naturelles, en particulier l'eau, la forêt et l'agriculture.

Comme le prévoit l'article R123-8 du Code de l'Environnement, les éléments de réponse de la collectivité sont présentés dans la suite du document, selon l'ordre et les thématiques relevés par la MRAE.

### 1. CONTEXTE, PRESENTATION DU PCAET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

#### Observations de la MRAE

Dans ce chapitre, la MRAE rappelle le contenu réglementaire du PCAET, le contexte du territoire de l'Est Cantal, le contenu formel et les objectifs stratégiques du projet. La MRAE précise que le dossier comprend les différents éléments requis par l'article R. 229-51 du Code de l'Environnement relatif au contenu d'un PCAET.

#### Éléments de réponse du SYTEC

Il est pris bonne note du caractère formel complet du dossier de PCAET, mentionné par la MRAE.

### 2. ANALYSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

#### 2.1. ARTICULATION DU PROJET DE PCAET AVEC LES AUTRES PLANS, DOCUMENTS ET PROGRAMMES

#### Observations de la MRAE

L'Autorité environnementale recommande aux intercommunalités compétentes que les prescriptions des futurs PLUi intègrent les prescriptions du PCAET afin qu'il puisse avoir une réalisation concrète.

#### Éléments de réponse du SYTEC

Selon dispositions de l'article L131-5 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial, prévu à l'article L229-26 du Code de l'Environnement.

Les deux intercommunalités élaborent actuellement leur premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Saint-Flour Communauté a arrêté son projet de PLUi le 15 mai 2023, avant la finalisation du projet de PCAET et le projet est actuellement en phase d'enquête publique,



- Hautes Terres Communauté a défini son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et débute la phase d'élaboration du règlement graphique et écrit.

D'une façon générale, les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunaux prennent déjà en compte les orientations du PCAET, ce qui pourra être précisé lors des prochaines étapes de leur finalisation. La fiche action du PCAET n°39, traite particulièrement de cette articulation avec les documents d'urbanisme.

## 2.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

### Observations de la MRAE

*L'Autorité environnementale recommande de rappeler les actions et le bilan de la démarche TEPOS sur le territoire de l'étude.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Concernant la démarche TEPOS, l'état des lieux de la production et des objectifs de production d'énergies renouvelables et de mix énergétique en 2030, définis par la trajectoire TEPOS établie en 2017 sont présentés dans le chapitre 1.4 Démarche « TEPOS » en page 11 du Diagnostic du PCAET. Cette trajectoire a été traduite dans le SCOT Est Cantal approuvé en juillet 2021.

La démarche TEPOS a permis notamment de mettre en place plusieurs dispositifs d'aides à la rénovation énergétique (Fonds Chaleur Territorial, programme ACTEE, Certificats d'Economie d'Energie), qui sont présentés en chapitre 1.5 du Diagnostic du PCAET, grâce à une ingénierie dédiée et aux différents partenariats (ADEME...).

Le chapitre 2.3.5 du Rapport environnemental a été complété avec ces éléments.

### 2.2.3 POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

#### Observations de la MRAE

*L'Autorité environnementale recommande d'identifier plus précisément les catégories de risque sur le territoire et de les localiser à l'échelle du territoire intercommunal. Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande de mesurer la part de la population du territoire exposée à ces polluants atmosphériques.*

#### Éléments de réponse du SYTEC

La pièce 1 Diagnostic - Chapitre 9 Qualité de l'air, précise que les données utilisées sont celles produites par Atmo Auvergne Rhône-Alpes qui dispose d'une station de mesures fixe sur le territoire du PCAET, sur la commune de Rageade (avec des données de 2000 à 2018) et de cartes de modélisation de la qualité de l'air à l'échelle du territoire de l'Est Cantal pour l'année 2020.

Les graphiques présentés en chapitre 9.4 du diagnostic du PCAET sont issue des mesures de polluants de la station de Rageade et les légendes sont précisées en ce sens. La synthèse présentée en chapitre 9.8 est également précisée, pour indiquer que les tendances concernent le département du Cantal.

Les cartes présentées en chapitre 9.3 « Cartographie annuelle de concentrations de polluant atmosphériques » à l'échelle du territoire et de chaque EPCI montrent que l'ensemble du territoire Est Cantal est faiblement concerné et de façon homogène pour les polluants aux particules fines (PM10 et PM 2,5).

Pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), d'une façon générale le territoire est faiblement concerné par ces polluants issus du trafic routier, de la combustion et des engrais azotés, sauf aux abords de l'A75 et

des axes routiers départementaux. Seule la pollution à l'ozone est plus importante, notamment sur les parties d'altitude du Massif Cantalien.

Concernant la part de population de l'Est Cantal exposée aux polluants atmosphériques, le diagnostic a été complété en chapitre 9.6 par les données de l'outil Carte Stratégique de l'Air d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui modélise les enjeux de qualité de l'air pour trois polluants atmosphériques principaux (PM10, PM2.5, NO2) et évalue par EPCI la part de population exposée aux différents niveaux de qualité de l'air.

Concernant le brûlage des déchets verts, il est rappelé que cette pratique n'est plus autorisée depuis 2011, par arrêté préfectoral dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental et renforcée par les dispositions de la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE), inscrite dans le Code de l'Environnement notamment dans l'article L541-21-1.

La plateforme de co-compostage de déchets verts et boues de station d'épuration mis en place par le SYTEC depuis 2015 permet de traiter les déchets verts du territoire (particuliers et collectivités) pour prendre en compte cette interdiction. Pour cela des bennes de collecte de déchets verts sont implantées sur différents points du territoire, notamment dans les déchetteries des EPCI.

Concernant le risque radon, le chapitre 2.9.1.5 du Rapport environnemental a été complété par la cartographie du potentiel radon de l'IRSN.

## 2.2.5 SEQUESTRATION DU CARBONE

### Observations de la MRAE

*L'Autorité environnementale recommande d'approfondir le sujet de la consommation d'espace et de présenter les solutions à mettre en œuvre pour inscrire le territoire sur la trajectoire zéro artificialisation nette et de quantifier les flux de carbone liés aux changements d'affectation des sols.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Le chapitre 10 « Stocks et flux de séquestration carbone » du Diagnostic, présente déjà le flux de carbone lié à l'artificialisation et au changement d'usage des terres. L'artificialisation sur l'ensemble du territoire est estimée à 5 hectares par an, au détriment des cultures et des forêts, ce qui représente un déstockage annuel de 1,8 kTeqCO<sub>2</sub>.

Des objectifs ambitieux de sobriété foncière sont déjà inscrits dans le SCOT Est Cantal approuvé en juillet 2021 et seront traduits réglementairement dans les deux Plans Locaux d'Urbanisme en cours d'élaboration, en lien avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

## 2.2.6 POTENTIEL DU TERRITOIRE

### Observations de la MRAE

*L'Autorité environnementale recommande :*

- *De présenter les méthodes de calcul permettant d'estimer les potentiels de réduction énergétiques par secteur,*
- *De décliner en les localisant à l'échelle du territoire les potentiels de réduction des consommations d'énergies, avec la prise en compte de la préservation de la biodiversité,*
- *D'exprimer l'ensemble des potentiels de réduction en TeqCO<sub>2</sub> par habitant et par an.*

## Éléments de réponse du SYTEC

Il est rappelé que le territoire a fait le choix d'une analyse et d'un diagnostic relativement simplifiée pour concentrer ses moyens sur l'animation et la concertation.

Cependant, les potentiels de réduction des consommations énergétique sont présentés de façon détaillée par secteurs, dans la partie 4 du Diagnostic. Ces potentiels ne sont pas localisés sur le territoire, notamment en raison de la répartition démographique très faible sur certaines communes. Par contre, les évolutions des consommations d'énergie et les consommations actuelles sont bien cartographiées à l'échelle communale.

Les méthodes de calcul permettant d'estimer les potentiels de réduction des consommations énergétiques sont présentées par secteur aux chapitres 4.1 à 4.6 du Diagnostic. Elles s'appuient essentiellement sur des ratios nationaux, adaptés aux caractéristiques du territoire.

Les méthodes de calcul permettant d'estimer les potentiels de réduction énergétiques par secteur et le chapitre 4 des diagnostics sont précisés ainsi :

Secteurs	Facteur de réduction des consommations d'énergie	Méthode de calcul ou ratios utilisés
<b>Secteur résidentiel</b>	<b>50%</b>	
Chauffage des logements	59%	INSEE, diagnostic préalable à la mise en place du SPEEH (DDT du Cantal 2020, enquête Phébus Ménages et consommation d'énergie- MTES, publiée en mars 2017 <a href="https://www.precarite-energie.org/les-menages-et-la-consommation-d/">https://www.precarite-energie.org/les-menages-et-la-consommation-d/</a>
Sobriété énergétique	26%	Ratio national négaWatt
<b>Secteur tertiaire</b>	<b>51%</b>	
Besoins de chauffage	68%	Ratio national négaWatt
Autres consommations	33%	Ratio national négaWatt
<b>Secteur des transports</b>	<b>63%</b>	
Transport des personnes	76%	Ratio national négaWatt
Transport de marchandises	51%	Ratio national négaWatt
<b>Secteur agricole</b>	<b>13%</b>	Ratios étude SOLAGRO ADEME 2019
<b>Secteur industriel</b>	<b>45%</b>	Ratio national négaWatt
<b>Energie grise</b>	<b>50%</b>	ADEME

Suite aux précisions du potentiel de réduction dans le résidentiel :

- Le tableau de bilan MDE présenté au chapitre 4.7 qui synthétise, pour chaque secteur les consommations actuelles, les facteurs de réduction et le potentiel de réduction estimé à l'horizon 2050, est précisé : la cible de consommation 2050 passe de 589 à 613 GWh/an,
- Dans le rapport stratégie (chapitre 3.2) la cible TEPOS a été mise à jour.

Les différences entre les potentiels théoriques du territoire présentés dans le diagnostic et les objectifs stratégiques présentés dans le rapport Stratégie proviennent des choix du territoire qui sont un peu moins ambitieux.

Le chapitre 1.1.5 du Rapport environnemental, a été précisé de la façon suivante :

« Pour plus de détails sur les méthodes de calcul, il convient de se référer au Diagnostic, notamment les chapitres 4.1 à 4.6 qui explicitent les méthodes pour définir les potentiels de réduction des consommations, et à la Stratégie. »

Les potentiels de réduction n'ont pas été exprimés en TeqCO<sub>2</sub> par habitant et par an car cette évaluation implique un ensemble d'hypothèse sur le potentiel de décarbonation du mix énergétique national qui ne sont pas aujourd'hui clairement définies.

De plus, l'agriculture étant le seul poste d'émissions significatif en 2050, le potentiel de réduction des émissions de GES aurait été directement lié à l'évolution des pratiques agricoles, en l'occurrence de l'élevage, pour lequel il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer un « potentiel » de réduction.

## 2.2.7 AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

### Observations de la MRAE

*L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse au sujet de la ressource en eau en termes de perspective d'évolution de la population, de l'activité touristique de montagne et du changement climatique. Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande une analyse plus détaillée sur la thématique du traitement des eaux usées, ainsi que sur ses perspectives de s'adapter à l'évolution de la population, tout en respectant les milieux récepteurs.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Le chapitre 2.6 du Rapport environnemental présente le thème de l'eau, avec des données issues des SDAGE approuvés en 2022 et des données disponibles au moment de la réalisation de l'étude.

D'autre part, les collectivités préparent le transfert de la compétence eau-assainissement, avec la réalisation d'état des lieux des services, qui sont en cours.

Concernant les prélèvements d'eau pour la période 2010-2014, issus du SCOT Est Cantal, sont présentées afin de constater les évolutions. Les données de prélèvements d'eau ont été actualisés avec les chiffres les plus récents disponibles (2021).

Concernant les stations d'épuration, les motifs de non-conformité sont bien renseignés dans l'EIE pour les 2 STEP concernées : Pierrefort (performance non conforme) et Chaudes-Aigues (équipement non conforme). La non-conformité des STEP constitue plutôt un élément à prendre en compte dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme. Le PCAET n'a que peu d'impact sur ce sujet.

Concernant, la biodiversité, les cartes présentées au chapitre 2.7.3 du Rapport environnemental, issues de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale et du SCOT Est Cantal, présentent à la maille 1km<sup>2</sup> les niveaux d'enjeux pour les espèces connues, par type de milieux naturels (humides, forestiers, ouvert ou lithiques). De plus, elles peuvent être consultées en ligne, comme précisé. Afin d'améliorer leur lisibilité, elles sont présentées à une échelle pleine page.

De plus, le chapitre 2.7.6 Outils de protection, de préservation et de restauration, présente les sites Natura 2000 et ZNIEFF, localise et détaille la biodiversité de ces secteurs sensibles, ainsi que le chapitre 4.2 détaille, site par site, la liste des espèces d'intérêt communautaires qui ont conduit à la désignation des sites.

## 2.3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PCAET A ETE RETENU

### Observations de la MRAE

*L'Autorité environnementale recommande de préciser davantage les bénéfices tirés de la concertation réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique ayant permis de*

définir les priorités stratégiques du projet de PCAET. Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande de justifier davantage le scénario retenu.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier, y compris l'évaluation environnementale stratégique, par la description des solutions de substitution raisonnables étudiées, des avantages et inconvénients de chaque hypothèse, et l'exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu.

### **Éléments de réponse du SYTEC**

Le PCAET de l'Est Cantal a été élaboré avec un important volet concertation, des élus et du public du territoire, dont la préparation et la mise en œuvre a été confié à l'agence du Vert dans les Rouages.

Le bilan de la concertation préalable du public, tenue du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022, est présentée en pièce « Procédure ». En page 17, le bilan de la concertation préalable, montre une bonne participation (76 participants aux ateliers et 9 contributions écrites) et l'intérêt du public pour les sujets relatifs à la transition énergétique.

Les contributions de la concertation préalable, ont permis d'enrichir les objectifs stratégiques du PCAET, notamment sur les sujets suivants :

- Les mobilités,
- La rénovation énergétique des logements,
- L'importance du mix énergétique pour la production d'énergies renouvelables mobilisant toutes les ressources du territoire (solaire, biogaz, bois...),
- L'alimentation locale,
- L'accompagnement au changement,
- La résilience face au changement climatique,
- L'économie circulaire,
- Le tourisme durable.

Les objectifs stratégiques ont également été définis, après un séminaire auquel été conviés les 88 communes du territoire, tenu le 8 juillet 2022, dont la synthèse est présentée en pièce 2.1 du PCAET. Le rapport stratégique (pièce 2) précise que les participants du séminaire ont pu élaborer leur propre trajectoire énergétique. Les résultats ont ensuite été présentés en réunion d'équipe projet (COTECH) le 6 septembre 2022, puis consolidés et validés en COPIL le 16 septembre 2022 pour aboutir sur la stratégie énergétique.

Dans le Rapport Environnemental, le chapitre 3.2 « Justification des choix réalisés » a été complété par une synthèse du séminaire sur la stratégie.

## **2.4 EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES POUR LES EVITER, REDUIRE OU COMPENSER**

### **Observations de la MRAE**

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en la faisant porter pour chaque site sur l'ensemble du plan d'action du PCAET.

### **Éléments de réponse du SYTEC**

L'analyse des incidences Natura 2000 présentées au chapitre 4.2 du Rapport environnemental, ont été travaillées directement à partir des fiches de l'INPN décrivant chaque site Natura 2000 du territoire, les espèces d'intérêt communautaire qui ont conduit à la désignation des sites et les menaces et vulnérabilités identifiées. Parmi les activités/usages listés dans cette catégorie, apparaissent en gras celles sur lesquelles le PCAET peut avoir un impact.

L'ensemble de ces vulnérabilités/menaces sont ensuite présentées et analysées dans le tableau présenté en 4.2.3 du Rapport environnement, qui précise, pour chacune, comment le PCAET agit, que ce soit positivement ou négativement. Quand il s'agit d'actions précises, celles-ci sont renseignées dans la case correspondante. Il peut s'agir aussi d'un impact global de la mise en œuvre du PCAET, pour lequel il n'est donc pas possible de renseigner précisément quelle action est impliquée. L'analyse des incidences, pour chacun des sites, a néanmoins déjà été menée.

Pour plus de clarté, les noms des sites N2000 concernés par les vulnérabilités/menaces ont été reportés dans le tableau d'analyse des incidences du PCAET sur les zones Natura 2000.

## 2.5. DISPOSITIF DE SUIVI PROPOSE

### Observations de la MRAE

*L'Autorité environnementale recommande de présenter le dispositif de suivi prévu, et de préciser des objectifs chiffrés et les échéances envisagées et l'ensemble des moyens pour l'atteinte de ces objectifs.*

### Éléments de réponse du SYTEC

Le dispositif de suivi prévu, composé d'une quarantaine d'indicateurs, est bien présenté dans le dossier avec plusieurs entrées :

- les indicateurs de réalisation propres à chaque action, complétés par des indicateurs de suivi de leurs incidences environnementales, présentés dans chaque fiche action et récapitulés dans le Rapport environnemental
- les indicateurs « techniques » Climat-Air-Energie du PCAET, secteur par secteur, action par action, en termes de réduction des consommations d'énergie, production d'énergies renouvelables, réduction des émissions de GES, séquestration carbone et émissions de polluants atmosphériques, présenté en fin du Programme d'actions.

Néanmoins des précisions ont été apportées, sur les échéances, étapes et moyens financiers des fiches actions, ainsi que leur mise en perspective avec les objectifs opérationnels dans la mesure du possible. En effet, la mise à jour d'indicateurs d'impact des actions est souvent trop complexe en termes de suivi pour faire le lien directement avec les objectifs opérationnels. Par exemple, il est difficile de connaître le nombre de rénovations performantes ou de personnes faisant du covoiturage sur un territoire, sans des études complémentaires trop lourdes. C'est pourquoi l'évaluation du PCAET pourra reposer sur un suivi des impacts quand ce sera possible, et sur un suivi des réalisations pour les autres actions.

Afin de faciliter la lecture, les indicateurs de suivi technique Climat-Air-Energie du PCAET, ont été reportés dans le chapitre 6 de la pièce 4- RAPPORT ENVIRONNEMENTAL.

## 3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PLAN

### 3.1 PORTAGE ET GOUVERNANCE DU PCAET

#### Observations de la MRAE

*L'Autorité environnementale recommande de retranscrire dans le dossier le contenu des échanges et les évolutions apportées au projet de PCAET pendant la phase de concertation afin de bien rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale, ainsi que de la prise en compte des enjeux environnementaux.*

#### Éléments de réponse du SYTEC

Voir réponse faite au point 2.3

#### Observations de la MRAE

*L'Autorité environnementale recommande de préciser quels sont les moyens financiers prévus pour la gouvernance du plan et le suivi des actions ; par ailleurs elle recommande de reprendre les indicateurs de la fiche n°40.*

#### Éléments de réponse du SYTEC

La fiche action 40 identifie les moyens humains pour le suivi du PCAET, sans en définir les moyens financiers, à ce stade. Les indicateurs de suivi pour cette action, sont ceux de l'ensemble du PCAET.

### 3.2 LES AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES DU PCAET

#### Observations de la MRAE

*L'Autorité environnementale recommande :*

- *de présenter différents scénarios stratégiques, pour en confronter les incidences potentielles,*
- *de justifier davantage l'ambition moindre du PCAET par rapport au Sraddet en ce qui concerne la réduction des émissions de GES,*
- *de justifier davantage l'ambition moindre du PCAET par rapport au Sraddet de réduction des COV et des Sox.*

#### Éléments de réponse du SYTEC

Le SRADDET ne fait pas l'objet d'un exercice de territorialisation permettant d'identifier la contribution de chaque territoire en fonction de ses spécificités à l'atteinte de son objectif. Dans la SNBC comme dans le SRADDET, la majorité des émissions résiduelles en 2050 sont le fait de l'élevage, secteur pour lequel les leviers de décarbonation sont très limités. Il est donc naturel qu'un territoire avec une forte prédominance d'émissions liées à l'élevage n'atteigne pas le même taux de réduction. Il en va de même pour les émissions de polluants atmosphériques, fortement liés à l'élevage et à la mobilité contrainte dans ce territoire de faible densité.

### 3.3 LES LEVIERS ET MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

#### Observations de la MRAE

*L'Autorité environnementale recommande :*

- *de préciser systématiquement les moyens humains et financiers prévus pour chaque fiche action;*
- *de poursuivre la réflexion sur la priorisation des actions;*

- d'identifier les gains attendus en matière d'émission de polluants atmosphériques liés à la réalisation des actions;
- d'une manière générale de compléter ou créer de nouvelles actions visant à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

### **Éléments de réponse du SYTEC**

Le plan d'actions représente la maturité du projet au moment de sa rédaction, il sera naturellement amendé et complété pendant la mise en œuvre du PCAET, et plus spécifiquement lors de l'évaluation à mi-parcours.

L'identification des gains attendus en matière d'émissions de polluants atmosphériques fait appel à un jeu d'hypothèses trop complexe et fragile à ce stade, elle pourra être conduite dans le cadre d'études spécifiques sur les actions à enjeu.

## **3.4 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RELEVÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

### 3.4.1 Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

#### **Observations de la MRAE**

*L'Autorité environnementale recommande de fixer des objectifs opérationnels ambitieux aux mesures stratégiques de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans les documents d'urbanisme, et d'en traduire les effets immédiats par une première territorialisation des sites de développement des EnR dans les documents d'urbanisme.*

### **Éléments de réponse du SYTEC**

Des objectifs ambitieux de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont déjà inscrits dans le SCOT Est Cantal approuvé en juillet 2021 et sont en cours de traduction dans les deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté en élaboration, en lien avec les objectifs de la loi Climat et Résilience. Les objectifs de sobriété foncière seront précisément définis dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux en cours d'élaboration et il paraît peu opportun de doubler ces objectifs, qui sont déjà fortement encadrés par le SCOT Est Cantal et les dispositions législatives.

Concernant des projets de développement des énergies renouvelables, leur niveau de prise en compte dans la consommation foncière est en cours de définition par les dispositions réglementaires nationales, en lien avec la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER). Cette même loi demande aux communes de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire, ce qui est en cours. Ces démarches conduiront à la territorialisation des sites de développement des EnR dans les documents d'urbanisme. Le PCAET apporte le cadre en termes d'état des lieux et de trajectoire énergétique du territoire (objectifs de réduction des consommations d'énergie, des GES et de mix énergétique notamment).

### 3.4.2 Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques

#### **Observations de la MRAE**

L'Autorité environnementale recommande davantage de précisions en ce qui concerne les actions sur la réduction des émissions d'ammoniac et sur la mobilité (objectifs, moyens) afin de les rendre opérationnelles et viables.

### **Éléments de réponse du SYTEC**



La réduction des émissions d'ammoniac est intimement liée aux actions de maîtrise de l'énergie dans les transports (report modal, allègement des véhicules, sobriété), elles n'ont donc pas été détaillées sous le prisme de la qualité de l'air pour éviter la redondance. La réduction des émissions d'ammoniac est également un co-bénéfice des actions sur la maîtrise des émissions de GES en agriculture.

### 3.4.3 Adaptation aux changements climatiques, agriculture et eau

#### **Observations de la MRAE**

*L'Autorité environnementale recommande de compléter les actions relatives à l'agriculture par la prise en compte de l'état actuel de la ressource en eau, et de la vulnérabilité de cette ressource aux changements climatiques, notamment en termes de perspective.*

*L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la prise en compte de l'impact du changement climatique sur le devenir des stations de ski du territoire.*

#### **Éléments de réponse du SYTEC**

Concernant l'agriculture, les impacts liés au changement climatique et notamment à la question de l'eau on fait l'objet d'un traitement spécifique dans le diagnostic (partie 11.6.4), tout comme les activités touristiques liées à l'enneigement (11.8.2).

*Afin de prendre en compte les observations formulées par les personnes publiques, les compléments, précisions et actualisations, tels que présentés ci-dessus, ont été intégrés dans les pièces du projet de PCAET Est Cantal, soumis à participation du public par voie électronique.*